631
9226
LEG
C2

MINISTERE DE L'EAU

Direction des Etudes et de la Planification
DEP

Institut International du Management de l'Irrigation
IIMI

PROJET MANAGEMENT DE L'IRRIGATION AU BURKINA FASO
(BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT)

QUEL ENVIRONNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION AV BURKINA FASO ?

Actes du Séminaire Atelier

Les 1er, 2 et 3 février 1993
à Ouagadougou

Avec la participation de

L'ASSOCIATION BURKINABE DE MANAGEMENT
ABM

Editeurs : Jean-Claude LEGOUPIL
Hilmy SALLY
Andre Mark POUYA

Sommaire des *Actes*

Quel environnement pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ? 7
Calendrier de la manifestation 15
Discours de M. Demba Fofana, Président de l'ABM 18
Discours de M. Jean-Claude Legoupil, Représentant Régional de l'IIMI 20
Discours de M. Séni Macaire **Nark,** Ministre de l'Eau 26

THEME INTRODUCTIF :

L'irrigation au Burkina Faso :
Historique, Situation, Perspectives
Ilibraïm AOUBA *29*

Les organisations paysannes sont-elles prêtes à autogérer les aménagements hydro-agricoles ?
Jean-Claude LEGOUPIL 49

L'autogestion paysanne des aménagements est-elle possible dans le contexte actuel ? Les leçons à tirer de l'analyse de la situation actuelle
Projet "Sensibilisation" *62*

THEME 1 :

Quel cadre légal et juridique pour une gestion rationnelle des périmètres irrigués par les organisations paysannes ?
Olivier BALIMA *81*

La gestion financière des organisations paysannes des périmètres irrigués
Projet "Sensibilisation" **103**

La problématique socio-culturelle du management des terres hydro-agricoles au Burkina Faso
Jean-Célestin W U R E 123

Quel(s) régime(s) foncier(s) pour les aménagements hydro-agricoles?
Souleymane OUEDRAOGO 132

Perspectives et possibilités d'application pratique de la RAF aux aménagements hydro-agricoles
Jean-Claude LEGOUPIL el Andr.4-Marie POUYA 146

THEME 2 :

Rble de l'Etat dans le contrôle et le suivi des organisations paysannes
L. M. COMPAORE, R. COULIBALY et L. SOW **150**

Quelle politique économique de soutien à l'agriculture irriguée faut-il promouvoir pour sécuriser la filière irrigation ?
Ibrahima KABORE 162

Quels appuis, quel encadrement l'Etat doit-il apporter aux organisations paysannes sur les plans techniques, organisationnel et éducatif ?
Mme Rose-Marie SANWIDI 16Y

Quelle planification pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ?
Jean-Claude LEGOUPIL et Ibrahima PARE **185**

LES SYNTHESES :

Thème introductif : Ibrahima PARE 190
Thème I : Jean-Célestin ZOURE 195
Thkme II : Jean-Claude LEGOWIL 200

Discours de clôture de M. Séni Macaire NARE,
Ministre de l'Eau.....209

Questions posées aux participants lors du diner débat..... 211

Liste des participants.....217

QUEL ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION AU BURKINA FASO ?

Sous l'égide du Ministire de l'Eau, la Représentation régionale de l'HMI en Afrique de l'Ouest et la Direction des études et de la planification (DEP) dudit ministère ont organisé, en collaboration avec l'Association burkinabi de management (ABM), un séminaire atelier sur le thème : "Quel environnement pour le de'veloppement de l'irrigation au Burkina Faso ?".

Le séminaire atelier, qui entre dans le cadre de l'exécution du Projet management de l'irrigation au Burkina Faso (PMI/BF), financé par la Banque africaine de développement (BAD), a eu lieu les 1er, 2 et 3 Février '1993 a Ouagadougou, a l'Hôtel Silmandé. La manifestation a regroupé des cadres supérieurs de l'agriculture, de hauls responsables du pays, des représentants de bailleurs de fonds et des acteurs du secteur agricole, en général. Le séminaire atelier se proposait d'aider l'Etat burkinabè à définir un nouveau cadre technique, administratif et jwidique qui permettra aux organisations paysannes de gérer, efficacement, les aménagements hydro-agricoles.

L'IRRIGATION AU BURKINA FASO

L'irrigation ne s'est véritablement développée au Burkina Faso qu'après 1970, pour atteindre, aujourd'hui, environ 16.000 ha de terres aménagées.

La justification de l'irrigation et sa priorité pour le ddveloppement du pays reposent essentiellement sur l'estimation du déficit alimentaire courant et sur les projections de l'offre et de la demande de produits agricoles. Le ddveloppement de l'agriculture pluviale étant soumis au caractère aléatoire du climat, la sécurité alimentaire du pays impose de prendre en considération le développement de l'irrigation comme stratégie complémentaire à toutes les actions de ddveloppement agricole. Dans cette perspective d'autosuffisance céréalière à l'horizon 2000 le CILSS estime qu'il suffirait au Burkina Faso d'irriguer 1 à 2 % des 2.590.000 ha cultivables en

sec pour assurer le complément de production nécessaire et couvrir ainsi les nouveaux besoins. Le potentiel de terres irrigables est estimé à environ 160.000 ha (6 % des terres cnltivables).

UNE PRIORITE ?

Le contexte socio-économique actuel et les impératifs du Plan dajustement structurel (PAS) conduisent l'Etat burkinabè A se désengager des processus de production agro-pastorale ou de la gestion directe des aménagements hydro-agricoles. Ce disengagement des pouvoirs publics doit être un transfert progressif et raisonné de leurs responsabilités et de leurs fonctions, au profit du secteur privé et des organisations paysannes autonomes. La réussite de ce pari est conditionnée par les réponses aux questions suivantes : Les conditions de ce dtsengagement de l'Etat sont-elles actuellement réunies ? Les organisations paysannes sont-ellesprêtes à assumer des responsabilités de management ? Quels seront les rôles et les fonctions de l'Etat pour garantir le bon usage des périmètres et la nécessaire valorisation des investissements consentis ?

UN NOUVEAU CADRE

Actuellement, des conuaintes culturelles, institutionnelles et organisatiounelles pénalisent le fonctionnement des organisations paysannes et limitent les performances des périmètres irrigués. Les sociétés rurales traditionnelles ont montré leur relative inadaptation à gérer rationnellement une enueprise. Les coopératives agricoles modernes, créées à partir de modèles extérieurs, ont également montré leurs limites. Quel cadre administratif et juridique faut-il alors créer ? Quel environnement économique faut-il créer ? Quelle formation et quel appui pour concilier un monde rural hétérogène avec les impératifs dune structure moderne de gestion ? Les textes officiels actuels, qui président à la création et au fonctionnement des organisations paysannes, sont nombreux, parfois contradictoires, souvent méconnus. Ils doivent être revus et harmonisés, pour devenir les fondements concrets des organisations paysannes responsables des aménagements hydro-agricoles.

LES OBJECTIFS DU SEMINAIRE ATELIER

Le séminaire se proposait d'amorcer une réflexion, afin d'élaborer des recommandations pour définir un nouveau cadre technique, administratif et juridique permettant aux organisations paysannes de gérer efficacement les aménagements hydro-agricoles.

Le séminaire atelier était organisé, conjointement, par l'Institut International du Management de l'Irrigation (IIMI) et l'Association Burkinabe de Management (ABM), sous l'égide du Ministère de l'Eau. Il s'est tenu du 1er au 3 Février 1993, à l'Hôtel Silmandé de Ouagadougou, au Burkina Faso. La manifestation a regroupé les cadres supérieurs de l'agriculture irriguée, les hauts responsables du pays et l'ensemble des acteurs du secteur agricole. Le séminaire atelier se propose dapprofondir la réflexion et dblaborer des recommandations, pour définir un nouveau cadre technique administratif et juridique qui permettra aux organisations paysannes de gérer, efficacement, les aménagements hydro-agricoles.

Dans le prolongement des travaux de ce séminaire atelier, le Ministère de l'Eau et l'IIMI pourraient proposer la création et la mise en place dune commission interministérielle qui serait chargée de travailler, de façon opérationnelle, à la definition et au test du cadre technique, administratif et juridique qui permettra aux organisations paysannes de gérer, durablement, les aménagements hydro-agricoles.

LES THEMES DU SEMINAIRE ATELIER

THEME INTRODUCTIF : L'IRRIGATION, SES OBJECTIFS. SES ENJEUX ET LES CONTRAINTES A SON DEVELOPPEMENT

ST1 * (1) : *L'irrigation au Burkina Faso : historique, situation et perspectives.*

ST2* : *L'autogestion paysanne des aménagements est-elle possible dans le contexte socio-économique actuel ? Les leçons à tirer de l'analyse de la situation actuelle*

---

(1) ST = Sous-theme

THEME 1 :DANS QUEL CONTEXTE, TECHNIQUE, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ETC. LES ORGANISATIONS PAYSANNES **POURRONT-ELLES VERITABLEMENT GERER LES PERIMETRES IRRIGUES** ?

ST3 * ***Quel cadre légal et juridique pour un bon fonctionnement des organisations paysannes*** ?

- Historique de l'émergence des organisations paysannes au Burkina Faso. Le fossé entre les textes officiels, nombreux, compliqués, contradictoires, souvent méconnus ... et les réalités paysannes.

- Quelle sélection ou quelle combinaison de ces textes faut-il opérer pour tendre vers une structuration organique des organisations paysannes (groupements pré-coopératifs, sociétés coopératives, associations)?

- Comment tenir cornpte de la diversité des contextes physiques et économiques des aménagements et de la diversité des objectifs de l'irrigation dans les textes qui les régissent ?

ST4 * ***Quelles règles administratives, comptables et financières faut-il mettre en place pour assurer à la fois une bonne gestion comptable et la transparence nécessaire à toute entreprise moderne*** ?

- En quoi l'entreprise agricole serait-elle différente des autres formes d'entreprise ? L'entreprise agricole nécessite-t-elle un systbme de gestion spécifique ? Les carences actuelles dans la gestion et la nécessité dun systbme de gestion simple et généralisable. Quels outils comptables pour un plan comptable adapt6 au contexte technique et humain des organisarions paysannes, afin den faciliter le contrôle financier ? (charge de production, compte dexploitation).

ST5 * *Quel(s) régime(s) foncier(s) pour les aménagements hydro-agricoles* ?

- L'Etat supporte intégralement les importants investissements initiaux liés aux aménagements (barrage, infrastructure hydraulique, parcellaire, planage, etc.). Le régime foncier, au sein des périmètres, doit concilier la notion de propriété de l'Etat avec la sécurité de jouissance à moyen ou à long terme des exploitants (bail, contrat...), dans le respect dun règlement, et la possibilité d'accbs à la propriété, soit pour les exploitants en place par le payement de la redevance, soit pour les privés qui souhaiteraient investir dans l'irrigation.

Comment harmoniser les textes sur l'exploitation des aménagements pour répondre aux questions suivantes :

• Comment assurer équitablement et rationnellement la distribution des terres et leur gestion, en conciliant la volonté de créer un dynamisme individuel et collectif dentreprise avec le droit traditionnel et les coutumes qui prévalaient, jadis. sur les terres aménagées ?

• Quelles superficies attribuer en fonction des objectifs sociaux et/ou tconomiques assignés à l'aménagement ?

• Comment gérer les aménagements comme des sociétés foncières et réglementer les redevances les contrats d'exploitation -les baux et l'accession à la propriété ?

- Il s'instaure, *ubs* souvent, une concurrence dans l'utilisation d'une même ressource en eau. Les différents groupes d'utilisateurs ; agriculteurs irrigants, éleveurs, pêcheurs ont parfois des objectifs divergents quant à la gestion de cette ressource commune. Il faut également compter avec les besoins prioritaires en eau des populations. Sur quelles bases techniques administratives et juridiques peut-on envisager de créer des " organes de gestion interprofessionnels" ?

THEME 2 :RESPONSABILITE DE L'ETAT DANS LA GESTION DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES.

ST6 * ***Rôle de l'Etat dans le contrôle et le suivi des organisations paysannes (nature et rythme)***

- Le coût des investissements est de l'ordre de 6 à 8 millions de francs CFA par hectare aménagé pour l'irrigation, auxquels s'ajoutent les coûts des Crudes et de la consuuction du barrage (souvent à buts multiples : **route,** pêche, eau potable, etc.). Il serait inconcevable qu'un aménagement de plusieurs centaines de millions de francs CFA, pay6 **par** la collectivité nationale, puisse **être** confié sans appui, sans suivi et sans contrôle à une organisation paysanne, aussi performante soit- **elle.** Il n'est pas juste ni bon que la collectivité nationale fasse, toujours, les frais dc la mauvaise gestion des coopératives autonomes et responsables.

- Le contrôle du fonctionncment technique, institutionnel et financier des organisations paysannes est nécessaire et indispcnsable. Quelles procédures pour ce suivi el ce contrôle? L'Etat a-t-il les moyens d'effectuer cc contrôle ? Peut-il le sous-traiter ? Quelles sanctions administratives ?

ST7* ***Quelle politique économique de soutien à l'agriculture irriguée*** (mesures d'accompagnement au développement de l'irrigation) ***faut-il promouvoir pour sécuriser la filière irrigation*** ?

- L'irrigation peut avoir un objectif social ou un objectif strictement économique. Le rôle de l'Etat doit s'adapter **à** ces objectifs divers, par la mise en oeuvre de mesures telles la garantie des prix, l'incitation à la diversification. l'aide à la commercialisation, la protection des marchés, le contrôle des importations, la création despaces régionaux contrôlés. Comment peut-on envisager ces perspectives d'intervention de l'Etat ?

ST8 * *Quels appuis et quel encadrement l'Etat doit-il apporter aux organisations paysannes sur les plans technique, organisatwnnel et éducatif?*

- L'encadrement général des périmètres irrigués est place sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Les hauts niveaux de rendement, observés dans certains aménagements, démontrent la rapide assimilation des nouveaux thèmes techniques par les producteurs. Un encadrement technique léger et ponctuel, sur des thèmes précis, est suffisant. Par contre, la formation de base, l'alphabétisation, ainsi que la formation des membres et des dirigeants des organisations paysannes aux principes et aux méthodes de gestion et dorganisation sont négligées et doivent être privilégiées. Dans le cadre du PAS, les missions dorientation, de suivi et de contrôle demeurent la finalité des interventions de l'Etat. Elles constitueront les principes de base de la réorganisation du secteur public.

• Comment transférer l'exécution de ces fonctions de formation et d'encadrement aux organisations paysannes ou au secteur privé?

• Sous quelle forme, A quel rythme et dans quelles conditions le transfert peut-il s'effectuer ? Quel contrôle, *a posteriori,* l'Etat doit-il exercer sur l'exécution de ces tâches ?

• Comment mettre l'accent sur la formation et le conseil de gestion ?

- Cette formation doit-elle être conçue et mise en oeuvre de façon différente que pour l'agriculture pluviale ? Comment intégrer à cet encadrement la concentration humaine liée aux aménagements et le développement des activités commerciales para-agricoles mettant en oeuvre de nouvelles technologies ?

ST9 * *Quelle planification pour le développement de l'agriculture irriguke au Burkina Faso* ? ?

- Pour une population estimée, par la Banque Mondiale, à 12.000.000 d'habitants en l'an 2000, les besoins céréaliers annuels du pays

seront de l'ordre de 2.600.000 tonnes. Dans l'hypothèse où la production agricole pluviale augmente au même rythme ou à un rythme légèrement supérieur à celui de l'accroissement de la population, le déficit céréalier du Burkina Faso sera de l'ordre de 250.000 T./an (9 % de la production).

- Quelle contribution l'irrigation peut-elle apporter à l'autosuffisance céréalière du pays, à la fois par son intensification et par l'accroissement des superficies aménagées ?

- Quel objectif réaliste peut-on fixer pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso dans les dix prochaines années ?

- Quelle répartition entre les investissements de l'Etat et ceux du secteur privé ?

- Quelles incitations pour le développement du secteur privé?

- Les aménagements hydro-agricoles sont des pôles de développement avec beaucoup de retombés socio-économiques : concentration de population, urbanisation, créations d'activités économiques para-agricoles, génération d'emplois, etc.. L'Etat doit-il intervenir dans ce processus ?

CALENDRIER

Lundi 1er février 1993

Heure	Présentateur	Présentation	Bureau
08.00 08.30 09.00 09.30 10.00 10.30 11.00 11.30 12.00 12.30 14.30 15.00 15.30 16.00 16.30 17.00 18.00	 Hibraïm AOUBA (St. 1) Jean-Claude LEGOUPIL (St.2) Olivier BALIMA (ST. 3)	Accueil des participants Cérémonie d'ouverture Pause café .L'irrigation au Burkina Faso : Historique. situation, perspectives **Repas libre** .Les organisations paysannes sont-elles prêtes à gérer elles-mêmes les aménagements hydroagricoles ? **Pause calk** .Quel cadre légal juridique pow qn bon fonctionnement des organisations paysannes ?	***Présidence*** • Ministre de l'Eau • Membres du gouvernement • Représentant Régional de l'IIMI • Président dc l'ABM • Représentant de la BAD ***Président*** Lamine KOUATE ***Animateur*** Hilmy SALLY ***Rapporteur*** Bamory OUATTARA

Mardi 2Février 1993

Heure	Présentateur	Présentation	Bureau
08.00 **08.30** 09.00 09.30 10.00 10.30 **11.00** 11.30 12.00 12.30 **14.30** **15.00** **15.30** 16.00 16.30 17.00 **18.00**	Projet ***Sen***- sibilisatiion **(St. 4)** Souleyma- ne OUE- **DRAOGO** **(St. 5)** **L.** SOW **(St. 6)** Ibrahima **KABORE** **(St. 7)**	. L'autogestion paysanne des aménagements est-elle possible dans le contexte socio-économique actuel ? Pause cafi .Quel(s) **régime(s)** foncier(s) pour les aménagements hydroagricoles ? **Repas libre** . Rôle de l'Etat dans le contrôle et le suivi des organisations paysannes Pause cafi .Quelle politique économique de soutien à l'agriculture irriguée ?	***Président*** **Tasséré** CONGO ***Animateur*** Lucain **MEDA** ***Rapporteur*** J.C. ZOURE **Président** Jean-Claude LEGOUPIL Animateur **Hibraïm AOUBA** Rapporteur Ibrahima **PARE**

Mercredi 3 Février 1993

Heure	Présentateur	Présentation	Bureau
08.30 09.00 09.30 10.00 10.30 11.00 11.30 12.00 12.30 14.30 15.00 15.30 16.00 16.30 17.00 18.00 19.00	R.M. SANDWIDI (St. 8) Ibrahima PARE (St. 9) Ibrahima PARE J.C. ZOURE J.C. LEGOUPIL	.Quels appuis et quel encarement l'Etat doit-il apporter aux organisations paysannes sur les plans techniques. organisationnel et éducatif ? **Pause café** .Quelle planification pow le développement de l'irrigation au Burkina Faso ? **Repas libre** .Synthèse thème introductif .Synthèse thème I .Synthèse thème II Seance de clôture Dirows du Ministre de l'Eau **Dîner-débat**	*Président* Raoul DONESSONE *Animateur* lean-Claude LEGOUPIL *Rapporteur* Idrissa BARRY Président Demba FOFANA Animateur Hibraïm AOUBA Rapporteur **André Marie POUYA**

DISCOURS DE M. DEMBA FOFANA PRÉSIDENT DE L'ABM

– Monsieur le Ministre de l'Eau,
– Messieurs les Représentants des Institutions Internationales et Interafricaines,
– Honorables notabilités coutumières,
– Monsieur le Représentant Resident de l'IIMI,
– Mesdames, Messieurs,
– Chers séminaristes,

J'ai l'insigne honneur de prendre la parole, ici, au nom de l'ABM, qui a participé à l'organisation du present séminaire.

Le secteur primaire constitue l'épine dorsale de l'économie burkinabè, parce que source d'emplois et de revenus pour la majorité de notre population.

En terme de chiffres, ce secteur occupe 90% de la population active, et contribue pour 32 % au produit intérieur brut.

Il est caractérisé par :

– Sa dépendance des caprices naturelles ;
– Son arriération technique et organisationnelle ;
– la faible participation des opérateurs économiques aux investissements agricoles.

Ceci. à n'en pas douter, constitue un handicap pour le développement de l'agriculture, dans un contexte économique, où la seule initiative étatique s'avère insuffisante. La réflexion actuelle sur la definition d'un environnement institutionnel à même d'attirer le secteur privé, jusque–là, plutôt réticent, à investir dans l'agriculture, est donc la bienvenue.

L'ABM, qui a **pour** objectif, enue autres :

– de *promouvoir* et de *vulgariser les* techniques de management au Burkina Faso ;

– d'aider à la compréhension des phénomènes économiques contemporains, ne pouvait rester à l'écart dun tel débat.

Cest le lieu, **pour** l'association que j'ai l'honneur de présider, de remercier le Ministre de l'Eau, et le Représentant Resident de l'IIMI d'avoir pensé à l'impliquer dans un tel **forum.**

D'ores el déjà, je puis **vous** assurer **que l'ABM** ne ménagera aucun effort, **pour** orientcr les opérateurs économiques nationaux vers le créneau, objet **du** présent atelier.

Je vous remercie.

20

DISCOURS DE M. JEAN-CLAUDE LEGOUPIL REPRESENTANT RÉGIONAL DE L'IIMI POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUEL ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION ?

C'est autour de cette interrogation que nous allons débattre pendan! ccs trois jours de séminaire atelier.

Cette manifestation, placée sous l'égide du Ministère de l'Eau, est organisée dans le cadre du Programme national sur le managemen! de l'irrigation, qui est un projet d'appui institutionnel au Ministère de l'Eau pour la recherche-développement en management de l'irrigation.

Il me plait, ici, de souligner la coopération enue les trois partenaires qui ont organist la manifestation : le Ministère de l'Eau, l'IIMI ct l'Association burkinabè de management (ABM). Si la participation des deux premiers cités, à savoir le Ministère de l'Eau et l'IIMI, apparait évidente et naturelle, celle de l'ABM mérite d'être soulignée.

Nous avons toujours pensé, au sein de l'IIMI Afrique de l'Ouest, que les débats sur le développement du monde rural, en général, et sur le développement de l'irrigation, en particulier, ne pouvaient que s'enrichir, si on les ouvrait à des spécialistes et à des experts vcnant d'autres horizons ct d'autres milieux socio–professionnels. Sans être des spécialistes des questions d'irrigation, les membres de l'ABM vont pouvoir participer à la réflexion sur la definition d'un envimnnement institutionnel à même d'attirer les opérateurs fconomiques nationaux qui, jusque–18, sont restés plutôt réticents à investir dans le secteur agricole. Nous espérons également beaucoup de l'Association pour une appmche nouvelle des périmètres irrigués en tan! qu'entreprises avec une definition de techniques simples mais performantes pour leur gestion ...

Avan! de passer en revue les objectifs du séminaire atelier, il me paraît utile de rappeler, en quelques points, le contexte du développement de l'irrigation au Burkina Faso.

1. Le Burkina Faso est un pays dont la majeure partie du territoire est en zone sahélienne donc avec une agriculture très fragile et soumise aux aléas climatiques.

L'agriculture représente, au Burkina Faso, plus de 30 % du PIB et occupe près de 75 % de la population active. En l'an 2005, soit dans les douze (12) prochaines années, la population du pays, qui croît au rythme annuel de 3,2 %, passera des 9 millions d'habitants actuels, I près de 12 millions. L'agriculture pluviale ne peut pas suivre ce rythme de croissance et la couverture des besoins vivriers du pays ne peut et ne pourra se faire qu'en ayant de plus en plus recours aux importations.

La seule couverture des besoins en riz du pays nécessiterait, selon le Plan céréalier national, l'aménagement dc 45 000 ha d'ici l'an 2005, soit un rythme annuel d'aménagement de 3 750 ha. A titre d'information, la moyenne des réalisations, durdnt les deux (2) derniers plans quinquennaux, n'a été quc denviron 500 ha par an.

2. Le développement de l'irrigation est récent au Burkina Faso. Cest un phénomène post–colonial exogène qui, de plus, fait appel I des techniques nouvelles, à des modes d'organisation et de gestion nouveaux, qui sont souvent imposes par l'administration et qui se heurtent soil I la réticence, soit à l'inertie du monde rural traditionnel.

Si l'intérêt de l'irrigation n'est jamais mis en doute par les paysans, ceux–ci regrettent, souvent, que les petites superficies qui leur sont attribudes ne permettent pas de créer une véritable enreprise. Il y a un conflit d'intérêt entre les interventions sur la parcelle irriguée et celles de l'exploitation pluviale. La discipline de groupe, au sein du périmètre, s'appuie, d'autre part, sur des principes différents de ceux qui sont observés au sein des organisations traditionnelles.

3. Le contexte socio–économique du pays subit, actuellement, des changements importants qui vont avoir de profondes répercussions sur le monde rural. Nous devons aider le monde rural I se préparer A ces changements et à s'organiser pour assurer non seulement les tâches de production

dont il a, depuis toujours, la responsabilité, mais aussi à prendre en charge les tâches dencadrement, de conseil, de transformation et de valorisation des productions et de commercialisation.

4. Il faut reconnaître aux paysans burkinabè les mérites qui sont les leurs. Ces paysans ont une capacité technique dadaptation tout A fait exceptionnelle et il n'est pas rare d'observer, après 2 ou 3 campagnes, des rendcments de l'ordre de 4 à 6 T/riz/ha/ cycle, ce qui est particulièrement remarquable et égal, voire supérieur aux rendements asiatiques sí souvent pris pour référence.

Les paysans africains, en général, et les paysans burkinabb, en particulier, ont donc une très bonne capacité dadaptation technique. Cc qui lui faille plus généralement défaut, c'est une capacité collective à s'organiser et à gérer une entreprise moderne avec des règles de gestion, dc comptabilité el de transparence nécessaires.

POURQUOI CET ATELIER ? QUELS OBJECTIFS ?

Le premier objectif, que personnellement je vois à cet atelier, est de permettre de mieux définir les propres objectifs de l'irrigation. Dans les zones sahéliennes les plus défavorisées, l'irrigation est un moyen de permettre le maintien dune activité agricole et, de fait, celui dun tissu économique rural évitant, par cela, un exode massif vers les centres urbains. L'irrigation, dans ce cas, a un objectif social. C'est une contribution à l'aménagement du territoire et une aide indirecte aux agriculteurs.

Dans les régions plus favorisées de l'Ouest et du Sud–Ouest du pays, l'irrigation n'est qu'un facteur supplémentaire dintensification d'un système agraire déjà naturellement performant. L'irrigation, dans ce contexte, a un rôle économique et les interventions de l'Etat devront être diffdrentes.

Un second objectif de l'atelier sera damorcer une réflexion, afin d'élaborer des recommandations pour définir un nouveau cadre technique,

administratif et juridique permettant aux organisations paysannes de gérer, efficacement, les amdnagements hydro–agricoles.

Actuellement, des conuaintes culturelles, institutionnelles et organisationnelles pénalisent le fonctionnement des organisations paysannes et limitent les performances des périmètres irrigués. Les sociétés rurales traditionnelles ont montré leur relative inadaptation à gérer, rationncllcment, une enueprise. Les cooperatives agricoles modernes, créées à partir de modèles extérieurs, ont également monud leurs limites. Quel cadre administratif et juridique faut–il alors créer ?

– Quelle selection ou quelle combinaison des textes existants faut–il opérer pour structurer les organisations paysannes (groupements pré–coopératifs, sociétés coopératives, associations) ?

– Comment tenir compte de la diversitd des contextes physiques et économiques des aménagements el de la diversitd des objectifs de l'inigation, dans les textes qui les régissent ?

– En quoi l'entreprise agricole serait–elle différente des autres formes d'entreprise ? L'entreprise agricole nécessite–t–elle un système de gestion spécifique ? Quelles règles administratives, comptables et financières faut–il mettre en place pour assurer à la fois une bonne gestion comptable et la transparence nécessaire à toute enueprise moderne ?

– L'Etat, de nos jours, supporte intégralement les importants investissements initiaux lids aux aménagements (barrage, infrastructure hydraulique, parcellaire, planage, etc.). Le régime foncier, au sein des périmètres, doit concilier la notion de propriété de l'Etat avec la sécurité de jouissance à moyen ou à long terme des exploitants (bail, contrat...), dans le respect d'un règlement, et la possibilité d'accès à la propridtd, soit pour les exploitants en place par le payement de la redevance, soit pour les privés qui souhaiteraient investir dans I'imgation. Comment harmoniser les textes sur l'exploitation des aménagements, pour répondre aux questions suivantes :

• Comment assurer, équitablement et rationnellement. la distribution des terres et leur gestion, en conciliant la volonté de créer un dynamrisme individuel et collectif dentreprise avec le droit traditionnel et les coutumes qui prévalaient, jadis, sur les terres maintenant aménagées ?

• Quelles superficies attribuer aux exploitants en fonction dcs objectifs sociaux et/ou Bconomiques assignés a l'aménagement ?

• Comment gérer les aménagements comme des sociétés foncières et règlementer les redevances, les contrats dexploitation, les baux et l'accession à la propriété ?

Le **troisième objectif** de ce séminaire atelier sera d'amorcer également une réflexion sur le nouveau rôle et les nouvelles responsabilités de l'Etat dans le développement de l'irrigation et dans la gestion des aménagemena.

Le contexte socio–économique actuel et les *impératifs* du Plan d'ajustement structurel (PAS) conduisent l'Etat burkinabè à se désengager des processus de production et de la gestion directe des aménagements hydro–agricoles. Ce désengagement des pouvoirs publics doit être un transfert progressif et raisonné de *leurs responsabilités* et de *leurs fonctions*, au profit du secteur privé et des organisations paysannes autonomes. La réussite de ce pari est conditionnée par les réponses aux questions suivantes : Les conditions de ce désengagement de l'Etat sont–elles actuellement réunies ? Les organisations paysannes *sont–elles prêtes* à assumer des responsabilités de management ? Quels seront les rôles et les fonctions de l'Etat pour garantir le bon usage des périmètres et la nécessaire valorisation des investissements consentis ?

Enfin, il faudra également aborder la réflexion sur l'avenir de l'irrigation au Burkina Faso et la planification de son développement. On a relevé que la moyenne annuelle des réalisations hydro–agricoles, depuis 1985, est de l'ordre de 500 ha, alors que la seule couverture du déficit vivrier en riz nécessiterait, pendant les quinze (15) prochaines années, un aménagement de 4 à 5 000 ha/an.

– Quel objectif réaliste peut–on fiier pour le développement de I'imgation, au Burkina Faso, dans les dix prochaines années?

– Quelle contribution I'imgation peut-elle apporter à la sécurité céréalière du pays, à la fois par son intensification et par l'accroissement des superficies aménagées ?

– Quelle répartition enue les investissements de l'Etat et ceux du secteur privé ?

– Quelles incitations pour le développement du secteur privé ?

Voici les objectifs que nous nous sommes fixés. Sans doute sont–ils trop ambitieux, mais au moins les questions sont posées. A nous d'amorcer les éléments dc réponses et pourquoi pas ne pas envisager, dans le prolongement de cet atelier, la mise en place d'une structure interministérielle qui serait chargée de travailler, de façon opérationnelle, à la definition et au test du cadre technique, administratif et juridique qui permettra aux organisations paysannes de gérer, durablement, les aménagements hydro–agricoles.

Je terminerai cette présentation de l'atelier en mentionnant que c'est la premiere manifestation de ce type organisé par l'IIMI et ses partenaires au niveau de la sous–region. Cest dire toute l'importance que vont prendre les résultats des travaux et les recommandations qui vont être formulées car ils seront très rapidement véhiculés par le réseau IIMI Irrigation Afrique de l'Ouest, le réseau Recherche–Développement et les autres structures formelles ou informelles de diffusion de l'information.

Je vous remercie.

DISCOURS DE M. SENI MACAIUE NAUE
MINISTRE DE L'EAU

- Messieurs les membres du Gouvernement,
- Monsieur le Représentant Régional de l'Institut International du Management de l'Irrigation (IIMI),
- Monsieur le Président de l'Association Burkinabè de Management (ABM),
- Messieurs les représentants des Organisations Internalionales **el** Intcrafricaines,
- Distingués représentants des autorités coutumières,
- Messieurs les Directeurs et chefs de services,
- Messieurs les Séminaristes,
- Mesdames. Messieurs,

Je voudrais, **tout** d'abord, souhaiter, au nom du Ministère de l'Eau, de l'Institut International du Management de l'Irrigation (IIMI) el de l'Association Burkinabb de Management (ABM), la bienvenue à tous ceux qui ont répondu **à** notre invitation pour apporter leur appui et leur contribution au présent séminaire dont le thème est : "Quel environncmcnt pour le développemenl de l'irrigation au Burkina Faso ?"

En effet, l'agriculture, au Burkina Faso, occupe 90% de la population et contribue **pour** environ **40%** au produit intérieur brut. Cest dire toute I'importance de ce secteur **dans** l'économie nationale.

Cependant, la sécheresse tendant à devenu un phénomène permanent, le développement de I'agriculture pluviale se trouve soumise au caractère aléatoire du climat. Face à cette adversité, notre combat **pour** la sécurité alimentaire nous impose donc de prendre en consideration le développement de l'irrigation comme stratégie complémentaire aux actions de développement agricole.

Mesdames, Messieurs,

Cette caractéristique de l'agriculture burkinabè traduit l'ampleur et la pertinence des questions que vous aurez à aborder. Cest pourquoi, le présent séminaire, qui se situe à un moment où le Burkina s'est souverainement engage dans un programme d'ajustement structurel **(PAS)** devant **se** traduire par un désengagement progressif des pouvoirs publics au profit des organisations de producteurs et du secteur privé, revêt une importance capitale pour le Gouvernement.

Messieurs les séminaristes,

Pendant **3** jours, vous aurez à vous penchez sur trois questions fondamentales a savoir :

1°) L'irrigation, ses objectifs, les enjeux et les contraintes à son développement ;

2°) Dans quel contexte, technique, administratif,juridique, etc. les organisations paysannes pourront-elles, véritablement, gérer les périmètres irrigués ?

3°) Le rôle et les responsabilités de l'Etat dans la gesuon des **amé**nagements hydro-agricoles.

Mesdames, Messieurs,

L'amorce dun centre de réflexion que constitue le présent séminaire devrait nous permettre de faire des recommandations susceptibles doffrir un nouveau cadre d'intervention à tous les acteurs concernés **par** le développement de l'agriculture irriguée, dont notamment les décideurs qui en feront un cadre daction **et** de politique générale.

Chers séminaristes, faisant foi **à** votre determination et **à votre** constante disponibilité, je me réjouis, par avance, des résultats fructueux qui sortiront du présent séminaire.

Je voudrais exprimer, ici, nos sentiments de reconnaissance à la Banque Africaine de Dtveloppement, à l'Institut International du Management de l'Irrigation, à l'Association Burkinabè de Management grâce à l'appui desquels la tenue de ce séminaire a été rendue possible.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert le séminaire sur le développement de l'irrigation au Burkina Faso.

Je vous remercie.

L'IRRIGATION AU BURKINA FASO :HISTORIQUE, SITUATION, PERSPECTIVES

Hibrahïm AOUBA
Ingénieur du Génie rural, Conseiller, Présidence du Faso

L'irrigation dune terre cultivée est l'acte par lequel on apporte aux plantes les quantités d'eau nécessaire en complement des apports naturels, aux moments opportuns et par le biais d'un réseau d'irrigation. L'histoire de l'irrigation nous enseigne, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, qu'elle fut et demeure un facteur puissant de richesse, de prospérité et donc de sécurité. Partout où elle a été pratiquée, à bon escient, elle a été un facteur de developpementéconomique soutenu, car le developpement de l'agriculture fait partie intégrante du développement de I'konomie.

En effet. peu de pays ont connu un réel développement économique sans un developpement du secteur agricole. De même, les pays qui ont connu un développement important de I'agriculture ont vu leur économie prendre de l'essor. Aussi, le developpement du secteur agricole a un indéniable effet d'entraînement sur le developpement konomique général du pays.

I. CADRE PHYSIQUE DU DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

Le Burkina Faso est un vaste plateau de 27,4 millions dhectares enclave au coeur de l'Afrique de l'Ouest, et légèrement incliné vers le Sud. L'agriculture pluviale, moteur principal de l'économie, occupe 2,6 millions dha, soit 29 % des terres agricoles utiles. Ces demibres sont estimées à 9 millions dhectares, soit environ 33 % de la superficie totale du pays. Dans la moitié du pays, la réduction des temps de jachères a amorcé un processus de dtgradation des terres. Les céréales occupent 89 % des superficies cultivées avec des rendements médiocres de 0.4 à 0,8 t/ha.

Le climat burkinabè est de type soudano–sahélien, caractérisé par une pluviométrie comprise entre 400 et 1000 mm à l'extrême Sud du pays. Cette pluviométrie a subi un fléchissement important au cours des vingt (20) dernières années, sans qu'aujourd'hui I'on perçoive un signe sensible

de relbvement des isohyttes. Le régime hydrologique du pays se rattache à trois grands bassins principaux : bassin des ex–Volta, bassin de la Comoé au Sud–Ouest et le bassin du Niger au Nord–Est. L'ensemble de ces bassins draine, annuellement, un volume deau de surface estimée à environ 10 milliards de m3. Les potentialités imgables sont, naturellement, localisées le long des principaux cours deau et estimées à 169 000 ha, soit 2 % des surfaces agricoles utiles.

II. HISTORIQUE, OBJECTIFS MAJEURS ET EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

2.1. Genèse

Le Burkina Faso, contrairement à certains pays d'Europe, d'Asie ou d'Afrique (de l'Est notamment), n'a pas de tradition d'irrigation. L'irrigation a démarré vers les anntes 1960, à l'aube des indkpendanccs politiques ou une tentative prudente de développement des ressources hydrauliques a été esquissée. La plupart des barrages (avec ou sans aménagements aval) ont été réalisés, de fait, aprts la Secondc guerre mondiale. La première initiative nationale de construction de barrage tmane de Vex–Direction de l'hydraulique el de l'équipement rural (ex–Ministère du Développement rural) et date de 1956. Parmi les réalisations de 1960 à 1970, on comptc une dizaine de périmètres el de barrages aménagés, dont celui dc Yalgo, dans la province de Namentenga et le périmètre de Loumana. dans la province de la Comoé. A cette période, les petits barrages devaient servir de points d'eau à usage domestique et des animaux.

A l'exception de certaines cultures de rente, produites au bénéfice de l'ex–métropole, l'objectif national assign6 à l'irrigation était essentiellement la production du riz, afin de réduire la dépendance du pays vis–a–vis dc l'extérieur. Le riz était, à l'époque, considéré comme un met des hôtes de marque.

Période de 1970–1980 : Cest à partir des années 1970 que l'irrigation a réellement pris son essor, avec la formulation décisive dune politique nationale de développement de l'irrigation. Sans entrer dans les détails et les péripéties de la genèse de cette politique, il est, néanmoins,

utile den rappeler les principaux catalyseurs. On peut dire que le vif intérêt attache à l'irrigation par les pouvoirs publics tenait à quatre faits majeurs :

- Dans le domaine de la production agricole pluviale. de nombreuses tentatives ou experiences, lancées de 1955 à 1965, dans la partie la plus peuplée du pays, c'est-à-dire le plateau central, ont débouché sur des échecs ou des résultats décevants, sans résoudre les problèmes de cette zone dense (plus de 40 habitants/km2) et sur-exploitée.

- La consequence de cette situation a été l'immigration massive des jeunes actifs principalement vers la Côte d'Ivoire, le Ghana et la partie Sud-Ouest du pays.

- Les sécheresses des années 1970 et leurs corteges de conséquences désastreuses pour l'agriculture, l'élevage et les ressources naturelles ont d'avantage exacerbé cette situation déjà intenable. Par conséquent, toute l'économie nationale en a été éprouvée.

- La recherche de solutions appropriées à ce drame économique amena les autorités publiques et les partenaires internationaux à s'intéresser sérieusement aux riches terres des vallées des grands cours d'eau qui étaient désertées par les populations du fait principalement de trois maladies endémiques : l'onchocercose, la trypanosomiase et le paludisme. La libération des terres de l'onchocercose, avec l'aide de la communauté internationale, a définitivement ouvert la voie à la colonisation de celles-ci.

2.2. Objectifs du Développement de l'Irrigation

Cette politique de développement de l'irrigation reste donc indissociable de la politique globale du développement rural dont elle est un dcs volets. La politique de développement de l'irrigation avail les objectifs suivants :

- stimuler l'agriculture irriguée pour améliorer la production alimentaire dans son ensemble, freiner l'exode rural et créer des emplois, surtout en période de contre-saison, et sauvegarder l'équilibre écologique ;

- promouvoir le dbveloppement d'organisations paysannes et de structures coopératives chargées de l'exploitation des périmètres irrigués.

Le premier aspect signifie l'introduction et la vulgarisation de nouvelles techniques culturales. Aux méthodes uaditionnelles.del'agriculture pluviale doit se substituer, ou se juxtaposer, la technologie moderne dont les exigences de semis, de repiquage, de labour, de récolte, de stockage et de commercialisation s'opposent aux méthodes anciennes alors appliquées.

Réussir le second aspect, c'est réussir à opérer une mutation profonde de la structure sociale traditionnelle existante, qui ne peut se faire, dans le meilleur des cas, sans une stimulation suffisante des populations et au prix de sacrifices importants où le facteur temps reste primordial. Cette promotion du développement coopératif est orientée vers une "stratégie de dbveloppement autogérée". Thème très important qui se révélera comme l'objectif de base du dbveloppement rural.

Outre les moyens financiers et materiels mobilisés, pour l'essentiel, par les partenaires extérieurs, l'Etat s'est doté dun cadre juridique et institutionnel, en vue datteindre les objectifs suscités.

Le cadre juridique des années 1970,déterminé par les lois, décrets et arrêtés orientés spécifiquement vers les périmètres irriguks. est ax8 autour des thbmes suivants :

- quels sont les droits de base (foncier) de l'exploitant ?

- quelle est la structure de gestion (comité de gestion, comité d'attribution) existante ?

- quelles sont les conditions d'attribution ?

- quelles sont les conditions d'exploitation ?

Il faut noter que les droits de base sont écrits et mentionnés dans la loi 29-63/DN du 24 juillet 1963 : "autorisant le gouvernement à réserver, pour l'Etat , une partie des terres ayant fait l'objet d'aménagements

spéciaux et a déclarer comme biens de l'Etat, les terres peu peuplées ou éloignées des agglomérations".

Le cadre institutionnel, quant a lui, peut s'articuler autour de deux pôles :

- le fonctionnement des périmètres irrigués, dans le sens de la maîtrise deau (probltmes physiques et techniques) incluant tous les aspects techniques agricoles ;

- les institutions créées pour la gestion et la promotion des périmètres irrigués (groupements des exploitants, organismcs régionaux de développement (ORD) crées en 1966).

Période 1980-1990 : Cette étape marque le second tournant important dans l'histoire dc développement de l'irrigation au Burkina Faso. A la lumière dcs expériences antérieures, dcs retours fréquents dc la sécheresse et de l'évolution tant socio-démographiquc quc politique de notre pays, la maîtrise de l'eau est dcvenue une des priorités nationales. Cette politique en faveur dc l'hydraulique agricole a permis à certains vieux dossiers de projets de refaire surface et d'être actualisés. C'est le cas notamment de l'aménagement des grandes plaines comme le Sourou, Bagré, Kompienga, Noumbiel, etc.. De nouvelles études et de nouveaux travaux ont été Cgalement mis en chantier. Les faits marquants de la politique de l'irrigation, pendant cette période, ont concerné :

1. La révision des principaux textes législatifs touchant les phimètres irrigués : réorganisation agraire et foncière, droits de redevances sur les aménagements, gestion des terroirs prenant en compte la gestion des bassins hydrographiques, etc..

2. Le réajustement ou la création d'institutions chargées de la promotion des irrigations avec l'éclatement de l'ex-Ministère du développement rural en trois départements spécifiques :

a) le Ministere de l'Eau charge des resources hydrauliques. Ce Ministere se dotait des nouvelles institutionsspécifiques suivantes :

- l'Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) ;

- la Maîtrise douvrage de Bagré (MOB) ;

- la transformation de l' Office national des barrages et de l'irrigation (ONBI) en Office national des aménagements hydro–agricoles (ONBAH) ;

- la transformation du Fonds du développement rural (FDR) en Fonds de l'eau et de l'équipement rural (FEER) ;

b) le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, avec la creation des Centres régionaux de production agro–pastorale (CRPA), en remplacement des ORD ;

c) Le Ministère charge de l'Organisation du Monde rural ;

3.La coordination générale des actions de développement hydro–agricole était confiée au Ministère de l'Eau, etc..

La politique de dbveloppement des périmètres irrigués de cette décennie réaffirmait les objectifs des années 1970, mais, cette fois–ci, avec la volonté de les traduire, de manière plus concrète, dans les faits. L'optionde I'autogestion et de l'auto–promotion des populations rurales reste plus que jamais l'option de base de la politique du développement rural. Ainsi apparaissait la philosophie du développement participatif prôné par les autorités politiques.

La politique de développement coopératif reste clairement orientée vers une stratégie de développement participatif et de l'auto–promotion de la population rurale. Cette option considère I'homme et les communautés de base comme les sujets responsables de leur dbveloppement. Le point de départ des actions sera la perception et I'expression que les communautés ont elles–mêmes de leurs besoins. L'aboutissement de cette option serait le transfert progressif des infrastructures de dbveloppement rural aux

communautés rurales, limitant ainsi le rôle de l'Etat à l'assistance technique, à la coordination des actions de dtveloppement et à la planification du développement.

Sur le plan international, cette période est marquée simultanément par d'importantes crises politico-économiques. Les bailleurs de fonds, auxquels le pays est obligé de recourrir, s'interrogent sur la justification du développement de l'agriculture irriguée, dans un contexte où la rentabilité de certains projets n'est pas toujours assurée. Ils proposent le recours aux importations, pour couvrir les besoins au lieu des investissements coûteux dont la rentabilité laisse ll désirer.

Période 1990 : Avec l'application du programme d'ajustement du secteur agricole (PASA), dans l'économie du Burkina Faso, les traits dominants de la conjoncture actuelle semblent indiquer que l'on touche à la fin de l'expansion et du dynamisme sans précédent qui ont marqué le développement de l'irrigation pendant ces deux dernières décennies. Impression ou réalité ? Toujours est-il que la confiance fait place au doute quant à la valeur économique et financière de la production irriguée.

Comme d'habitude, les solutions faciles sont bien tentantes. On préfère le ddveloppement exclusif des bas-fonds à l'irrigation à maîtrise totale. Or c'est ce type damdnagement qui est le moins maîtrisé. Quel avenir donc pour la sécurité alimentaire quand on sait que les bas-fonds sont, par nature, très vulnérables aux aléas climatiques ? Est-ce une remise en cause de la politique damtnagement hydro-agricole ? Renonce t-on à poursuivre une oeuvre qui est apparue utopique ? Quelle est la problématique des aménagements hydro-agricoles au Burkina Faso ? Autrement dit, quels résultats, quels problèmes, quelles contraintes au dtveloppement de l'irrigation ?

III. RESULTATS ET BILAN DE L'IRRIGATION

Avant de risquer une quelconque réponse, examinons d'abord les résultats techniques, économiques et financiers de la production irriguée au Burkina Faso.

3.1. Les Réalisations Physiques

Selon les donnbes actualisées, l'irrigation formelle compte, en 1991, 16 768 ha au Burkina Faso, soit 11 % des potentialités irrigables et 1% des terres exploitées en sec. L'évolution des rbalisations, selon le niveau de maitrise d'eau et dorganisation de la gestion, a été la suivante :

3.1.1. Maîtrise totale de l'eau : De 1960 à 1980, 7 296 ha de périmètres irrigués et a dominante rizicole ont été réalisés, dont 34 aménagements en aval de barrage pour une superficie de 1 068 ha. De 1980–1990, 3 300 ha environ ont été équipés pour l'irrigation, comprenant aussi bien des extensions d'aménagements existants que de nouveaux périmètres, dont le Sourou et Douna. Au cours dc cette même période, plus dc 700 petits barrages ont été construits. En général, ces barrages ont une vocation agro–pastorale. En 1991, les périmètres à maitrise totale de l'eau couvre une superficie denviron 10 600 ha. Les coûts moyens a l'hectare Cvoluent entre 3 et 5 millions de FCFA, selon le niveau d'équipement et le système de gestion. En incluant le coût du barrage, ces coûts Cvoluent entre 6 et 8 millions/ha.

3.1.2. Maîtrise partielle de l'eau : A côté des périmètres à maîtrise totale, se sont développés des périmètres à maitrise partielle de I'eau (basfonds simples et bas–fonds améliorés). Le programme des bas–fonds s'est surtout développé dans les zones inondables des vallées localisées, pour l'essentiel, dans l'Ouest et le Sud–Ouest. A cela s'ajoutent les réalisations financées par le FEER.

Ce type d'aménagements couvre aujourd'hui environ 6 184 ha. L'évolution des réalisations a été la suivante :

Avant 1980

bas–fonds améliorés	2 750 ha
bas–fonds simples	125 ha
sous/total 1.....	2 875 ha

De 1980–1990

bas–fonds améliorés	2 192 ha
bas–fonds simples	1 117 ha
sous/total 2	3309 ha

Les coûts moyens évoluent entre 500 000 et 1 000 000 FCFA/ha.

3.1.3. L'irrigation informelle et privée : Ce type d'irrigation, appelé encore irrigation non encadrée, concerne toutes les réalisations d'initiatives, de mise en oeuvre et de fonctionnement strictement privés. Il est caractérisé par sa petite taille, son caractère spontané et son mode d'encadrement. On distingue, cependant, deux formes :

*Les jardins ou les petits périmètres de 0,1 à 1 ha maximum qui se développent à partir des eaux souterraines. Les cultures maraîchères (oignons, choux, asperges, salade, etc..) et les plantes décoratrices constituent l'essentiel des productions. Cette forme d'irrigation tire son importance de la proximité des grands centres urbains qui ouvrent les débouchés pour ces produits.

*L'irrigation privée de forme plus organisée que celle suictement informelle. Cette deuxième forme s'intéresse, le plus souvent, au developpement des vergers et des cultures fruitières, ce qui explique d'ailleurs qu'elle s'est surtout installé dans la zone Ouest et Sud–Ouest où les conditions agro–climatiques favorisent son développement. Du fait de leur nature, il est difficile de disposer d'informations précises sur les surfaces ainsi irriguées. On estime à environ 2 000 ha les superficies emblavées, soit 12 % des réalisations formelles.

3.2. Les Spéculations Pratiquées et les Rendements

L'irrigation, au Burkina Faso, concernait essentiellement, au depart, la culture du riz. Avec le temps, une certaine diversification est intervenue. C'est ainsi qu'à côté de la riziculture, toujours prédominante, d'autres cultures telles les céréales (maïs, sorgho), la canne à sucre, le blé,

le maraichage et les fruits se sont développées. La répartition des terres irriguées, en fonction des spéculations, est une tâche difficile, compte tenu du manque de statistiques fiables. Cependant, sur la base des options initiales retenues dans certains dossiers agro–économiques des périmètres, on peut avancer, concernant l'irrigation formelle. les données indicatives suivantes :

Spéculation	Superficie	Pourcentage
Riz	10400	62 %
Autres céréales (maïs, sorgho)	1810	11 %
Canne à sucre	3 900	23 %
Maraîchage et fruit	670	4 %
Total	16 780	100 %

Il faut, cependant, noter l'existence, pour des raisons diverses (techniques, sociologiques, etc.), de superficies aménagées mais non cultivées. Ces superficies sont estimées entre 15 à 25 % des superficies aménagées, ce qui n'est pas sans influence sur les intensités culturales. Les intensités culturales sont, en effet, variables et sont liées aussi bien au niveau de maîtrise de l'eau, qu'au type de gestion des périmètres :

170 % en moyenne (maximum 200 %) pour la maîtrise totale de l'eau avec double culture ;

150 % en moyenne sur les aménagements en aval de barrages où généralement l'eau est disponible en contre-saison ;

100 % pour les bas-fonds améliorés ;

50 % en moyenne pour les bas-fonds simples.

En ce qui concerne les productions agricoles, les rendements moyens sont les suivants :

Rendements du riz

Niveau de maîtrise deau	T/ha	Observation
- Maîtrise totale (double culture)		
▪ Saison sèche	4,5	avec engrais
▪ Saison des pluies	4,00	avec engrais
- Aval de barrage	3,50	avec engrais
- Bas-fonds améliorés	2,5	avec peu dengrais
- Bas-fonds simples	1,6	sans engrais
- Plaines améliorées (type Niena Dionkélé)	2,2	avec engrais

Spéculation	Rendement t/ha
- Maïs (grain)	2 8 4
- Blé	4 à 4,5
- Haricots vew	5 à 7
- Oignons	10 à 30
- Pomme de terre	15 8 20

3.3. Bilan Économique et Financier des Aménagements

En général, les études d'impact de macro–économie d'irrigation s'accordentsur les pnncipales conclusions suivantes:

3.3.1. Riziculture :

- La production irriguée compte pour 75 % dans la production nationale, estimée à 40 000 tonnes/an, ces dernières anntes, contre des besoins en consommation estimée actuellementautour de 130 000 tonnes. Elle a donc un effet positif sur l'équilibre de la balance commerciale, en permettant une économie de devises.

– Le riz compte pour 6 % dans la consommation nationale en céréales.

- L'estimation du coût unitaire de la production nationale est supérieure de 64 % supérieur au cours des marches internationaux. Ce qui pose le problème de la compétivité de la filière de production nationale.

–La consommation nationale du riz augmente a un rythme moyen de 4,4 % l'an, depuis 1960. De 4 kg/an/habitant, en 1960, elle dtpasse aujourd'hui 12 kg/habitant/an, tandis que le taux d'autosuffisance en riz a baissé de 86,2, % en 1960. à moins de 30 % en 1990, accentuant ainsi notre dépendance vis–à–vis de l'extérieur pour cette céréale.

- Selon les statistiques et les projections, il faudrait, à l'horizon an 2005, disposer entre 50 et 75 000 ha de terres rizicoles aménagées pour assurer l'autosuffisance en riz. Cela est–il possible ? oh trouver les financements ?

3.3.2. Autres céréales (maïs, sorgho, blé) :

– l'essentiel des productions est auto–consommé, seuls les excédents sont injectés dans le circuit commercial national.

- Compte tenu du caractère aléatoire de la production pluviale. la

production irriguée joue un rôle important dans la compensation des déficits interannuels. Ainsi, entre 1980 et 1990, le déficit moyen annuel s'élèvait à 46 000 tonnes environ avec des pointes de 360 000 tonnes en 1984–1985 et 250 000 tonnes en 1987–1988.

– Selon les statistiques et les projections, une extension des superficies de 700 000 ha environ en pluvial ou de 50 000 ha en irrigué seront nécessaires pour assurer les besoins alimentaires à l'horizon 2005, si les tendances daccroissement de la production de 2 % l'an se maintenaient face aux 3 % de l'accroissement dtmographique.

3.3.3. Cultures maraîchères et fruitières :

– Linigation règne sans partage sur ce type de cultures très sensibles au manque deau. ce qui implique que, même en saison pluvieuse, les compléments d'apports deau restent indispensables.

– Ces cultures constituent l'essentiel des cultures d'exportation après le colon, d'où un impact positif sur l'économie nationale.

– Au–delà des considerations économiques, ces productions restent importantes pour l'équilibre de la ration alimentaire.

3.3.4. Les résultats financiers de l'irrication : Deux niveaux apparaissent pour évaluer les résultats financiers des aménagements :

- La rémunération de l'exploitant : Les résultats de production, notamment en riziculture, s'approchent de plus en plus des objectifs retenus par la recherche agronomique. Les objectifs portent sur des niveaux de rendement de l'ordre de 4 A 5 tonnes depaddy par ha et par campagne. Sur de telles bases et compte tenu du niveau des charges supportées par les exploitants, les revenus bruts, rapportés A la journée de travail se situent entre 700 et 1 000 F CFA pour la maîtrise totale et 300 à 700 F CFA pour la maîtrise partielle.

L'irrigation présente des avantages sociaux indéniables qui justifient l'intérêt grandissant des agriculteurs pour l'irrigation. Pour preuve. les

désertions volontaires sont limitées, malgré les contraintes liées à l'irrigation. Comme partout ailleurs, la logique de l'irrigation pour les exploitants reste sans équivoque : ou les producteurs sont satisfaits par le niveau de rémunération et ils restent, ou ils s'en vont si ce n'est pas le cas. Les niveaux acceptables charges/produits se situent à un maximum de de 40% environ. Ce qui correspond a 1,6 tonnes de paddy pour 4 tonnes de rendement.

- Les effets pour l'Etat : Le modèle d'aménagement dont il s'agit ici est conçu et exécuté par les pouvoirs publics, mais mis en oeuvre (ou exploité) par un paysannat familial qui se voit concéder une autorisation de jouissance des parcelles. Les conditions dexploitation sont contrôlées par l'Etat.

Les paysans sont prêts à fausser le jeu, lorsque les revenus ne sont plus attrayants. Cela se traduit, le plus souvent, par des déficits d'exploitation plus ou moins importants qui doivent être supportés par l'Etat déjà sownis au poids de l'endettement pour financer les investissements. Ces deficits vont des charges de fonctionnement de la structure de gestion aux charges de certains amortissements importants, en passant, parfois, par des charges liées aux gros travaux de réhabilitation où même des charges de culture. Ce qui reste fondamentalement contraire aux objectifs de la production irriguée. En effet, cela se traduit par une subvention aux exploitants, déjà privilégiés par un système garantissant la production. N'est–ce pas une injustice sociale à l'égard des exploitants en sec ? L'Etat peut–il continuer à dégager de nouveaux investissements, s'il doit continuer d'assurer, sans soutien, le fonctionnement des aménagements existants ? Les professions de foi et les déclarations d'intention sur l'intérêt des aménagements pour les agriculteurs et le monde rural en general, suffisent–elles à assurer des perspectives heureuses au développement de notre irrigation ?

L'irrigation demeure un enjeu important pour l'avenir de la production agricole. Cependant, dans le contexte de l'économie internationale actuelle, pouvons–nous assurer l'autosuffisance alimentaire d'ici 2005 en tablant sur une extension des surfaces irriguées de l'ordre de 50 000 ha ? Comment assurer le financement de ce programme de développement, dans l'hypothèse où il s'avèrerait techniquement faisable ? Dans le cas

contraire, cela signifierait que la *sécurité et* l'autosuffisance alimentaire, dans notre pays, resteront, pour longtemps, un souhait. Mais cela justifie t-il de s'en remettre exclusivement aux importations ? Voilà le type de questions que suscitent les analyses des résultats Cconomiques et financiers de la production irriguée et qui pose la problématique du développement de l'irrigation au Burkina Faso.

Quelles sont donc ces contraintes et quelles sont les perspectives de l'irrigation, au Burkina Faso ?

IV. CONTRAINTES ET PERSPECTIVE5

A la lumière de l'analyse financière el économique, il apparaît que I'irrigation wnnait un certain nombre de conuaintes qui sont principalement:

- des performances insuffisantes, au regard des investissements ;

- des charges récurrentes élevées et difficilement prises en charge par les bénéficiaires, se traduisant par des subventions de l'Etat;

- des difficultés de débouchés et de commercialisation;

- des retards importants dans les programmes d'investissement ;

- une viabilité insuffisante des coopératives de producteurs ;

- un impact limité de la recherche chez les producteurs ;

- une absence de planification pour le développement d'irrigation.

Toutefois, ces analyses ne concluent pas, de façon systématique, à la non-viabilité de I'imgation. En considdrant la situation actuelle et les projections des besoins céréaliers à l'avenir, il serait difficile d'ignorer le rôle que l'irrigation serait amende à jouer dans l'équilibre alimentaire de notre pays. L'accroissement alarmant des importations du riz (122 000 t supplémentaires d'ici l'an 2005, selon les conclusions du Plan céréalier

national) et les possibilités intdressantes de diversification par les cultures de contre-saison irriguées, fournissent déjà des justificatifs au développement de l'inigation.

Cest pourquoi, au-delà de toutes les considérations (sociales ou individuelles, les avantages et les inconvénients), la question financibre reste la contrainte majeure au ddveloppement de l'irrigation. Comment financer les opérations dimgation dans un contexte économique défavorable au niveau international où, de plus l'irrigation nationale a montré les limites de son auto-financement ?

Autrement dit :

Où trouver les ressources financières nécessaires au financement de l'irrigation ? Quelle alternative au développement de l'irrigation ? Sans entrer dans des débâts théoriques, il semble quc la première alternative relève du bon sens. Celle de rechercher une plus grande maîtrise de la gestion économique et financibre des amdnagemenu hydro-agricoles. Cette maîtrise dahs la gestion devrait impliquer davantage les agriculteurs eux-mêmes, en cherchant les voies et moyens de traduire, dans les faits, le nécessaire transfert de la gestion des facteurs de production aux bénéficiaires.

Cela se traduirait par deux aspects :

1. La prise en charge de la totalité des frais de gestion, de fonctionnement et de maintenance par les exploitants, pour que cessent les subventions directes & l'Etat au fonctionnement des amdnagements.

2. L'apurement des charges financières d'investissements, soit par un secteur extra-agricole, soit par un mécanisme judicieux d'auto-financement.

Selon le ***Plan céréalier national,*** ces charges sont évaluées en moyenne comme suit en **1989 :**

Niveau de maîtrise d'eau / Charges	Maîtrise totale de l'eau		Maitrise particlle	
	Type vallée du Kou (1)	Avals de barrage (2)	Bas-fonds amélio-rées (3)	3as-fonds simples (4)
coals d'investissements	30 000	16 000	74 400	120 000
Coût de structure : Gestion et encadrement	19 051	33 400	74 4000	6 400
Total (FCFA/tonne paddy)	49 051	49 400	148 800	126 400

1) Rendement **4 t/ha** I.C. = 170 % - Coût de **4** millions F CFA/ha - amortissement 20 ans.

2) Sans barrage, rendement 3 **t/ha** I.C. 120 % - amortissement **20 ans.**

Si les interventions de **l'Etat** restent inévitables **pour** diverses raisons. il est nécessaire qu'elles soient **ajustées à** un niveau minimum, permettant le soulagement des finances publiques. Il s'agira alors dun transfert judicieux des charges de l'Etat aux bénéficiaires constiwts en **sociétés** ou en groupements coopératifs. Dans cette hypothèse, les agriculteurs

devront faire face 8 des charges plus élevées qui devront être compensées par une augmentation de la productivité, donc par une plus grande maîtrise du paquet technologique. Certaines conditions seront alors nécessaires :

1. L'institution dun système de crédit agricole adéquat afin de favoriser les investissements.

2. Une réorganisation foncière permeltant la transformation du titre de jouissance de la terre en titre définitif de propriété avec l'ensemble des prerogatives liées.

3. Accorder une plus grande liberté de choix et de dkision aux agriculteurs. d'où une nécessaire formation et éducation.

4. L'objectif social ne sera plus des superficies irriguées pour le plus grand nombre, mais de plus grandes surfaces pour un plus petit nombre dagriculteurs.

5. Assurer un niveau d'encadrement et un appui technique satisfaisants.

6. Avoir un environnement économique et technique qui soit oN-rationnel ; service de vulgarisation et de recherche, approvisionnement en intrants, mesures de credit, structures de commercialisation. système de prix. réseau de communication et de transport, etc..

Il s'agira de reconstituer l'environnement total du secteur, en limitant la politique dintervention de l'Etat. Cela est-il faisable ? Jusque-18, l'Etat reste le principal investisseur, compte tenu de la faiblesse des moyens matériels et financiers du monde rural. Est-il pensable que celui qui a investi ou par l'intermédiaire duquel les investissements ont été consentis, dans le cadre d'objectifs donnés, puisse se passer d'un droit de regard ou dun contrôle sur l'utilisation qui en est fait ? A supposer que le secteur pnvd prenne le relais des financements des aménagements irrigués, comment s'assurer que ces aménagements endosseront les objecdfs de l'Etat ? Comment ces aménagements pourront-ils échapper à leur logique micro-économique ?

Quelle que soit la solution alternative. l'Etat, le secteur privé et les agriculteurs ont conjointement unl rôle majeur à jwer pour le développement de I'irrigation, dans le cadre dun dynamisme concerté et coherent sauvegardant l'avenir. Les réactions des paysans, concernant la gestion de leurs exploitations, dependent à la fois des infrastructures mises à leur disposition et des objectifs socio-économiques du secteur agricole. Pour favoriser le développement de I'irrigation au Burkina Faso, il est donc nécessaire de favoriser I'dmergence dun nouvel environnernent, c'est-h-dire dun cadre technique. économique et juridique adapté aux exigences du présent et de I'avenir.

Quel environnernent pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ?

1. L'autogestion paysanne des amdnagements est-elle possible dans le contexte socio-économique actuel ?

2. Quel cadre légal ct juridiquc pour un bon fonctionnement des organisations paysannes ?

3. Comment assurer une bonne gestion comptable et la transparence nécessaire à toute entreprise ?

4. Quel(s) régime(s) foncier(s) pour les aménagements hydro-agricoles ?

5. Rble de l'Etat dans le contrôle et le suivi des organisations paysannes (nature et rythme) ?

6. Quelle politique économique de soutien à I'agriculture irriguée?

7. Quels appuis et quel encadrement l'Etat doit-il apporter aux organisations paysannes sur les plans technique. organisation et éducatif ?

8. Quelle planification pour le développement de l'agriculture irriguée au Burkina Faso ?

Cest ti œ problème central et à ces questions que le présent séminaire atelier nous invite ti réfléchir, dans un contexte économique national particulièrement difficile et marqué par u n PAS. Cest dire l'importance de œ. séminaire et des résultats qui se ddgageront de notre réflexion. Ces travaux contribueront à donner un élan nouveau à la politique de développement des aménagements hydro-agricoles dans notre pays.

Je n'insisterai pas plus longtemps sur la complexité de la problématique des aménagements hydro-agricoles. Cette complexité est le gage même du caractère intégré des operations d'irrigation qui gardent leur logique propre. Pour paraphraser J. M. Munel *"cette complexité est aussi à l'image des difficultés qu'entraîne la mise en valeur des aménagements. Ne pas la reconnoitre c'est déjà s'enfermer dans une vision approximative des problems, en s'empêchant de saisir l'ensemble des implications et des contraintes qu'ils mettent en jeu"*. Cest due que, dans ce contexte, aucune réponse n'est definitive et que, par conséquent, pareille réflexion ne saurait être limitée au cadre resveint du présent sdminaire. Elle devra donc se poursuivre au-delà•

LES ORGANISATIONS PAYSANNES SONT-ELLES PRE A UTOGEF ER LEURS MENA ME T: ['OLES ?

Jean-Claude LEGOUPIL
Représentant Régional de l'IIMI
Pour l'Afrique de l'Ouest

La mise en oeuvre des plans d'ajustement structurels a profondément modifié l'environnement socio-fconomique dc l'agriculture en Afrique de l'Ouest. Le dtsengagement de l'Etat est présenté, dans le contcxtc actuel, comme un préalable nécessaire et incontournable. En ce qui concerne l'agriculture irriguée, le désengagement de l'Etat et le transfert de certaines de ses responsabilités el de ses fonctions ne sera possible qu'en reconnaissant à l'irrigation des objectifs différents selon le contexte socio-économique de son développement, el en créant et en développant un environnement politique, administratif et économique qui rend possible et viable le désengagement de l'Etat au profit du secteur privé et des groupements autonomes de producteurs. Les conditions dc ce désengagement de l'Etat sont-elles actuellement réunies ? Les organisations paysannes sont-elles prêtes à autogérer leurs aménagements hydro-agricoles ? Le Projet management de l'irrigation (PMI/BF) est conduit par l'IIMI, au Burkina Faso, depuis 1991, sur un financement dc la Banque africaine de développement (BAD). Le PMI/BF collabore avec les institutions nationales concernées par l'irrigation : l'Office national des barrages et des aménagements hydro-agricoles (ONBAH), l'Institut national d'études et de recherches agricoles du Burkina Faso (INERA), sous la tutelle du Ministère de l'Eau. Le PMI/BF a permis, à partir de l'analyse-diagnostic d'aménagements hydro-agricoles, didentifier, au niveau des organisations paysannes, les contraintes institutionnelles et organisationnelles qui limitent les performances des amtnagements hydro-agricoles et qui, dans l'état actuel des textes légaux et juridiques qui président à l'organisation de ce secteur du monde rural, bloquent toute possibilité d'amélioration.

I. LES ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

1.1. Les Cooperatives : un Modèle d'Organisation "Import6 et peu Adapt6 au Contexte Traditionnel Africain"

Après l'indépendance, les coopératives ont été considérées, au Burkina Faso, comme un instrument dc la politique de développement rural et un moyen de concilier les solidarités uaditionnclles avec les impératifs de la modernisation. Ces coopératives ont été, le plus souvent, copiées sur les modèles occidentaux et ont €Gimposées aux paysans. En effet, l'attribution dune parcelle, sur un périmètre irrigué, est, au Burkina Faso, conditionnée par une adhesion au groupement pré-coopératif ou à la cooperative.

Alors que le principe coopératif est basé sur la solidarité, tous les membres travaillent ensemble pow un objectif commun et décident collectivement de l'utilisation des profiu. la société rurale traditionnelle est fortement marquée par les inégalités ; chefferies, féodalités, domination des aînés, soumission des femmes. Cette société traditionnelle fonctionne sur le principe de la réciprocité où chacun profite à tour de rôle de l'organisation collective. De nombreux échecs de politiques de développement agricoles ont eu pour cause la volonté de plaquer, sans adaptation, des recettes exogènes sur des structures traditionnelles toujours fortes et vivantes.

1.2. Les Coopératives : un Type d'Organisation très Souvent en Conflit avec le Pouvoir Traditionnel ou Récupéré par lui

La coopérative regroupe souvent des producteurs venant de plusieurs villages. L'organisation démocratique, basée sur plusieurs unités sociales, a t très difficile. Les conflits apparaissent très vile entre ce nouveau pouvoir et le pouvoir traditionnel qui repose sur le village cómme unit6 dorganisation. Sans contrôle extbrieur. l'organisation coopérative passe rapidement sous la domination dune ou de plusieurs personnes socialement dominantes. Cette récupération, par le pouvoir traditionnel,

conduit à une opposition entre les pratiques sociales, qui jouent un rôle très important dans la société rurale, et les règles de gestion et la transparence indispensables au bon foncljonnement d'une entreprise moderne agricole. Les sociétés rurales traditionnelles ont montré leur relative inadaptation à gérer rationnellement une entreprise. Les coopératives agricoles modernes, créées à partir de modèles extérieurs, ont également montré leurs limites. Laconciliation de ces dcux pouvoirs est l'enjeu des prochaines années pow le ddveloppement et l'intensification de l'agriculture dans les aménagements hydro-agricoles.

1.3. Les Coopératives : un Vide Juridique Institutionnel et Organisationnel

De nombreux textes (voir annexe 1), d'ordre législatif, administratif et organisationnel, se sont succédés, dans le but d'assurer la bonne conduite et la gestion des périmètres irrigués. Lanalyse du mouvcrncnt coopératif, au Burkina Faso, fait ressortir une instabilité de son cadre juridique qui a évolué au gré des changements politiques sans d'ailleurs que les décrets d'application de ce cadre puissent suivre le même rythme. On peut en déduire, a priori, que beaucoup de considération a été accord& à la problématique des aménagements hydro-agricoles en général. Cependant, aprb ce constat global, on se rend compte que, quelle que soit l'époque à laquelle on se réfère, peu de ces textes ont été adoptés, les autres sont restés sous forme de projets, plus ou moins discutés. De plus, il y a eu défaillance dans la mise en oeuvre desdits textes, quand ils ont été adoptés, et dans leur finalisation, pour ceux qui ont été suspendus au stade de projets.

Actuellement, le fonctionnement des aménagements hydro-agricoles est régi par un nombre limité de textes officiels :

- les Textes portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) du 4 Juin 1991 (Zatu 039 et Kilj 0328) ;

- Le texte portant Statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso (Zatu n° 35 du 18 Mai 1990) ;

- Le cahier des charges sur l'exploitation des périmètres

hydro–agricoles des terres aménagées pour cultures pluviales et des terres pastorales aménagées (Raabo n° 001 du 9 Août 90).

Ces textes doivent être harmonisés, en vue de lever leurs incohérences, leurs contradictions et leurs insuffisances. Ce travail pourrait s'effectuer dans le cadre dune commission d'harmonisation interministérielle.

Beaucoup de derives et de dysfonctionnements, constatés sur les périmètres, relèvent des carences dans le contrôle et le suivi des actions de la cooperative par le comité de gestion, les institutions dappui et les organes de la coopérative elle–même. C'est la consequence de l'absence de textes légaux, de l'imprécision des attributions, du manque dinformation par rapport à la gestion des aménagements hydro–agricoles et de la responsabilisation insuffisante des différents acteurs.

Les diverses formes d'appuis dont ont bénéficié lcs coopératives auraient du leur permettre de s'initier et de se perfectionner en matière d'organisation et de gestion. La réalité est de constater, après vingt–cinq (25) ans d'existence, qu'il existe de grandes faiblesses d'ordre statutaire, structurel en matière de gestion et d'information.

1.4. Les Conditions d'Attribution des Terres et le Regime Foncier sont peu Propices au Développement et au Renforcement du Pouvoir Coopératif

Au sein des périmètres irrigués, les exploitants disposent souvent de petite surface de l'ordre de 25 ares. Le revenu tiré de ces parcelles irriguées est secondaire et ne permet pas le développement dune entreprise autonome. Le revenu principal vient de l'agriculture pluviale. Dans ce contexte, le paysan n'a aucun intérêt à trop s'engager dans l'organisation coopérative du périmètre qui est très exigeant sur le plan du travail, et décevant, compte tenu des injustices foncières et sociales qui sont très souvent la règle dans les périmètres. Les paysans préfèrent faire prévaloir l'esprit de famille sans affronter, en prenant en compte les principes coopératifs, les pouvoirs traditionnels à tendance féodale qui régissent le monde rural et qui tentent dinvestir le nouveau pouvoir coopératif pour "bloquer l'usage rationnel et équitable de l'aménagement".

L'Etat supportant les investissements initiaux lids aux aménagements, il est fait obligation aux producteurs, simples attributaires de parcelles, de s'organiser en groupcmcnt pré–coopératifs puis, ultérieurement, en coopdratives. L'attribution des terres se fait, après des enquêtes socio–économiques, par une commission spéciale au sein de laquelle siègent les représentants des pouvoirs publics, le Centre regional de promotion agro–pastorale (CRPA), le maître–d'oeuvre de l'amdnagement (généralement l'ONBAH), etc.. Les critères essentiels de l'attribution sont :l'adéquation entre la force de travail du candidat et la superficie attribuée ; la préexistence d'une exploitation sur le lieu du nouvel aménagement. Les exploitanv; des terres avant aménagement sont prioritaires dans les attributions, mais ne reçoivent aucune indemnisation pour l'expropriation.

La RAF prévoit maintenant un cadre juridique pour la délivrance de titres de jouissance divers (permis d'occuper, permis d'cxploitcr, bail, acquisition en pleine propriété). Les conditions d'application dc ccs dispositions ne sont malheureusement pas claires et la délivrance dcs titres de jouissance n'est pas effective. Le manque de sécurité foncière sur les aménagcments est un facteur limitant à I'investissement personnel du producteur sur la parcelle qui lui a été attribuée.

A l'issue de l'attribution des parcelles, un comité de gestion et une organisation collective paysanne doivent être mis en place pour diigcr les activités du périmètre. En réalité :

*Très peu de comités de gestion sont effectifs. Leur rôle aurait dû être de gdrer les terres, colldgialement avec le conseil d'administration de la coopérative et l'encadrement.

*Dès leur installation, les exploitants ont opté pour une organisation collective de type coopératif, qui a acquis le titre de coopérative en 1968, dirigée par un conseil dadminisuation. Les statuts et le règlement intérieur standards, qui ont été proposés, pour règlementer la vie de la coopérative, n'ont jamais été adoptés officiellement.

1.5. La Difficulté d'une Action Collective Organisée au Sein des Cooperatives

Le périmètre irrigué est une structure complexe à buts multiples dans lequel interviennent différents partenaires aux objectifs et aux stratégies divers. La cohksion est difficile à promouvoir et la résistance au changement importante. Toute action de changement ou d'amélioration technique, aussi bonne soit–elle dans l'absolu, pourra Etre à l'origine de tensions et avoir un effet négatif si elle est plaqute sur la réalité du périmètre. Pour éviter ces effets, il importe de se donner les moyens dune compréhcnsion préalable et approfondie du fonctionnement du périmètre. La méthode dc I'analyse stratégique répond à cette nécessité. Dans le cas du diagnostic social des périmètres, l'utilisation de I'analyse stratégique a permis de comprendre le fonctionnement réel et l'organisation informelle de ces aménagements.

Sur le périmètre de Mogtédo, au Burkina Faso, cette demarche a mis en évidence l'opposition entre les stratégies individuelles et la stratégie de la coopérative. Les enjeux et les intérêts divergent et l'objectif commun de gestion de l'irrigation ne suffit pas à effacer tous les clivages. Ainsi, les prélèvements clandestins d'eau par pompage ou siphonnage, dans le canal primaire, se font au détriment de l'irrigation des parcelles aval. La mise en culture de nouvelles parcelles, ainsi irriguées par des prélèvements anarchiques. se fait sans aucune réaction apparente de la coopérative. Les pistes. les routes et les drains sont également mis en culture, sans que la coopérative ne veuille ou ne puisse intervenir. La distribution de l'eau, initialement basée sur un tour deau, à partir des canaux tertiaires, est maintenant totalement désorganisée et I'aiguadier répond, au jour le jour, aux pressions des exploitants les plus influents. Compte tenu des conditions de l'accès à la terre, de la précarité des conditions dexploitation et de l'insécurité de cette exploitation, il y a une mauvaise perception chez l'exploitant de ce qui est individuel et de ce qui est collectif. Lindiscipline. la désorganisation, la non–motivation, le refus de prendre en compte le moyen et le long terme pour se limiter à un système dexploitation de survie en sont les consequences. Lorsque l'action collective est indispensable, les producteurs l'adoptent à certaines conditions :

– Il doit y avoir un intérêt financier dvident et immédiat (ou à court terme) ;

– Lorsque cette tâche collective est indispensable à leur fonctionnement individuel ;

– Lorsque le type d'organisation collective est librement consenti.

Le sociogramme, réalisé à partir de l'analyse du fonctionnent du périmètre de Mogtédo, montre la nature des relations qui affectent l'organisation rationnelle et sociale. La nature des relations entre les différents acteurs permet den identifier les dysfonctionnernents et permet également de trouver les clefs d'entrée pour l'amélioration du fonctionnement. (Sociogramme en Annexe 2)

1.6. Des Interventions de l'Etat peu Adaptées à l'Encadrement et au Contrôle des Cooperatives

La responsabilité de la mise en valeur des aménagements (mise en culture, entretien) incombe aux agriculteurs organisés en groupements précoopératifs ou en coopératives. La coopérative est aussi chargée d'assurer la gestion du périmètre (recouvrement des redevances, achat des intrants, commercialisation ...). L'encadrement des périmètres est assure, au Burkina Faso, par les CRPA. Ces centres sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales. Le PMI/BF a montré, lors de la phase d'analyse–diagnostic, que l'appui technique permanent effectué par les encadreurs du CRPA (1 à 2 encadreurs par périmètre) était nécessaire et profitable aux producteurs pendant les 2 ou 3 premières années de la mise en culture du périmètre. Ensuite, les producteurs, qui se révèlent avoir une capacité étonnante d'assimilation des thèmes techniques, ne trouvent pas l'appui souhaité chez les encadreurs et ceux–ci perdent beaucoup de leur crédibilité, de leur autorité et donc de leur efficacité.

Un encadrement technique léger et ponctuel sur des thèmes précis est alors suftisant. Par opposition à l'appui technique, la formation des producteurs et des résponsables de la coopdrative aux principes et aux méthodes de gestion est pratiquement inexistante. Quelques rares projets

ont travaillé sur ce thème mais avec des moyens insuffisants pour avoir un impact au niveau national. Il y a donc une complète revision à faire en matière dencadrement des aménagements hydro–agricoles. Face à des producteurs qui, régulièrement, atteignent voire dépassent des rendements de 4 a 6 tonnes de riz à l'hectare, il faut maintenant privilégier l'appui à l'organisation et à la gesrion.

II. LEVER LE FLOU

Aucune amélioration significative des performances de l'agriculture irriguée, au scin des amtnagements hydro–agricoles, ne sera possible sans que les pouvoirs publics ne décident concrètement et de façon opérationnelle de lever le flou juridique légal et institutionnel qui empêche à la fois les organisations paysannes de gérer rationnellement, équitablement et konomiquement les aménagements et les producteurs de s'investir, à long terme. sur des terrains sur lesquel le regime foncier actuel n'autorise qu'un droit de jouissance précaire.

Peut–on faire évoluer les sociétés traditionnelles ? Faut–il persévérer dans la recherche d'adaptation des cooperatives au contexte socio–culturel de nos pays ? Quel cadre administratif et juridique faut–il créer ? Quel environnement économique faut–il mettre en place ? Quel formation et quel appui faut–il dispenser, pour concilier un monde rural hétérogène avec les impératifs d'une structure moderne de gestion ? Les textes officiels actuels qui président à la création et au fonctionnement des organisations paysannes sont nombreux, parfois conuadictoires, souvent méconnus. Ils doivent être revus et harmonisés, pour devenir les fondements concrets des organisations paysannes responsables des aménagements hydro–agricoles.

Ce sont tous ces aspects divers mais importants qui devront être pris en considération, pour répondre au défi du développement rural de la prochaine décennie. Les plans dajustement structurel ne pouvant réussir que (1) s'ils tiennent le plus grand compte des réalités sociologiques etculturelles (2) si leur application est accompagnée de mesures d'appui appropriées et suivie sans complaisance par des analystes indépendants, (3) si des ajustements sont apportés dès qu'une dérive notable est décelée entre les résultats observes et ceux prévus.

En particulier les textes officiels et leur décret d'application devront traiter des points suivants :

2.1. Des Aspects Légaux et Institutionnels des Organisations Paysannes pour leur Permettre

- De disposer des statuts leur confèrant une personnalité morale reconnue et un règlement intérieur leur donnanl une autorité indiscutable.

- De fonctionner démocratiquement selon des règles administratives, comptables et financières qui assurent le bon fonctionnement ct la transparence nécessaire à toute enuepriscmoderne.

- De s'appuyer sur des unités sociales homogknes. pour limiter, ou tout au moins, réglementer la compétition et l'opposition cnuc le pouvoir coopératif et le pouvoir traditionnel.

2.2. Du Regime Fnncier sur les Amenagements

Dans le contexte socio-économique actuel, l'objectif de l'Etat est de transférer, aussi rapidement que possible, la responsabilité de la gestion de l'aménagement soit aux organisations paysannes, soit, dans certaines situations, au secteur privé. Le transfert de propriété doit être possiblc entre l'Etat et le groupement ou entre l'Etat el le productcur. Le nouveau régime foncier, au sein dcs périmètres, doit concilier les droits de l'Etat en tant qu'investisseur avec la sécurité dc jouissance, à moyen et long terme, pour l'exploitant (bail, contrat ...) dans le respect d'un règlement et la possibilité d'accès à la propriété.

Ce processus de transfen de gestion, voire de propriété, ne peut être que progressif. Il doit s'inscrire dans un nouveau cadre administratif et juridique. Il faut donc, de façon urgente, revoir et harmoniser les textes existants pour gérer le foncier et :

– Harmoniser, selon les regions les droits fonciers coutumiers (clan, famille, individu) avec le droit moderne.

– Prévoir des contrats d'exploitation à moyen et long terme au sein ties aménagements.

– Prévoir des voies de transfer1 de propriétés de l'Etat vers les groupements et/ou vers les producteurs, l'Etat gardant, par le biais de société foncière, un droit d'arbitrage et de préemption permettant le contrôle de l'évolution du foncier.

– Autoriser la délivrance de "titre foncier" à durée déterminée ou indéterminée. Ce qui permettrait aux opérateurs Cconomiques "privés" d'investir dans ce secteur et de participer à la relance du développement de l'agriculture irriguée.

– Autoriser, par un cadre juridique adapté, les investissements "étrangers".

2.3. Du rôle de l'Etat dans le Contrôle et le Suivi des Cooperatives

Le contrôle du fonctionnemenl technique, institutionnel el financier des coopératives est nécessaire et indispensable. C'est le rôle de l'Etat au travers du Ministère de tutelle, deffectuer cet audit (annuel ou semestriel) soit directement, soit par sous–traitance à des bureaux privés spécialisés.

L'autorité de tutelle gardant, en tout état de cause, le pouvoir de sanction lié aux conclusions de l'Audit – licenciement du Bureau – amendcs, etc., l'application du code pénal doit être effective. Il faut donc, très rapidement, préciser les procédures de contrôle et de suivi que l'Etat doit mettre en place pour garantir, à la fois, la pérennité de l'aménagement et la bonne gestion de la cooperative. *Il* n'est pas *juste ni bon que* la collectivité nationale fasse, toujours, les frais de la mauvaise gestion de cooperatives autonomes et responsables•

ANNEXE 1

OBJETS ET CHRONOLOGIE DES TEXTES LÉGISLATIFS ADMINISTRATIFS ORGANISATIONNELS ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS TOUCHANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LES PÉRIMETRES HYDRO-AGRICOLES

1. 1960 Décret n° 59-PRES-AGRI-COOP du 17 Février 1960 portant création des comités de gestion des périmètres hydro-agricoles.

2. 1963 Loi 29/63/AN du 24 Juillet 1963 autorisant le gouvernement à réserver pour l'Etat une partie des terres ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux....

3.1966 Décret n° 214/PRES/DEV.T du 15 Juin 1966 modifiant le décret n° 59/PRES/AGRI-COOP du 17 Février 1960.

4. 1967 Construction du périmètre de Mogtédo, attribution des parcelles (38).

5.1968 Les exploitants de Mogtédo acquièrent le titre de coopérative (cependant sans document de projets d'agrément ; ils cherchent actuellement à régulariser leur situation. A l'époque, des projets de statuts et de règlement intérieur types avaient été proposés sur le plan national mais n'ont pas été approuvfs.

6.1973 Arrêté n° 9/AGRI-EL/CAB du 5/09/1973 fixant les conditions d'attribution d'exploitation des terres ayant fait l'objet d'aménagement hydro-agricole.

7.1983 Décret n° 83 0259/CSP/PRES du 29 Juin 1983 fixant les conditions d'attribution des parcelles de terrain sur les périmètres hydro-agricoles (adopté).

8.1984 Ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 Août portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

9. 1985 Décret n° 85-404/CNR/PRES du 4 Août 1985 portant application de la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

10. 1987 La stratégie de développement et de valorisation des périmètres irrigués au Burkina Faso (adopté en 1987). Suite Annexe 1

11. 1990 ZATU n° *AN* VII 0035/FP/PRES 18 Mai 1990 portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés cooperatives au Burkina Faso, Raabo conjoint n° AN VIII ../FP/AGRI-EL/ACP/-EAU/MF/MAT/MET du 9 Août 1990 portant approbation des cahiers de charges sur l'exploitation de périmètres hydro-agricoles, des terres aménagées pour cultures pluviales ct de terres pastorales aménagées.

12. 1991/92 Relecture de la RAF afin de l'harmoniser avec la Zam et les cahiers de charges.

En dehors de ces textes on recence les projets de textes suivants, ayant été plus ou moins discutés :

13. n° 63 - /15/DR fixant les critères de priorité pour l'instruction des demandes d'attribution des terres par le comité dattribution ou le comité de gestion sur les périmètres hydro-agricoles ;

14. Décret n° 73/040/PM/AGRI-EL portant modification de l'article 2 du décret n° 214/PRES/DEV-T du 15 Juin 1966 portant composition et attribution des comités de gestion des périmètres d'aménagements ;

15. Arrêté n° 83 - /18/DR fixant la composition et les attributions des comités de gestion des périmètres hydro-agricoles ;

16. Décret n° 82/0134/CMRPN/PRES/MDR portant Institution des redevances sur les périmètres hydro-agricoles ;

17. Loi n° 1/73/AN portant statut des organisations à caractère coopératif el précoopératif en Haute-Volta ;

18. Ordonnance n° 83-21/CSP/PRES/IR portant statut des organisations à caractère coopératif et précoopératif en Haute-Volta.

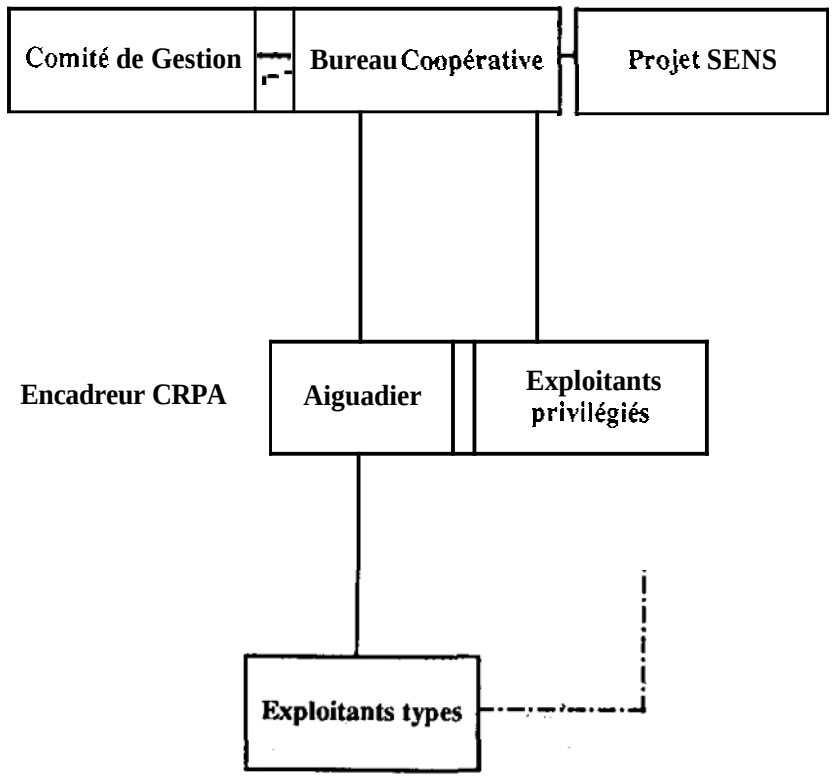

Légende :

Relation de collaboration
Relation faible
Relation conflictuelle

L TION PAYSANNE DES AGEMENTS LE POSSIBLE DANS L TEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL ? LES LEÇONS A TIRER DE L'ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE.

Projet Sensibilisation, Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales (MARA)

I. LE CONTEXTE ET LA SITUATION DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

L'importance de l'irrigation, dans le système de production agricole, au Burkina Faso, n'est plus à démontrer. Diverses sources ont suffisamment apprécié son apport dans l'équilibre alimentaire ainsi que son impact dans l'économie rurale. Le secteur de l'irrigation arrive à un tournant decisif de son évolution, suite aux exigences du désengagement accéléré de l'Etat, consécutif au PAS. Aussi. la question fondamentale qui se pose est : Quand et comment responsabiliser les utilisateurs ?

La gestion des aménagements hydro-agricoles par les utilisateurs (l'autogestion) n'est pas un objectif nouveau, il est bien plus ancien que la mise en place du PAS, puisque l'on voit que les organisations des producteurs des plus anciens périmètres du pays ont le nom, si ce n'est le statut, de coopérative. Ces périmètres, datant des années 60, ont aussi comme caractéristique d'avuir une structure.technique plus ou moins importante mise en place par l'Etat. Cette structure en assurait la gestion effective, c'est-à-dire qu'elle avait le pouvoir de décision sur les différents aspects du fonctionnement de ces périmètres ; les organes des cooperatives n'assurant généralement qu'un mle de courroie de transmission entre cette structure technique et ses "membres" pour faire passer les consignes de l'encadrement.

L'autogestion était et est encore souvent vu comme un objectif à long terme, l'ignorance et l'indiscipline des producteurs étant évoquées comme raisons de ne pas leur confier des responsabilités et de maintenir une tutelle de l'Etat, à travers la présence de structures techniques et d'encadreurs.

1.2. Les Types d'Aménagements au Burkina Faso.

Pour parler dautogestion des périmètres, il est, en premier lieu, utile de définir les différents types de périmètres qui existent au Burkina Faso et si la question de l'autogestion se pose pour chacun d'entre eux. Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) a défini cinq types de périmètres dans son Rapport sur le développement des cultures irriguées de mai 1987. Ces différents types d'aménagements peuvenr être caractérisés par: la taille du périmètre et des parcelles individuelles, la structure de gestion, le système d'irrigation, la maîtrise de l'eau, le mode d'installation des exploitants. Deux caractéristiques sont à prendre en compte dans le cadre dun objectif dautogestion des périmètres par les exploitants :

1) La taille de la parcelle individuelle et, par conséquent, l'importance du volct hydro-agricole dans l'ensemble des activités menées par l'exploitant et sa famille. Les périmètres où la taille des parcelles individuelles est importante (0.5 à 1 ha) sont souvent des périmètres de colonisation avec dcs exploitants migrants.

Le périmètre est la base de leur nouvelle existence. Par contre, les périmètres oh les parcelles individuelles sont plus petites (0,1 à 0.25 ha et parfois moins) sont de surface modeste avec des exploitants autochtones dont la parcelle irriguée représente une activité secondaire. La volonté de prendre en main la gestion de l'activité, dans tous ses aspects, sera influencée par cet aspect.

2) Le mode de gestion mis en place. *Quatre cas se présentent.*

- Une structure technique autonome spécialement créée pour la gestion du périmètre, le plus souvent dans les grands aménagements.

- L'encadrement est confié à la structure d'encadrement existante sur place, (les anciens ORD et les CRFA).

- L'encadrement est assuré par une ONG ou son agent animateur.

- Il n'y a pas d'encadrement effectif de l'activité. Ce sont généralement des périmètres informels avec des mdthodes d'irrigation individuelles, pouvant recevoir le qualificatif d'autogérés.

11. LES ATTENTES DES ACTEURS DU SECTEUR HYDRO-AGRICOLE

2.1. Les Attentes des Paysans Attributaires de Parcelles

Dans un système de production agricole tributaire des aléas climatiques, les paysans attributaires de parcelles, dans les périmètres irrigués, ont des attentes qui sont les suivantes :

- augmenter leur production agricole ;
- améliorer leur situation alimentaire ;
- améliorer le revenu monétaire.

Ces attentes peuvent être réalisées soit par l'assistance directe de l'encadrement aux exploitants, soit à travers une organisation dynamique des exploitants.

2.1 Les Attentes de l'Etat

Par rapport à ses objectifs macro-économiques, les attentes de l'Etat telles que définies par la stratégie de développement et de valorisation des périmètres irrigués, sont:

- la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires;

- l'amélioration de la balance commerciale, (reduction de certaines importations, notamment du riz);

- l'amélioration des revenus et des conditions de vie des producteurs;

- la conservation et l'optimisation de l'emploi du capital foncier;

- la reduction du chômage.

III. LE CONCEPT D'AUTOGESTION

Il est important que les différents partenaires actifs, dans le secteur hydro-agricole, donnent le même sens au concept d'autogestion. Nous pouvons définir l'autogestion, dans le cadre des aménagements hydro-agricoles, comme une situation où les exploitants exercent la gestion organisationnelle, financière et technique des activités du système de production engendrées par la presence du périmètre irrigué. Les exploitants et leur organisation gèrent les activités d'exploitation et les biens de façon autonome, démocratique, rentable et juste.

Les relations de I'organisation des exploitants avec les autres intervenants, l'Etat à travers ses structures d'encadrement et les opérateurs économiques sont basées sur le partenariat. L'autogestion implique que le groupe cible exerce. de façon effective, un certain nombre de pouvoirs nécessaires à l'établissement de sa souveraineté sur les initiatives à prendre:

- le pouvoir de gestion : la conduite des actions de développement se traduit par l'exercice des fonctions techniques (programmation, exécution, suivi, contrôle, évaluation des activités) et de gestion (recherche des ressources, utilisation des ressources, contrôle de l'utilisation des ressources, evaluation et décision d'utilisation des résultats). Le groupe cible doit disposer d'un pouvoir réel de gérer financièrement et techniquement les activités initiées. Cette gestion peut se faire par les compétences propres du groupe ou par une assistance extérieure sur laquelle il exercera un suivi et un contrôle.

- le pouvoir financier : le groupe cible doit disposer dun reel 'pouvoir de dkision de gestion selon ses propres initiatives. Ce qui suppose que l'activité ou le groupe possède une capacité financière propre. Dans le cas d'une assistance financière externe, il s'agira de laisser l'initiative des décisions de gestion aux bénéficiaires.

- les compétences techniques et de gestion : le savoir-faire est indispensable pour exercer le pouvoir de dkision. Il s'agit ici de combiner les connaissances innovatrices et le savoir-faire propre des bénéficiaires.

IV. LES FONCTIONS DE GESTION

On peut distinguer quatre fonctions liées à la mise en valeur dun périmètre irrigué, dont deux peuvent être qualifiées de fonctions de base découlant de l'existence et l'exploitation même du périmètre. Ces deux fonctions de base sont :

- La fonction de production ;

- La fonction de gestion du réseau d'irrigation.

Pour assumer ces deux fonctions de base, il est nécessaire que l'organisation paysanne du périmètre assume deux fonctions complémentaires qui sont :

- La fonction de gestion financière ;

- La fonction de gestion organisationnelle.

L'autogestion dun périmètre par les exploitants implique que ces différentes fonctions soient assurées effectivement par eux ou leur organisation. Une organisation paysanne peut être appelée à assurer dauues fonctions, qui découleront de l'exécution efficace et rationnelle des fonctions de base. Néanmoins, celles-ci ne seront pas indispensables pour assurer la survie et la pérennité de l'activité comme les quatre fonctions définies plus haut. Ces fonctions complémentaires peuvent avoir un caractère Bconomique ou un caractère social au bénéfice de ses membres.

Les quatre fonctions se dkomposent en tâches dont certaines sont du ressort individuel des producteurs attributaires des parcelles, et certaines qui, dans le cadre de l'autogestion, peuvent ou doivent relever de l'organisation paysanne. Ce sont surtout ces fonctions et ces tâches qui sont assurées par les services dencadrement ou les structures techniques de gestion du périmètre.

4.1. La Gestion de la Production

La principale raison d'être de la présence de l'exploitant dans l'aménagement est de pouvoir mener une activité de production agricole (maraîchère et/ou rizicole). De la gestion rationnelle de cette fonction depend la satisfaction de ses objectifs de production. La gestion de la production comporte les tâches suivantes :

- Les activités de production agricole au sein de la parcelle qui relèvent de la responsabilité de chaque exploitant. Ce sont les différents travaux agricoles.

- Les activités, en amont el en aval de la production, qui pcuvent relever soit de l'exploitant individuel, soit dc l'organisation paysanne du périmètre : l'approvisionnement en facteurs de production et la commercialisation de la récolte.

- Les activités qui découlent dcs contraintes liées à l'utilisation dun réseau d'irrigation en commun : la programmation de la campagne, l'imposition de techniques au producteur dont la non-application entraîne des conséquences négatives pour les autres producteurs : les traitements phytosanitaires et lutte la contre les adventices, etc..)

L'implication de l'exploitant, à ce niveau, se résume souvent à l'exécution des tâches physiques. Les orientations et les décisions relèvent toujours de la responsabilité de l'encadrement. Le paysan est servi plutôt qu'il ne s'organise pour se servir: l'encadrement approvisionne et distribue les facteurs de production. planifie et programme la campagne. etc.. Cetle situation n'est pas de nature à favoriser l'autogestion.

4.2. La Gestion des Infrastructures et de l'Eau

Le réseau d'irrigation est à la base de l'existence même de la production dans le périmètre. Toutes les activités, à mener dans le cadre & la gestion du réseau d'irrigation, peuvent relever de la responsabilité de l'organisation paysanne. De leur bonne exécution depend la pérennité de l'activité. La fonction gestion du réseau comporte les principales taches suivantes :

- la planification. l'organisation et l'exécution des travaux d'entretien et de réparation du réseau ;

- la collecte et la gestion des redevances "entretien et eau" ;

- la programmation et la dismbution de l'eau dans les parcelles ;

- le suivi du volume deau du barrage, en vue de mieux planifier son utilisation. Jusque-là, le personnel des structures dencadrement a eu la charge et la responsabilité de toutes ces tâches.

4.3. La Gestion Financière

Pour pouvoir assurer une partie des activités des deux fonctions debase, on doit disposer de moyens financiers (l'achat des intrants, l'entretien et les réparations des infrastructures, etc.).

La mobilisation. l'utilisation et la conservation de ces moyens financiers entraînent des tâches de gestion ainsi que la definition des responsabilités liées à cette gestion. Sans une exécution efficace de cette fonction, les deux fonctions de base peuvent être compromises. Les tâches que l'on peut distinguer dans cette fonction de gestion financière sont :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes ;

- l'ordonnancement de l'utilisation des moyens financiers et materiels ;

- la conservation de l'argent et des biens ;

- la tenue d'une comptabilité efficace et conforme aux normes ;

- l'exploitation des résultats financiers, en vue de prendre des décisions de gestion prévisionnelle (budget): bilans et comptes d'exploitation.

4.4. La Cestion Organisationnelle

Une structuration de l'organisation paysanne est nécessaire si elle veut pouvoir mener à bien les activités définies dans les trois autres fonctions. Les aches dans ce domaine consistent à :

- déterminer les personnes et les structures responsables de l'exécution des activités ;

- définir les règles et les procédures de fonctionnement et de prise de decisions ;

- définir les droits et les obligations de chaque structure et de chaque personne concernées ;

- assurer le contrôle de l'exécution conforme des decisions ct la gestion des bicns collectifs.

L'organisation est appelée à mener des activités qui peuvent être regroupées dans le cadre de cette fonction de gestion organisationnelle : la tenue des reunions, l'application du règlement intérieur, l'approvisionnement en facteurs de production, la commercialisation collective (éventuellement) sont des activités importantes de cette fonction.

V. QUELS ROLES **POUR** LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

La gestion des aménagements hydro-agricoles implique trois intervenants ou "partenaires" : l'exploitant individuel avec ses attentes ; l'organisation des exploitants avec ses préoccupations ; l'Etat, à travers ses structures d'encadrement et les organismes dassistance avec leurs attributions. Les fonctions et les aches que nous avons définies sont assumées de diverses manières: par l'encadrement/ONG pour les orientations el la gestion; par les exploitants pour les tâches d'exécution. Dans la perspective de l'autogestion, il s'agit de savoir si oui ou non les exploitants, à travers leur organisation, peuvent assumer, de façon responsable, ces quatre principales fonctions vitales. Quel rôle chacun de ces intervenants doit jouer pour réaliser l'autogestion ?

5.1. Rôle de l'Organisation des Exploitants

L'organisation est appelée à résoudre les problèmes qui ne peuvent l'être efficacement au niveau individuel. Ceci implique que son mandat soil clairement défini. Les membres individuels s'engagent. par ce mandat, à fournir lcs moyens nécessaires à la réalisation des activités. Les tâches dévolues à l'organisation peuvent être définies a deux niveaux :

1) les tâches obligatoires likes à la gestion des ressources ou aux infrastructures collectives :

- la collecte et la gestion des redevances;

- la gestion et la distribution de l'eau ;

- la programmation de la production agricole en rapport avec lcs ressources en eau ;

- l'administration et la gestion du patrimoine communautaire ;

- l'application des textes régissant la vie et le fonctionnement de l'organisation :règlement intérieur, statut ;

- la reprksentation des exploitants vis-à-vis des partenaires ex&-rieurs ;

- I'organisation et le suivi des uavaux dentretien et de réparation des infrastructures (réseau dirrigation. pistes, ouvrages de protection, barrage).

2) Les tâches facultatives, qui sont déterminées en fonction des opportunités et du choix des membres, sont :

- la commercialisation des produits des membres;

- I'approvisionnement en facteurs de production.

Le rôle de l'organisation ne doit pas déborder sur la liberté d'initiative des membres individuels. Les activités que l'organisation est appelée à mener doivent être régulièrement définies par les membres.

5.2. *Rôle des Exploitants Individuels*

Les exploitants doivent :

- exploiter les parcelles qui leur ont été attribuées ;

- exécuter les tâches d'entretien du réseau et de l'ouvrage hydraulique ;

- respecter le calendrier agricole et les techniques agricoles ;

- participer financièrement aux charges de gestion de l'aménagement et de l'organisation ;

- participer aux prises de décisions et au contrôle de leur execution, dans le sens des intérêts des membres et de l'organisation.

Les exploitants sont en mesure d'assumer ces rôles ; ils le feront d'autant mieux qu'ils sont motives, sécurisés et qu'ils maitrisent les connaissances nécessaires.

5.3. Rble de l'Etat et des Structures d'Encadrement

L'Etat doit :

- réaliser ou favoriser la réalisation des infrastructures hydro-agricoles:

- mettre en place un cadre juridico-administratif fonctionncl. favorable à la promotion des aménagements hydro-agricoles et au développement économique des organisations à caractère coopératif : le régime foncier, la mobilisation des investissements, la legislation cooperative, la coordination des diverses interventions, le système de gestion des redevances ;

- assurer les gros entretiens et les reparations des ouvrages hydrauliques.

VI. LAUTOGESTION DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

A partir des rôles et tâches définis, nous pouvons determiner les fonctions et les activités que les exploitants et leur organisation sont en mesure d'assumer, à condition que tous les intervenants en conviennent. Il s'agit, pour les partenaires, de mettre en oeuvre une démarche méthodologique avec les outils pédagogiques appropriés, en vue de responsabiliser les exploitants. Les actions de formation viendront renforcer les compétences des exploitants, en répondant concrètement aux besoins de savoir-faire néés par leurs nouvelles responsabilités.

6.1. Les Responsabilités Contenues dans l'Autogestion

Il s'agit, ici, des activités ou des tâches relevant de la souveraineté des exploitants et de leur organisation et qui sont en rapport avec les intérêts individuels et collectifs :

- l'exploitation des parcelles ;

- la gestion organisationnelle;

- l'organisation de la production ;

- l'approvisionnement ;

- la collecte et la gestion des redevances entretien et eau ;

- la gestion du pauimoine collectif comme les ressources financières et matérielles, les infrastructures;

- la recherche des solutions aux problèmes d'écoulement ;

- l'instauration de la discipline et le respect des textes en vigueur.

Il faut distinguer ces responsabilités de celles relevant de l'autorité de l'administration qui sont :

- la gestion foncière : les attributions et les retraits des parcelles ;

- le contrôle juridique des organisations : le respect du cahier de charges et du statut coopératif ;

- l'arbitrage des conflits entre les exploitants et l'organisation dune part, et d'autre, pan entre les tiers et le périmètre.

6.2. Les Conditions de Réalisation de l'Autogestion Paysanne

6.2.1. Les conditions liées à la mise en place des aménagements hydro-agricoles : L'autogestion doit être un objectif à poursuivre par tous les partenaires du secteur de l'irrigation. Ce qui va cngager les promotcurs des aménagements à définir, avec les populations concernées, les responsabilités à tous les stades d'avancement du projet d'aménagement : études, choix des alternatives et dcs variants, réalisation des travaux, conditions et critères d'attribution. Le choix des alternatives techniques doit tenir compte de cet objectif dautogestion, donc des capacités techniques dcs futurs utilisateurs.

6.2.2. Les conditions liées à la gestion foncière : Lcs terres aménagées se trouvent placées sous deux types de gestion : la gestion foncibre coutumière et la gestion foncière moderne. Chacun de ces dcux types de gestion est soutenu par une rationalité spécifique qui, à certains égards, s'opposent. L'expropriation, de facto, des anciens propriétaires sur le motif de l'intérêt public doit se concevoir dans une démarche qui va résoudre les frustrations des expropriés et sécuriser les nouveaux bénéficiaires. Un droit de succession, bien codifié, permettra de mieux gérer les parcelles, en conciliant les deux rationalités. Des textes suffisamment clairs et fonctionnels doivent être mis en place, pour régir le droit foncier des attributaires de parcelles dans les périmètres. Les cahiers de charges en vigueur pêchent par leurs dispositions floues et confuses qui compliquent la tâche des comités d'attribution et dadministration des périmètres.

6.2.3. Les conditions liées à l'assistance technique : Les responsabilités et les rôles étant bien définis et assimilés par les parties - exploitants et intervenants extérieurs - l'assistance technique et financière devra se concevoir, désormais, dans un cadre strict de partenariat. L'application effective de la "Stratégie de développement et de valorisation des périmètres irrigués" devra se traduire par :

* une coordination des interventions dans le secteur hydro-agricole, dans la perspective de l'autogestion ;

* une concertation périmètre par périmètre, des structures techniques, en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs programmes d'activités.

6.2.4. Les conditions liées à l'organisation et à la législation coopérative : L'Etat a la responsabilité de concevoir et de faire appliquer une legislation incitative qui permet une gestion fonctionnelle des terres et de l'organisation. Il est nécessaire que les textes élaborés connaissent une application effective. Les difficultés actuelles de fonctionnement des organisations à caractère coopératif résident moins dans l'inefficacité des textes que dans leur non-application. De 1980 à nos jours, aucun texte juridique pour les coopératives n'a pu être appliqué conformément à la procedure requise.

Chaque changement institutionnel, au niveau de l'Etat, a vu une remise en cause et une réécriture dune nouvelle loi coopérative. Les textes juridiques doivent mieux préciser l'articulation du statut de l'exploitant attributaire de parcelle (régi par la RAF et le cahier de charges) et et celui de membre de l'organisation (régi par la loi coopérative). Une certaine ambiguïté existe quant à la gestion des conflits enue l'exploitant et l'organisation. Comment exclure un exploitant du périmètre sans l'exclure du groupement ? Selon le statut social de l'exploitant, le bureau du groupement préfère ne pas l'exclure du périmètre pour qu'il ne quitte pas l'organisation et vice versa.

L'obligation, pour chaque attributaire de parcelle, dappartenir à l'organisation n'est pas favorable à une participation consciente des

membres. L'appartenance à une organisation est vécue par l'exploitant comme une condition (contrainte) pour bénéficier d'une parcelle et non pas une possibilité de résoudre efficacement les problèmes d'exploitation.

Comment répondre au souci de l'Etat qui est de garantir une utilisation optimale rationnelle des infrastructures dans un cadre de justice social, et respecter la procédure "normale" de création des organisations coopératives dans les périmètres ?

Le statut d'exploitant membre du groupe/coopérative a tendance à isoler les exploitants des aménagements de leur environnement socio-économique habituel. Toutes les interventions, en terme dappuis divers, de formation, cncadremcnt technique, sont très souvent circonscrites aux exploitants, à l'organisation et au périmètre. Ccpendant, la plus grandc partic & leur vie socio-économique avec ses attentes, se passc en dchors du périmètre. Il est nécessaire qu'un Cquilibre soit trouvé entre ccs dcux niveaux.

6.2.5. Les conditions liées au pouvoir économique et à la gestion financière des organisations d'exploitants : Les ressources financibres constituent le nerf central dcs activités dans le périmètre. Mobiliser l'argent et le gérer constituent un cxercice de pouvoir réel. Lorsque ce pouvoir échappe aux exploitants, il est impossible de leur demander de prendre des responsabilités dans la gestion des périmètres. Les organisations d'exploitants sont très souvent mises en place sans capital. Les possibilités de conduire, de façon responsable, les activités dans le périmètre sont souvent hypothéquées par cette "pauvreté" absolue qui rend le groupement dépendant du choix des bailleurs de fonds.

6.3. Les Limites et les Contraintes de l'Autogestion des Périmètres

6.3.1. Le vi : L'aménagement et l'exploitation dun périmètre impliquent souvent plusieurs villages qui constituent, chacun, une éntité socio-politique et géographique. Ces entités sont appelées à s'organiser pour mener des activités communes. Dautre part, l'irrigation constitue, pour ces sociétés traditionnelles, une

pratique nouvelle. La tendance est de transférer, dans le périmètre, la même structure du pouvoir uaditionncl et sa hiérarchie avec les contradictions et les conflits intergroupes. Le transfert de responsabilité à une organisation unitaire et solidaire des exploitants, venant de divers villages, s'avère donc difficile. Le fonctionnement démocratique s'en uouve affecté.

6.3.2. Le pouvoir dominant des individus sur l'organisation : La structure de pouvoir traditionnel se transpose dans l'organisation. Ainsi, les individus bénéficiant de statut social supérieur dans le milieu, ont tendance à accaparer les décisions au sein des organisations et a s'arroger des avantages disproportionnés. Dans ces conditions, l'organisation peut atteindre une certaine autonomie, mais le fonctionnement ne sera ni démocratique ni juste.

6.3.3. Le caractère secondaire de l'agriculture irriguée : La taille de la parcelle attribuée à l'exploitant varie enue 10 et 30 arcs. Comparé a l'agriculture sèche, le périmètre irrigué représente une activité secondaire pour le paysan. Les exploitants ne s'engagent pas dans la vie dc l'organisation paysanne avec motivation. Ce qui laisse souvent le pouvoir de décision et de manipulation à des individus.

Les exploitants des périmètres, confrontés aux contraintes et aux limites imposées par la nature des relations socio-politiques et économiques du milieu, attendent souvent un déblocage dc l'extérieur. Ce qui fait apparaître la nécessité d'une structure de contrôle extcrne qui permette de minimiser ou d'éviter l'influence néfaste de certains individus.

6.4. Les Possibilités d' Autogestion des Aménagements Hydro-agricoles

Les réflexions sur l'autogestion et ses limites ont abouti à la proposition dun modèle pouvant assurer la prise en charge des périmètres par les organisations paysannes, en même temps qu'un dtveloppement égalitaire. Ce modèle met en rapport 4 structures :

6.4.1. L'organisation paysanne : Partant de l'hypothèse que l'organisation paysanne est effectivement responsabilisée par l'Etat, la gestion du

périmètre est ainsi entièrement entre les mains des exploitants. La structure et le fonctionnement de l'organisation sont régis par les textes en vigueur : Zatu portant statut général des groupements précoopératifs et sociétés coopératives, cahier de charges.

6.4.2. Le comité de contrôle administratif : Il assure l'arbitrage nécessaire, en vue de réaliser la convergence des intérêts en jeu dans le périmètre : Etat/organisation paysanne/membres individuels. Le comité est composé :

- des représentants locaux de l'administration ;

- des représentants locaux des services techniques décentralisés ;

- dcs représéntants des exploitants.

Ce comité doit être régi par des textes précis et fonctionnels.

6.4.3. Les services techniques : Il s'agit des structures techniques relevant dcs départements ministériels assumant dcs tâches techniques d'encadrement à la production et à l'organisation.

6.4.4. Une structure autonome ou semi autonome d'appui : Il s'agic d'une structure, dont l'objectif principal sera dappuyer lea organisations paysannes pour la prise en main de la gestion du périmètre.

Si le transfert des connaissances par les services techniques est insuffisant, elle doit les inciter à compléter leur interventions ou en@-prendre elle-même les activités nécessaires. Cela peut consister & assurer des formations, faire de la sensibilisation, fournir de I'infonnation. pàr exemple en ce qui conceme les textes en vigueur, appuyer les organisations paysannes dans les contacts avec leurs partenaires. En quelque sorte, ceue structure doit se mettre du côté des organisations paysannes, pour leur permettre de prendre progressivement en main la gestion du périmètre.

Tant que le transfert de responsabilités et de connaissances n'a pas atteint un stade très avancé, une telle structure sera nécessaire pour éviter que les services techniques et l'administration ne remettent en cause, peut-

1.1. L'Epoque Précoloniale

Il s'agit des associations traditionnelles d'entraide et de solidarité. En effet, avant la colonisation, l'esprit de solidarité et dentraide mutuelle existait au sein de la communauté villageoise. Les membres de la société se donnaient mutuellement soutien et assistance lors d'événements sociaux. La société elle-même était structurée et fonctionnait selon une hikrarchie et une affinité établie selon le sexe, le groupe d'âge, le clan, etc.. On peut citer :

- le ***SOSOAGA*** : entraide mutuelle dans les travaux champêtres chez les Mossi du centre du pays ;

- Le ***NAAM*** : organisation regroupant dcs garçons ou dcs filles de même village dans le Yatenga ;

- Le TON : equivalent du NAAM, à l'Ouest du pays, en zone dioulaphone.

L'une de ces formes dorganisation paysanne a contribué à l'essor de l'organisation du monde rural au Burkina, en s'accomrnodant des exigences et des conditions nouvelles de développement pour s'intégrer aussi bien dans le système national qu'intemational : il s'agit des groupements NAAM du Yatenga.

1.2. Les Organisatinns Paysannes à l'Époque Coloniale

Les premieres tentatives de création de formes dorganisation moderne s'inspirant de l'esprit et des principes coopératifs, ont été entreprises autour de 1931, avec la mise en place des Sociétés indigènes et des Sociétés africaines de prévoyance (SIP, SAP), régies par la loi française n? 47-1775 du 10 Septembre 1947.

Les buts assignés à ces organisations ttaicnt les suivants : Prendre toutes mesures contribuant au ddveloppement de l'agriculture, de l'élevage, de la fiche et de la cueillette, améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation et la vente des produits. Elles étaient essentiellement caractérisées par :

- une adhbion obligatoire à partir dun recrutement effectué par les Chefs de canton, sur instructions du Commandant de cercle :

- la *non-prise* en compte des besoins individuels ;

- l'absence de motivation et la non-participation des membres à la gestion ;

- le ravitaillement de l'administration et des chantiers de travaux forcés en vivres et en travailleurs ;

- la production et l'exploitation de cultures de rente (coton, arachide) pour la métropole.

A l'auhe de l'indépendance, le décret n° 68 du 4 Mars 1959 met fin aux institutions de type coopératif, pour les remplacer par dcs Organisations dactions ruralcs *(OAR)* qui ne virent jamais le jour.

1.3. Les Organisations Paysannes de l'Indépendance (1960 a *1965)*

A partir de 1961, l'Etat adopte une nouvelle conception visant à intégrer la promotion des coopératives dans ses programmes de développement rural, et confie la responsabilité de la mise en oeuvre de cette politique à quatre (4) sociétés étrangères d'intervention, dont la philosophie était basée sur l'animation rurale :

- La Société daide technique et de coopération (SATEC) - implantée au Centre du pays- et la Compagnie française pour le développement des textiles tropicaux (CFDT) -implantée dans l'Ouest du pays pour la promotion de la culture cu colon- optent pour des coopératives regroupant plusieurs villages sur lesquelles elles s'appuieront pour la diffusion de la houe mine et pour le développement des cultures de rente.'

- Le Bureau pour le développement de la production agricole (BDPA)-implant€ dans le Yatenga- et la Compagnie internationale pour le développement rural (CIDR) -implantée dans le Sud-Ouest- marquent, en revanche, leur préférence pour des groupements villageois, sorte de communautés d'intérêt local.

être involontairement, le processus d'autogestion, en s'imposant trop devant des paysans qui ne sont pas suffisamment équipés pour y résister. L'appui ne doit donc pas se limiter à l'organisation paysanne seule, mais doit se diriger également vers le comité de contrôle administratif pour que celui-ci puisse jouer valablement et correctement son rôle. Le schéma suivant résume nos propositions :

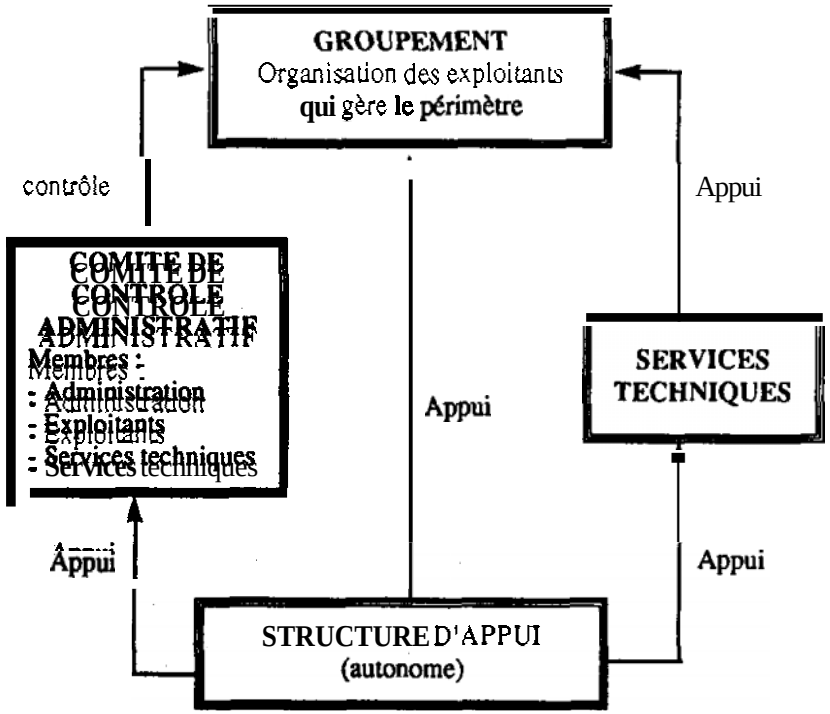

QUEL CADRE LEGAL ET JURIDIQUE POUR UNE GESTION RATIONNELLE DES PERIMETRES IRRIGUES PAR LES ORGANISATIONS PAYSANNES ?

Olivier BALIMA
Ingénieur d'Elevage, Direction de l'Organisation
dc l'Elevage traditionncl, Ministère délégué charge
des Ressources animales

Dans la perspective de l'intensification de la production agricole, en général, et du dtveloppement de l'agriculture irriguée, en particulier, l'organisation du mondc rural constitue une stratégie incontournable, dont le mouvement cooptratif représente, aujourd'hui, la base essentielle.

"Quel cadre légal et juridique adapté aux organisations paysannes pour une gestion rationnelle des périmètres irrigués ?".

La législation coopérative, avec ses centaines de prescriptions contenues dans la loi sur les coopératives et les pré–coopératives (notamment la *Zatu* (Ordonnance)n° *AN* VII–0035/FP/PRES du 18 Mai 1990, en vigueur au Burkina Faso), son décret d'application, les statuts types (en projet), et les autres textes législatifs, adoptés ou non, sur la gestion des périmètres irrigués, rédigés le plus souvent dans le langage compliqué des juristes, est un domaine difficile et complexe. Appliquer la législation coopérative signifie y faire référence, lire ou apprendre par coeur des articles et des lextes de loi. Alors, qu'advient–il de cette législation, si elle s'adresse à un public à 95 % analphabète ?

I. HISTORIQUE DE L'EMERGENCE DU MOUVEMENT COOPERATIF AU PLAN INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

L'émergence des organisations paysannes, au Burkina Faso, est un processus qui a suivi l'évolution socio–économique et politique du pays.

Cetle tentative dorganisation du monde rural, initiée par ces sociétés, était caractérisée par :

- l'analphabétisme des membres ;

- l'adhésion obligatoire, d'où absence de participation consciente ;

- le manque de sensibilisation ;

- la préoccupation des agents d'encadrement à faire accepter les programmes plutôt que la promotion de l'auto-promotion ;

- les primes accordées aux agents en fonction du nombre d'organisations paysannes créées.

De 1962 à 1965, les sociétés d'intervention ont créé 589 structures coopératives et pré-coopératives dont 545 par la SATEC. 40 par la CFDT, et 4 par le BDPA. Mais ces organisations disparaîtront avec le retrait de ces sociétés.

1.4. Les Organisations Paysannes de 1965 à 1983

Dès 1965, l'aménagement des avals de barrages et des cours d'eau permet d'installer des paysans dans les périmètres et d'y pratiquer un système de production intensif de riz. Ainsi naissent et se développent les six (6) premières coopératives rizicoles, exploitant entre 70 et 900 ha et regroupant entre 200 et 900 membres (Vallée du Kou, Banzon, Karfiguèla, Boulbi, Louda, Mogtédo).

L'exploitation dune parcelle, dans ces zones aménagées par l'Etat grâce à de gros investissements, était conditionnée par l'adhésion à la coopérative a conférait ipso facto à l'exploitant le titre de "coopérateur". Parallèlement à ces coopératives rizicoles, naissent les premières coopératives maraîchères et fruitières. A partir de 1966, l'Etat crée les Organismes régionaux de developpement (ORD), en vue d'une décentralisation du développement rural. Sous l'impulsion des services techniques et pour faciliter la commercialisation des fruits el légumes, le secteur maraîcher et

fruitier est structuré et organisé. Ainsi, entre 1965 et 1968 sont créées quatre (4) Unions régionales et une Union nationale (UVOCAM : Union voltaïque des coopératives agricoles et maraichkres), aujourd'hui UCOBAM (Union des coopératives agricoles et maraichkres du Burkina). L'UCOBAM regroupait les quatre (4) Unions régionales et deux (2) grandes coopératives de base.

Les ORD, dont la vocation était de promouvoir le développement rural intégré par la mise en oeuvre dactions de vulgarisation agricole, d'approvisionnement en intrants, de commercialisation de certaines productions, de développement communautaire (construction d'infrastructures diverses, etc.) sont, aujourdhui, restructurés en Centres régionaux de promotion agro–pastorale (CRFA). La coordination de l'action des ORD était assurée par un secrétariat permanent du comité de coordination au Ministère du développement rural (MDR). L'Etat met à la disposition des Unions et, des grandes coopératives agricoles et maraîchères des fonctionnaires comme directeurs gestionnaires. La période 1967 à 1970 a été consacrée par les ORD à l'observation et au suivi des coopératives existantes, sur la base de textes coloniaux. Sur le plan juridique, un tournant important est amorcé en 1973, avec l'adoption de la première loi coopérative nationale: la loi n° 1/73/An du 9 Mai 1973 portant statut des organisations à caractère coopératif en Haute–Volta (Burkina Faso).

C'est en 1983. qu'est enfin élaborée I'ordonnance n° 83–021/CSP/PRES/DR du 13 Mai 1983 portant statut des sociétés coopératives et des groupements villageois en Haute–Volta (Burkina Faso).

Déjà les coopératives et Unions de coopératives commencent à être secouées par des problèmes internes et extemes, et sont en effet caractérisées par :

– une création plus ou moins mécanique sans la participation des coopérateurs avec des textes juridiques non accessibles aux bénéficiaires ;

– l'attribution et l'exploitation de parcelle conditionnée à l'adhésion à la cooperative;

- l'analphabétisme des membres ;

- l'absence d'éducation et de formation coopératives ;

- la mainmise des leaders et des agents de l'Etat sur les coopératives ;

- le développement, chez les coopérateurs, dune mentalité "d'assistés";

- la faiblesse de la surface financière des coopdratives

Fin 1983, on recensait :

- 70 coopératives agricoles et maraîchères dont 4 Unions régionales et 1 Union nationale ;

- 2 coopératives d'élevage ;

- 4 coopératives artisanales ;

- 5 coopératives de consommation ;

- 42 coopératives d'épargne et de crédit dont 2 Unions régionales;

- 5 000 groupements villageois environ.

Avec l'avbnement de la Rdvolution, en Août 1983, les institutions en charge du monde rural vont subir des réformes successives pour s'adapter aux exigences du contexte politique du moment -Ministère de la Question paysanne (MQPA), Ministère de l'Action coopérative paysanne (MACP), Secrétariat d'Etat à l'Organisation du Monde rural (SEOMR)- Cette instabilité institutionnelle n'est pas de nature à favoriser la mise en place d'une véritable politique d'organisation et de formation des producteurs avec pour conséquences :

- une complexité des appuis institutionnels ;

- un conflit de compétences entre les agents ;

- une dispersion des ressources humaines, matérielles et financières.

La mesure la plus importante de cette période est la promulgation de la Zatu n° *AN* VII-0035/FP/PRES du 18 Mai 1990, portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso. Cette Zatu annule et renforce l'ordonnance du 13 Mai 1983.

Au sein du mouvement coopératif, on enregistre la naissance de nouvelles organisations paysannes qui sont créées soit spontanément par des producteurs, conscients de la nécessité de s'associer, soit suscitées par des intervenants extérieurs. Ces nouvelles coopératives évoluent aux côtés des coopératives classiques initiées par l'Etat. L'ensemble du mouvement coopératif est pénalisé par l'absence dune stratégie cohérente, encore plus évidente lorsqu'il s'agit de l'organisation des producteurs sur les grands périmètres aménagés. Pendant ce même temps, le pays a souscrit à l'application du Programme d'ajustement du secteur agricole (PASA) pour un désengagement progressif de l'Etat du secteur agro-pastoral.

A l'heure actuelle, l'on peut dénombrer :

- *62* coopératives agricoles et maraîchères dont 57 coopératives debase, 4 unions régionales et 1 union nationale ;

- 4 coopératives d'élevage ;

- *6* cooperatives artisanales :

- 97 coopératives d'épargne et de crédit dont 94 COOPEC de base, 3 unions régionales ;

- 9 348 groupements villageois ;

- 529 groupements de jeunes agriculteurs ;

- 1 935 autres groupements (artisans, éleveurs, etc.).

II. DESCRIPTION ET ANALYSE DE LA LOI COOPERATIVE

La population rurale du Burkina Faso n'a, d'une façon générale, ni les moyens ni la preparation suffisante pour prendre elle-même les mesures d'organisation. Dans ce contexte socio-économique difficile, l'Etat a toujours pris l'initiative de proposer un cadre légal adapté à ses objectifs. Un encadrement administratif et technique, assez dense, était simultanément mis en place pour "promouvoir et assister" le mouvement coopératif.

La Zatu du 18 Mai 1990 est le prototype d'un cadre légal défini par l'Etat, en vue de favoriser la promotion du mouvement coopératif national. Le but principal de cette réglementation coopérative est de mettre à la disposition des organisations paysannes des principes coopératifs introduits en Afrique par le biais des legislations européennes et présentés comme dcs idées ou des normes universelles :

- une adhesion libre sans limitation du nombre de coopérateurs ;

- chaque membre ou coopérateur n'a droit qu'à une voix quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient ;

- l'intérêt sur les parts sociales est limid ;

- les excédents annuels sont verses auk fonds de réserves et le solde éventuel est distribué sous forme de ristournes aux membres au prorata des opérations effectuées par chacun deux avec la société cooperative.

Tous les peuples du monde sont-ils contraints, fusse par nécessité, d'appliquer ces principes ? Conçus en dehors du contexte africain, ces principes sont-ils adaptés aux réalités sociologiques du Burkina Faso ? Quel est le niveau de compréhension de ces principes par les membres des organisations paysannes installées sur les périmètres irrigués ?

Dans le rapport de synthèse du séminaire sur La stratégie de dbveloppement et de valorisation des périmètres irrigués, tenu à Bobo–Dioulasso, du 14 au 18 novembre 1989, il ressort que cette stratégie s'appuie sur une approche en trois étapes :

1ère étape : Conception et réalisation des infrastructures oh tous les objectifs globaux et spécifiques dc la mise en valeur, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en oeuvre, les critères de suivi évaluation seront clairement ddfinis (étape déterminante pour la réalisation de l'objectif global qui est le développement socio–économique recherché).

2ème dupe : Mise en exploitation des aménagements hydro–agricoles (AHA), qui constitue la mise en oeuvre des actions devant concourir à l'exploitation rationnclle des infrastructures.

Ces actions sont pour l'essentiel :

– la sensibilisation, le recrutement et l'installation dos exploitants ;

– l'encadrement à la production végétale et animale ;

– I'organisation et la formation des exploitants en gestion et coopération, dans le but de promouvoir des organisations coopératives paysannes autonomes :

– la conduitc des actions de recherche d'accompagnement;

– la formation à l'entretien des infrastructures ;

– la conservation des eaux et des sols ;

– la mise en place du credit agricole, etc..

Cette étape, où l'exploitant est au centre des actions de formation et d'encadrement, doit être mise en oeuvre avec le souci permanent des différents acteurs du développement de préparer leur désengagement et de ceder, pmgressivement. la place aux organisations des exploitants.

3ème étape : Ensemble des mesures d'accompagnement indispensables.&un ddveloppementsoutenu des AHA c'est-à-dire :

– l'organisation de la collecte, du traitement, du transport et de l'écoulement des productions ;

– le reboisement conséquent des zones aménagées et d'habitation;

– Etc..

Dans ce processus, la 2b étape, oh l'exploitant est au centre des actions, est le fondement dc toute forme d'organisation paysanne autogérée (autonome). Toutes les grandes cooperatives agricoles et maraîchères ainsi que la plupart des groupements maraîchers ont connu cette étape d'encadrement rapproché effectué soit directement par l'appareil de l'Etat, soit au travers de projets. Il y a contradiction entre cet encadrcmcnt dirigiste de l'Etat et les principes coopératifs, de volontariat et de gestion indépendante et démocratique. L'autonomie coopérative, proclamée comme un principe fondamental, n'a jamais it6 atteint, même dans les coopératives qui ont dépassé le cap des quinze (15) années d'expérience (Vallée du Kou. Mogtédo, Louda, Banzon, Karfiguela).

D'un point de vue économique, la loi coopérative prévoit des privilèges fonciers et financiers, une priorité dans I'attribution des crédits publics, des exonérations fiscales, etc.. Dans la pratique, ces privilèges sont, le plus souvent, restés théoriques. Les rares applications n'ont fait d'ailleurs qu'accroître la dépendance des coopératives vis-à-vis de l'Etat.

Du point de vue organisationnel, chaque organisme coopiratif doit avoir une Assemblée générale (AG), un Conseil d'administration (CA). L'AG est l'organe suprême de décision et le CA l'organe dexdcution et de gestion de la coopérative. Les administrateurs sont élus par l'AG mais ils ne jouissent pas de prérogatives différentes de celles de simples adhérents, et au titre des obligations, ils sont individuellementou solidairement responsables envers la coopérative des torts causés.

En outre, la loi favorise la structuration verticale selon le découpage administratif et politique, ceci en vue de favoriser l'émergence dune autonomie véritable du mouvement au niveau national.

La Zatu du 18 Mai 1990 a l'ambition de faire des organisations paysannes des instruments de développement national, tout en amenant leurs membres à s'adapter aux exigences dune économie monétaire marchande, sans pour autant vouloir détruire la "cohesion" sociale, la "transparence", la "solidarité" et l'exercice de la "démocratie" en leur sein.

Par rapport au cas spécifique des AHA, le texte de 1990 indique, à son article 158 : "Les groupements pré-coopératifs ou les sociétés coopératives exploitant les ptrimftres hydro-agricoles sont soumis aux principes organisationncls, fonctionnels et réglementaires de la présente Zatu". Toutefois, ils (elles) demeurent soumis(es) aux dispositions des textes spécifiques applicables dans les périmètres considérés. Au regard de cette analyse de la loi coopérative, en vigueur au Burkina Faso, que dire de son application effective, notamment au sein des organisations paysannes des périmètres irrigués, face aux autres textes législatifs sur les AHA dont fait cas l'Article 158 de cette loi ?

III. PROBLEMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI COOPERATIVE AU BURKINA FASO

L'historique de l'émergence du phénomène coopératif, dans notre pays, révèle que les coopératives et les groupements, contrairement aux associations traditionnelles d'entraide et de solidarité, ne sont pas fondés sur des liens coutumiers de solidarité sociale, mais sur une nouvelle forme de solidarité volontaire organisée sur la base d'un concept importé. La Zatu du 18 Mai 1990, portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso, est le texte juridique dont la nature, le contenu et la structuration constituent l'une des caractéristiques fondamentales du mouvement coopératif national.

Malgré tous les efforts consentis pour mettre à la disposition du mouvement coopératif un cadre juridique plus coherent et opérationnel, ni l'Ordonnance 83, N la Zatu de 1990 n'ont paru accessibles au public pour lequel elles ont été conçues et adoptées, et ce, pour plusieurs raisons :

1) Analphabétisme des "coopérateurs" dans leur majorité, do5 méconnaissance et non–respect des textes ;

2) Absence de traduction en langues nationales ;

3) Redaction dans un langage juridique souvent hors de portée des agents d'encadrement ;

4) Absence d'esprit coopératif.

L'esprit coopératif ne peut naître qu'à partir dune maîtrise et dune application effectives des principes coopératifs, fondement de l'entreprise coopérative :

- Le principe de la solidarid et du self-help

La solidarid signifie que les gens qui se regroupent, se connaissent, se font confiance. ont les mêmes affinids et ont les mêmes besoins. Dans les coopératives agricoles et maraiehkres. deux facteurs peuvent conuecarrer l'application de ce principe. de solidarité.

Dune part, lorsque l'initiative de création d'une coopérative est exogkne. les critères d'adhésion ne reposent plus sur la connaissance mutuelle et la confiance réciproque, mais plutôt sur l'intérêt individuel ou sur la pression extérieure.

Dautre part, la solidarité en milieu rural est plutôt orientée vers les affinités familiales, parentales ou confessionnelles. Aussi, la solidarité et la loyauté jouent, non pas vis–à–vis de l'ensemble des adhérents, mais, vis–à–vis dun individu ou d'un sous–groupe avec lequel des affinids existent. Cette fidélité aux affinids s'avère également un facteur de blocage quant à la capacité des coopératives à conquérir un pouvoir sur les rouages

économiques environnants. Certains dirigeants abusent de ces affinités, soit pour exercer leur influence sur la coopérative, soit pour diviser les "coopérateurs". Le manque de solidarité se manifeste par exemple au niveau de certaines coopératives agricoles et maraîchères, lorsque surviennent des impayés (crédits de campagne. crédits d'équipement, er.) et qu'il faille faire jouer la caution solidaire. C'est du reste ce qui explique que, dans la plupart des coopératives agricoles et maraîchères, les remboursements annuels des crédits sont prélevés directement, en nature, par les sociétés de commercialisation. Les "coopérateurs" acceptent les avantages liés au regroupement, mais refusent, en fait, les obligations et les contraintes qui découlent de toute solidarité.

Le ***serf–help*** implique la participation individuelle et matérielle tant à la constitution du capital social qu'aux activités de la coopérative. Dans la plupart de nos coopératives agricoles et maraîchères, les soutiens financiers de l'Etat ou des organismes extérieurs d'aide se sont longtemps substitués au self–help. Dans le contexte actuel de la crise économique avec la mise en oeuvre du PASA, le désengagement de l'Etat du secteur agro–pastoral va se traduire par une nette régression de ces aides financières.

– Le principe de l'adhésion volontaire et de la non–limitation du nombre de membres

Ce principe esr généralement bien accept6 au sein des coopératives dites intégrées, où l'initiative de création est venue des membres. Au niveau des cooperatives implantées par l'Etat sur les aménagements hydro-agricoles, les adhésions sont obligatoires. L'obtention dune parcelle estconditionnée par l'adhésion à la coopérative. La participation coopérative est donc perçue comme une obligation.

– Le principe du contrôle démocratique ou "un homme – une voix"

Ce principe est le fondement de la coopération après celui de la solidarité. Le contrôle démocratique implique qu'une délégation de pouvoirs s'exerce à travers des organes de décision (Assemblée générale (AG,

Conseil d'administration (CA), Commission de contrôle (CC), etc.) et se mesure au fonctionnement et au processus de prise de décision. Les décisions concernant les adherents et l'élection des organes de decision sont prises par les AG. Cependant, dans la plupart de coopératives agricoles el maraîchères, les décisions liées à l'obtention des crédits, A leur utilisation el à leur remboursement sont prises avec le concours de l'encadrement. Les AG de certaines de ces coopératives ne se réunissent pas aussi souvent qu'il le faudrait en application des textes en la matière. C'est le cas de la coopérative de Mogtédo (Province du Ganzourgou) qui a fonctionné de 1980 A 1987 sans qu'aucune AG ne soit tenue.

Au cours des élections (renouvellement des organes dirigeants), le principe "un homme – une voix" n'est pas souvent applique dans la transparence. En effct, la tendance veut que les "coopérateurs", au cours des AG, votent conformément à la volonté des leaders sociaux, et plus spécialement quand il s'agit de vote A main levée. De plus, dans certaines coopératives, des CA se substituent aux AG, pour prendre des décisions statutairement ddvolues à ces dernières. Cela peut Cue dû soit a la competence des CA, soit à l'indifférence des AG. Il ressort alors que l'inscription, dans les statuts. du principe "un homme – une voix", ne saurait, à elle seule, garantir le fonctionnementdémocratique dune coopérative.

– L'éducation, la formation et l'émancipation des membres

La coopérative est essentiellement caractérisée par son double caractère, social (association volontaire de personnes), et économique (entreprise). A ce titre, l'éducation, la formation et l'émancipation de ses membres constituent une priorité absolue. Malheureusement, celles–ci ne sont pas mises en oeuvre comme il se doit, par manque de moyens et de stratégies adaptés. Le fonds de réserves, prévu dans les statuts pour l'éducation et la formation des membres, n'est jamais ou rarement pourvu.

– Le principe de la neutralité politique, ethnique. religieuse

Ce principe est, depuis 1983, inscrit dans toutes les lois et statuts règlementant la vie et le fonctionnement des coopératives. La neutralité ethnique est appliquée du fait que tous les "coopérateurs" appartiennent à

une même nation. La neutralité religieuse est appliquée en raison du caractère laïc du Burkina Faso. Par contre, la neutralité politique n'est pas toujoun acceptée comme telle dans la réalité. Certains pays ne tolèrent pas la neutralité politique car ils estiment que les coopératives sont l'émanation du peuple. Le peuple étant lui-même d'office militant, les coopératives se doivent d'épouser la doctrine et les options politiques en vigueur. Cela a été le cas au moment de la révision de l'Ordonnance du 13 Mai 1983 qui a abouti à la Zatu du 18 Mai 1990 où ce principe de neutralité politique a été purement et simplement supprimb.

L'analyse des principes coopératifs démontrent ainsi que leur non-maîtrise, donc leur non-application, ou leur maîtrise, ou leur application créent, à elles seules, toutes les conditions nécessaires à une mauvaise gestion des périmètres irrigués par les organisations paysannes qui les exploitent. Dautrcs paramètres, non moins importants, viennent s'ajouter aux difficultés d'application de la loi coopérative :

- l'inexistcncemême de textes dans certaines coopératives ;

- l'insuffisance de moyens humains, matériels et financiers pour le suivi de l'application des tcxtes ;

- l'absence de statuts types (en projet) ;

- l'auto-conversion desagents d'encadrement en "coopérateurs".

IV. LES AUTRES TEXTES

Comme l'indique l'article 158 de la Zatu du 18 Mai 1990, il existe des textes spécifiques applicables aux AHA. Les dispositions particulières, contenues dans ces textes, ont des implications indirectes et profondes sur les organisations paysannes qui exploitent ces aménagements, et des interferences avec la legislation coopérative. Il est important de relever que parmi ces textes, certains ont été adoptés sans décret d'application, et d'autres sont restés au stade de projets.

4.1. Inventaire (source Section Sociologie – IIMI)

Ces textes ont un caractère législatif, ou administratif ou organisationnel ou technique. Mais dans leur ensemble, ils sont perçus comme étant des textes qui ont force de loi. Le premier texte date de 1960 (décret n° 59–PRES–AGRI-COOP DU 17 Février 1960, portant creation des comités de gestion des périmètres hydro–agricoles). Ce décret a été modifié par le décret n° 214/PRES/DV–T DU 15 Juin 1966.

Avant la promulgation de l'ordonnance n° 84–050/CNR/PRES du 04 AoDt 1984, portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso et le décret n° 85–404/CNR/PRES d'Août 1985, portant application de la RAF au Burkina (textes ayant été révisés el abouti à la Zatu n° AN VIII–0039 bis/FP/PRES du 04 Juin 1991), seuls l'arrêté n° 9/AGRI–EL/CAB du 05/09/1973 et le décret n° 83–0259/CSP/PRES du 29 Juin 1983fixaient les conditions d'attribution et d'exploitation des parcelles de terrain sur les périmètres hydro–agricoles.

Pour permettre une application effective de ces textes, il cst toujours prévu des cahiers de charges qui, la plupart du temps, ne sont jamais élaborés. Cependant, un grand pas a été fait avec les articles 55 et 56 de la Zatu de Juin 91 qui définissent le cadre auquel appartiennentles périmètres hydro–agricoles (aménagements avec maîtrise totale ou partielle de l'eau). Les articles 167 à 173 de cette mbme Zatu définissent les conditions d'occupation et d'exploitation des terres hydro–agricoles. Ces conditions font l'objet dun cahier de charges élaboré par une commission interministérielle, présidée par le Ministre chargé de l'Agriculture qui fixe par Raabo (arrêté) la composition et le fonctionnement de ladite commission.

4.2. Analyse

Il est dabord important de relever, que le Raabo (Arrêté) conjoint n° *AN* VIII–00001/FP/AGRI–EL/ACP/EAU/MF/MAT/MET du 09 Août 1990, portant approbation des cahiers de charges sur l'exploitation des périmètres hydm-agricoles. des tews aménagées pour cultures pluviales et des terres pastorales aménagées, n'a pas connu damendement suite à l'adoption de la Zatu du 04 Juin 1991 et de son *Kifi* (Décret) d'application. Les principales lacunes qui peuvent être relevées sont les suivantes :

1) La Commission chargée de l'élaboration des cahiers de charges est interministérielle. Il n'est pas prévu de participation de représentants des futurs exploitants.

2) La composition de la commission d'attribution n'a pas été définie.

3) La subordination de l'occupation et de l'exploitation des terres hydro-agricoles à la délivrance d'un titre de jouissance n'est pas effective. Le manque de sécurité foncière, au niveau de ces aménagements, constitue le facteur limitant à l'investissement personnel de l'exploitant sur la parcelle qui lui a été octroyée.

4) L'entretien des ouvrages par la collectivité ou l'organe de gestion a toujours été mal perçu par les exploitants, qui estiment que ces ouvrages représentent la contribution de l'Etat providence qui doit les entretenir.

5) La gestion rationnelle et l'application stricte des normes techniques et agro-sylvo-pastorales ne sont pas effectives à partir du moment où l'agriculture irriguée ne s'est véritablement développée au Burkina Faso qu'après 1970; en témoignent le peu d'agents maîtrisant les techniques en matière d'irrigation, contrairement à l'agriculture pluviale.

6) Le paiement de taxes et des redevances est devenne une obligation dans les cahiers de charges actuellement en vigueur dans les périmètres irrigués. Le paiement total, partiel ou le non- paiement des redevances, leur mode de calcul (taux) qui Cchappe aux premiers intéressés, constituent des obstacles au bon fonctionnement des organisations paysannes des périmètres irrigués.

En plus de ces quelques lacunes, certaines dispositions de ces textes ont des interférences avec la législation coopérative.

4.3. Les Interférences avec la Législation Cooperative

La sensibilisation, l'information, le recrutement, Pinstallation et l'organisation des producteurs sur les périmètres irrigués sont assures par le Ministre charge de la promotion coopérative rurale, en collaboration avec les ministres intéressés. Cette disposition confirme, ici, que les coopératives agricoles el maraîchères sont, pour la plupart, une émanation de l'Etat qui accorde la possibilité aux associations, groupements et coopératives dexploiter les périmètres irrigués. Dans le règlement intérieur de certaines coopératives (exemple de la Vallée du Kou), la coopérative est chargQ.de la perception et de la gestion des redevances, droits et faxes légalement institués.

De l'analyse des textes spécifiques applicables aux périmètres irrigués, et de leurs interferences avec la législation coopérative, il ressort que tous ces textes sont essentiellement caractérisés par :

- un langage juridique compliqué ;
- un caractère et un contenu dirigistes ;
- des contradictions internes ;
- leur méconnaissance par les agents d'encadrement et surtout par les producteurs pour lesquels ils ont été élaborés.

Alors, quel cadre légal et juridique adapté aux organisations paysannes, pour une gestion rationnelle des périmètres irrigués ?

V. ELEMENTS FONDAMENTAUX D'UN CADRE LEGAL ET JURIDIQUE

Ce cadre devrait permettre de traduire, en termes d'actions concrètes, la politique d'hydraulique agricole et la stratégie de développement et de valorisation agricole des périmètres irrigués au Burkina Faso.

5.1. La Nécessité de Mettre Fin au Déséquilibre Entre le Terroir Social et le Caractère Exogene du Cadre Juridique

Un droit coopératif n'existe et ne subsiste que s'il ménage un équilibre avec le terroir social où il veut s'appliquer. Le caractère exogène de la loi actuelle, malgré les diffbrents amendements opérés pour qu'elle s'adapte aux réalités nationales et locales, prouve qu'il ne suffit pas de changer les discours politiques ct juridiques pour voir les pratiques automatiquement modifiées. En cffet, il est impossible de changer, par un texte de loi, les valeurs dans lesquelles se reconnaissent les hommes. Il est donc temps que le droit coopératif soit mis à la portée des producteurs, puisqu'il entend promouvoir le développement économique et social. Comment y parvenir si le texte n'établit pas la communication entre le législateur et ceux à qui il est censé s'adresser ? Cette situation est typique dun discours à distance ou "Le discours législatif se caractérise, dans la communication, par la distance qui sépare l'émetteur du dcstinataire. Le législateur seul parle. Son monologue n'est ni dit, ni entendu. C'est une initiation à tout vent, un message autonome à tout entendcur" (Gerard CORNU). Il se créé alors un dilemme : comment faire du mouvement coopératif un mouvemcnt qui permet de sensibiliser les ressources locales pour le développcmcnt et de transformer une formc dorganisation initiée par les autorités publiques en une action volontaire baste sur la participation active des populations intéressées ? En d'autres termes, comment établir un équilibre dynamique enue les interventions de l'Etat et l'autogestion responsable des organisations paysannes ?

Pour parvenir à cet équilibre, notamment sur le plan juridique, il serait souhaitable que des études soient menées, en partant des associations traditionnelles d'entraide et de solidarité, pour une certaine harmonisation entre les règles juridiques, orales (droit coutumier) et les règles et principes coopératifs (droit coopératif). Dans ce cas, les formes autochtones d'organisation pourraient Cue condidérées comme des structures pré-coopératives devant engendrer des coopératives intégrées.

5.2. La Nécessité de Maitriser les Principes Coopératifs

Dans la problématique de l'application de la loi coopérative, il est ressorti que la non-maîtrise des principes coopératifs par les adhérents est la principale cause du manque desprit coopératif. Une coopérative sans esprit coopératif n'est qu'un regroupement d'individus où chacun se bat pour ses propres intérêts. Cela s'explique par le fait, déjà largement souligné, que ces principes émanent dun cadre juridique conçu ailleurs et transpod au milieu rural.

5.3. La Nécessité d'Harmonisation

Dans le cadre de la promotion du mouvement coopératif, l'Etat a toujours opt6 pour une stratégie reposant principalement sur une vision macro-économique des réalités du secteur agro-pastoral. Dans la mise en oeuvre de cette stratégie, les "coopdratives" sont créées et conçues comme la prolongation des services de l'Etat. L'Etat devra favoriser les initiatives paysannes en matière dorganisation. pour avoir dabord des coopérateurs avant davoir des coopératives, et non l'inverse.

5.4. La Nécessité de Stabilité et d'une Fonctionnalité

Le bref historique de l'émergence du mouvement coopératif, au Burkina Faso, fait ressortir, entre autres, que la structure chargée de la promotion des organisations paysannes a été caractérisée par une certaine instabilité, due essentiellement aux mutations politiques que le pays a connues. Le cadre juridique n'a pas été épargné et il a, lui aussi, évoluéau gré de ces changements politiques, Sans d'ailleurs que les décrets d'application de ces cadres successifs puissent suivre lé même rythme.
D'où la nécessité d'avoir une structure stable, conduite par des agents spécialisés, notamment en matière de législation coopérative.

5.5. La Nécessité d'Harmonisation Rationnelle

En vue de minimiser les incohérences et les contradictions relevées dans ces différents textes, il y a lieu d'étudier l'opportunité de la mise en place dune structure nationale d'harmonisation de tous les textes relatifs

au fonctionnement des organisations paysannes en général et à la gestion des périmètres irrigués en particulier. Les travaux et les propositions dc cette structure pourraient être examines au cours dun forum national. L'accent dcvra être mis sur le producteur en tant qu'acteur à l'origine et à l'aboutissement de son propre développement. La participation aux débats du public auquel s'adresseront les textes harmonisés est indispensable.

5.6. Elements Fondamentaux d'un Cadre Légal et Juridique

La legislation coopérative d'un pays est le miroir du mouvement coopératif de ce pays. En dautres termes, le contenu de la Zatu du 18 Mai 1990 reflète le rôle de l'Etat dans le mouvement et le nivcau d'adaptabilité de cette législation coopérative aux réalités nationales. Ainsi, le contenu dun cadre légal et juridique adapté aux organisations paysannes, pour une gestión rationnelle des périmètres irrigués, devrait componer les grands axes suivants:

- La definition claire de la nature et dc l'objet de I'organisation exploitant un périmètre irrigué ;

- La prise en compte de certaines règles juridiques du droit traditionnel (expériences vécues et coutumes du milieu) ;

- Le renforcement de la participation et de la responsabilisation des adhérents ;

- Le respect strict du principe de I'autonomie de I'organisation paysanne : qu'il s'agisse de I'autonomie par rapport à l'Etat ou par rapport à dautres organisations ou même de partis politiques et, dans cette voie, doter les administrateurs des pouvoirs adéquats pour maintenir également le caractère privé de I'organisation ;

- Le contrôle rigoureux du respect de la loi et des valeurs coopératives (exigences en matière de tenue de livres, d'inspection de vérification, d'éthique et de sanctions effectives en cas d'infractions) pour assurer, à la fois, la transparence de la gestion et la crédibilité, la confiance des partenaires et des membres ;

– Le respect de l'exercice de la démocratie à tous les niveaux dans le fonctionnement de l'organisation et l'assurance de l'équité envers tous les membres ;

– La volonté de maintenir un équilibre économique par le contrôle du capital social, celui des deues et, par précaution, celui de leurs engagements ;

– La préocupation constante pour la formation, l'information et les activités de participation. La formation portera en particulier sur la dimension financière el comptable (capital social, fonds d'amortissement. diverses réserves, perception des taxes et redevances, distribution de ristournes, etc.) ;

– L'établissement clair du statut des membres ordinaires et des usagers ;

– L'utilisation d'un langage simple qui facilite la traduction en langues nationales ;

– L'absence de contradictions avec d'autres lois de portée générale en vigueur au Burkina.

En d'autres termes, tous ces grands axes ont pour souci d'éviter qu'un cadre legal et juridique, dit adapté, ne reste lettre morte ou un droit conçu sans relation avec les conditions existantes au Burkina, et surtout dans le milieu rural où se trouve le groupe–cible principal de ce cadre juridique. Il faut donc un cadre juridique :

– *Clair* et comprehensible, écrit dans un langage pas trop technique ni abstrait ;

– *Complet*, c'est–à–dire qui couvre toutes les questions intéressant les personnes désireuses de former une organisation à caractère coopératif ;

– *Réaliste*, c'est–à–dire un cadre juridique à la portée des adhérents, qui permet de faire du droit coopératif un droit vécu et non théorique;

- ***Souple***, c'est-à-dire un cadre juridique qui n'est pas trop lourd et trop rigide, mais qui permet aux adhérents de progresser selon leurs capacités ;

- ***Simplifié*** pour les organisations précoopératives en tant que cellules de base **pour** une promotion coopérative maîtrisée par les villageois eux-mêmes.

Pour favoriser l'émergence d'un tel cadre, un certain nombre de mesures daccompagnement s'imposent.

VI. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- La réorganisation des services de l'Etat intervenant dans le milieu rural (donc réorganisation administrative) ;

- La formation permanente de I'encadrement de base dont les appuis et lcs conseils doivent correspondre **à** des besoins réels et aux attentes du monde paysan ;

- La réadaptation du système national de vulgarisation agricole, en fonction de l'importance accordée à l'hydraulique agricole ;

- L'appui à l'émergence dune structure nationale de formation coopérative et **la** création dun corps des agents de **la** coopération ;

- La prise en compte **de** la non-maîtrise de certaines fonctions par les organisations paysannes des périmètres irrigués.

La législation coopérative, telle que conçue, aujourd'hui, au Burkina Faso, n'est pas adaptée au développement dun mouvement coopératif autonome. Le droit coopératif actuel ne **peut** se construire sans un dépassement des contradictions actuelles entre le modèle traditionnel (oral) et le modèle import6 (écrit). En ce qui concerne le discours juridique officiel, c'est-à-dire la loi, il serait souhaitable de prendre en compte **la** logique de l'oralité juridique. Il s'agit de permettre aux membres des organisations paysannes de se reconnaître dans le **droit** qui leur est proposé. Tous les

principes d'organisation coutumière ne sont pas en contradiction avec les exigences du droit coopératif écrit, notamment le leadership et l'intérêt économique des membres. Cest à ce titre que les *Principes coopératifs universels* doivent être adaptés au contexte national, non pas sur des fondements théoriques, politiques ou historiques, mais plutôt par rapport aux réalités, et aux priorités du développement rural.

En ce qui conceme les pratiques, face à la problématique dc l'application effective de la loi coopérative, notamment sur les périmètres irrigués, il est souhaitable que tous ceux qui sont concernfs par le mouvement coopératif (législateurs, agents d'encadrement, etc.) acceptent de procéder à une analyse minutieuse des pratiques au sein des organisations paysannes et des communautés de base (villages) du point dc vuc des rapports juridiques, de l'engagement et de la responsabilisation. Ce dialogue dcvrdit favoriser l'émergence d'un cadre législatif plus adapté. Cctte analyse devra prendre en compte tous les autres textes applicables aux périmètres irrigués, d'autant plus que ces textes ne s'adressent pas directement aux coopératives ou groupements pré–coopératifs en tant qu'associations dc personnes. mais plutôt aux aménagements en tant que cadres de production à valoriser.

Enfin, face à l'analphabétisme des acteurs du monde rural, la nécessité dune alphabétisation fonctionnelle systématique est un préalable incontournable. Un cadre légal et juridique adapté aux organisations paysannes des périmètres irrigués doit se caractériser par sa clarté, sa simplicité, son réalisme et sa souplesse.

Le processus d'élaboration de ce nouveau cadre sera long, car cette législation doit s'appuyer sur une participation active du public concerné. Cette approche demande à être traitée de manière non spectaculaire, avec de petits séminaires en milieu rural auxquels les exploitants agricoles seront associés, afin dy exprimer leurs idées sur les problèmes vécus et les solutions qu'ils envisagent pour résoudre ces problèmes. Cest à ces conditions que l'on pourra définir un cadre legal et juridique adapt6 aux organisations paysannes, pour une gestion rationnelle des périmètres irrigués. Cest à ce prix également que l'on pourra entreprendre une structuration organique des organisations paysannes.

LA GESTION FINANCIERE DES ORCANISATIONS PAYSANNES DES PERIMETRES IRRIGUES

Projet Sensibilisation, MARA

L'agriculture irriguée, en tant que système de production, est bintroduction récente au Burkina Faso (quelques décennies) ct a un caractère d'agriculture de rente. Du fait des investissements importants utilisés pour sa mise en oeuvre, des facteurs de production externes indispensables entraînent la mobilisation de ressources financières non négligeables pour l'exploitation dun périmètre.

La perspective d'un désengagement de l'Etat et de l'autogestion des périmètres irriguds par leurs utilisateurs, implique que ces derniers assurent la gcstion dc ccs rcssourccs financibrcs. Sans une gestion maîtrisée, avec dcs outils adaptés à lcur réalité, l'organisation paysanne d'un périmètre et ses membrcs ne pourront pas assurer les fonctions de base qui sont la production agricole et la gestion des infrastructures hydro–agricoles. La qucstion est de savoir s'ils sont cn mesure de le faire, et si oui, comment ils peuvent acquérir la maîtrise des tâches à accomplir.

Nous nous limiterons au cas des périmètres de la petite et moyenne irrigation, c'est–à–dire des périmètres ne dépassant généralement pas une centaine d'hectares de surface irrigable. C'est dans des périmètres de ce type que le *Projet Sensibilisation el Formation des paysans autour des* barrages intervient et c'est là qu'il a acquis une certaine expérience dans l'appui à la gestion des organisations paysannes.

La plupart de ces périmètres, au Burkina Faso, revêtent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont situés, généralement, autour de barrages (en aval et en amont du plan d'eau).

- Les exploitants sont originaires dun ou de plusieurs villages des environs immédiats du périmètre.

– Les parcelles individuelles sont de petite taille (20 à 25 ares maximum en riziculture et 4 à 10 ares en maraîchage).

– La culture irriguée n'est pas l'activité principale des exploilants.

Nous pouvons estimer le nombre des périmètres de ce type A 92, couvrant une surface totale de 2 360 Ha, intéressant 10 600 exploitants individuels et 106 collectivités.

1. L'ENJEU POUR L'EXPLOITANT

L'élément essentiel, qui lie les exploitants enuc eux et qui forme la base de l'existence de leur organisation, est l'utilisation, en commun, d'un moyen d'irrigation, soit un réseau en aval avcc irrigation gravitaire, soit une motopompe commune. Si cet élément n'cxistait pas, la nécessité de se regrouper et de s'organiser serait beaucoup moins forte. Cette organsation entraîne des contraintes financières, de temps et de discipline a respecter, que chaque exploitant ne sera disposé à accepter que si l'avantage qu'il tire de l'exploitationde sa parcelle est suffisant à ses yeux.

Il est donc intéressant de voir ce qu'un exploitant peut obtenir comme revenu de sa parcelle irriguée, et de situer ce revenu par rapport A l'ensemble de ses revenus.

La valorisation du coat de la main-d'œuvre ftant difficile en milieu rural, on pose l'hypothèse que le résultat d'exploitation rémunère le travail fourni par l'exploitant et ses actifs. Les temps de travaux sont basks sur les résultats dune etude menée par le Projet Sensibilisation dans le périmètre de Tamassogho, qui a montré un temps de travail moyen en riziculture de 2 607 h/Ha.

Résultat d'exploitation *moyen* d'une parcelle rizicole dans deux périmètres (campagne 1991192)

	Manga aval	Gaskaye
Surface rnoyenne parcelle :	30 ares	20 ares
Production rnoyenne (91/92) :	849 kg	906 kg
Rendernent *moyen* 91/92 :	2 870 kg/ha	4 540 kg/ha
Prix kg paddy	80 F CFA	67 F CFA
CHARGES :		
- redevances eau :	4 250 FCFA	4 000 FCFA
- cumul autres redcvances :		2 661 FCFA
- urée :	6 050 FCFA	
- NPK :	6 580 FCFA	
- cotisations :	1 000 FCFA	
- semences :	1 685 FCFA	
- *traitements* phytosan.	832 FCFA	
- labour (trac. bovine)	4 800 FCFA	3 600 FCFA
TOTAL CHARGES :	25 197 FCFA	20 261 FCFA
PRODUITS :	67 920 FCFA	60 702 FCFA
RESULTAT D'EXPLOITA'T.	42 *123* FCFA	40 441 FCFA
REMUNERATION DU TRAVAIL		
- temps de travail estimé :	782 h	521 h
- rémunération horaire :	54 FCFA/h	78 F CFA/h

La même etude a permis de situer la place de la culture irriguée dans quatre exploitations. Les résultats sont résumés dans le tableau suivant.

Revenu de 4 exploitants du périmètre de Tamassogho pour la campagne 1988/89

ménage	surface pluviale ha	surface irriguée ha	revenu non agricole	revenu agricult. pluviale	revenu agricult. irriguée	total revenu familial
A	6.17	0,10	47 057 9 %	440 182 86 %	21 760 4 %	508 999 100 %
B	5,00	0.07	96 171 31 %	196 492 62 %	21 930 7 %	314 593 100 %
C	3.03	0,27	47426 15 %	201686 63 %	69020 22 %	318 132 100 %
D	10.01	0.10	348 643 30 %	771446 67 %	34680 3 %	1 154769 100 %
Total	24.21	0.54	539291 23 %	1 609 806 70 %	147 390 6 %	2 296 493 100 %

Nous voyons que le revenu des parcelles irriguées (riziculture) représente 6% du revenu moyen des quatre ménages, et 9 % du revenu agricole. Il faut préciser que les données sont bastes sur les résultats de la campagne 1988 qui a été une année de bonne pluviométrie avec des rendements supérieurs à la moyenne en culture pluviale.

La riziculture est essentiellement pratiquée comme culture de rente. Une enquête, menée en 1990, dans 7 périmètres, a pu montrer qu'en moyenne les exploitants mettent 68 % de leur production de paddy sur le

marché, le reste étant partagé enue l'autoconsommation, les semences et les dons.

Pour le maraîchage, les chiffres sont plus difficiles à obtenir, du fait du nombre d'espbces cultivées, de la dispersion des récoltes dans le temps, et de la méconnaissance des prix exacts auxquels le producteur vend ses récoltes.

Le suivi, dans quelques périmètres maraîchers, a permis, néanmoins, d'évaluer les rendements et les résultats économiques de quelques cultures.

Resultats moyens obtenus en cultures maraîchères au cours de la campagne 1991/92 dans 8 périmètres

Culture	rend. t/ha	surf. ares	prod. total kg	valeur prod. FCFA	charges FCFA	Résult. d'exploitation	prix vente kg
haricot vert	3,3	4	132	23 100	14 096	6 004	175
tomate	8,8	4	352	14 080	7 996	6 084	40
chou	8,0	4	320	11 200	15 171	(3 971)	35
oignon	16,8	4	672	33 600	12 368	21 232	50

II. LA GESTION FINANCIERE

2.1. Les Attentes des Membres Vis-à-vis de l'Organisation

L'organisation est appelée à résoudre les problèmes qui ne peuvent l'être efficacement au niveau individuel. Ceci implique que son mandat soil clairement défini. Les membres individuels s'engagent, par ce man-

dat, à fournir les moyens nécessaires à la réalisation des activités. Les tâches dévolues à l'organisation peuvent être définies à deux niveaux:

1) les tâches obligatoires liées à :

– la gestion des ressources financières et matérielles ;

– la gestion des infrastructures collectives ;

– la programmation et à la gestion des activités likes à la production (cn amont et en aval) ;

– la gestion administrative de I'organisation et l'application dc la legislation en vigueur ;

– la représentation des exploitants vis–à–vis des partenaires extérieurs.

2) les tâches facultatives qui sont déterminées en fonction dcs opportunités et du choix des membres :

– la commercialisation des produits des membres ;

– l'approvisionnement en facteurs de production

Le rôle de l'organisation ne doit pas déborder sur la liberté d'initiative des membres individuels. Les activités que l'organisation est appelée à mener doivent être régulièrement définies par les membres. L'organisation atteindra, de façon satisfaisante, les objectifs collectifs et individuels des membres, si la gestion de I'organisation et des ressources est saine, performante el juste. Ce qui confère à la gestion des ressources financières un rôle stratégique. Les exploitants attendent de leur organisation des prestations de services qui leur permettent de travailler dans les meilleures conditions et de tirer une réelle motivation individuelle économique et sociale.

2.2. Les Composantes de la Gestion Financière

Au regard des tâches qui lui sont définies, l'organisation des exploitants de périmètre doit mobiliser les ressources financières nécessaires à l'acquisition des moyens de production et à son fonctionnement. Au niveau des périmètres irrigués, on peut noter deux principales sources de financement :

1) les sources internes

– le capital social form6 des pans sociales des membres :
La quasi totalité des organisations d'exploitants, soit ne possèdent pas dc capital, soit disposent dun capital d'un volume insignifiant.

– les résultats bénéficiaires dexploitation:
Cette source est aussi inexistante ; la gestion financière des groupements et des coopératives ne permet pas, jusqu'à présent, de dfgagcr une marge substantielle capable dc constituer une source dc financement.

– les redevances eau/entretien et diverses cotisations :
Selon les textes en vigueur, il est institué une contribution financière des exploitants, sous forme de redevanccs par campagne el dont le taux est de 5% à 15% de la production annuelle du périmètre, diminué des charges et pertes. Ces fonds cumulés servent à financcr les réparations el les entretiens courants des ouvrages hydrauliqucs.

Les organisations d'exploitants peuvent instituer des cotisations à la charge de chaque membre, pour répondre, de façon ponctuelle, à des besoins de financement de certaines actions d'intérêt collectif.

2) les sources extemes

- le credit agricole :
Cette source de financement existe avec les institutions telles la CNCA, les banques, les organismes d'encadrement et d'appui (ONG, Projets, CRPA). Toutefois. les organisations des périmètres n'en tirent pas toujours un meilleur avantage, soit parce que l'accès est rendu difficile par des

procédures compliquées, soit que le coût du service de l'argent est élevé. En général, les organisations bénéficient du crédit une ou deux fois de suite, et le bailleur de fonds met fin à son financement, ultérieurement, à cause du taux important des impayés.

– la subvention financihe ou en nature :
Certains périmètres bénéficient, de la pan des bailleurs de fonds, du financement pour l'approvisionnent en intrants, pour une campagne, et en petits matériels pour les travaux d'entretien des périmètres.

2.3. La Capacité d'Auto–financement

Nous avons défini l'autogestion, dans le cadre des aménagements hydro–agricoles, comme une situation où les exploitants exercent la gestion organisationnelle, financière et technique des activités du système de production engendrées par la présence du périmètre irrigué. Les exploitants et leur organisation gèrent les activités dexploitation et les biens de façon autonome, démocratique, rentable et juste. Pour que cela se réalise, il est nécessaire que les exploitants et leurs organisations exercent, effectivement et avec compétence, le pouvoir de décision de gestion. Le deuxième impératif est que l'organisation doit posséder un pouvoir économique propre et jouir dune capacité financière substantielle capable de répondre aux besoins courants dexploitation. La capacité #auto–financement des organisations d'exploitants de périmètre doit se traduire par :

– la constitution d'un fonds de roulement (FDR) stable qui garantisse un approvisionnement en facteurs de production, pour chaque campagne, en temps opportun et en quantité suffisante. Ce FDR doit couvrir aussi les charges de fonctionnement de l'organisation ;

– la constitution dun fonds de réserve pour faire face aux charges dentretien et de réparation des infrastructures hydro–agricoles ;

– la maîtrise de la programmation des activités et des acquisitions qui doivent faire l'objet d'une budgétisation prévisionnelle qui prend en compte les possibilités financières et la capacité de gestion de l'organisa-

tion. Les responsables élus et les membres de l'organisation doivent observer une discipline rigoureuse quant au respect des mesures budgétaires.

Dans le cas des périmètres de la petite et moyenne irrigation, les potentialités existantes permettent de développer la capacité d'auto–financement des activités A mener par les organisationsd'exploitants. Pour illustrer cette possibilité, nous allons presenter comme exemple le cas du périmètre de Gaskaye.

Ce périmètre, d'une surface de 20 Ha, est mis en valeur depuis 1989 par 89 attributaires individuels exploitant chacun 20 ares et 4 groupements de femmes exploitant au total 2 Ha. Le groupement a reçu du bailleur de fonds une subvention de 2 293 640 F, dont 769 440 F en petit matériel dentretien et 1 524 200 F en intrants.

Les résultats d'exploitation de trois campagnes 89/90, 90/91 et 91/92 présentent la situation suivante :

– les résultats nets, positifs, sont respectivement de 747 300 F, 255 509 F et 710 693 F.

– les redevances eau/entretien, collectées régulièrement par campagne rizicole, sont de 4 000 F/parcelle de 20 ares soit 400 000 F/campagne. Pour des raisons de manque d'eau, l'activité maraîchère n'a démarré qu'en 91/92. Elle a permis de collecter, au titre des redevances eau, la somme de 107 250 F. Le cumul des rcdevances pour les trois campagnes s'élève A 1 200 000 F + 107 250 F = 1 307 250 F.

– le groupement applique une majoration des prix de cession des facteurs de production aux membres, de l'ordre de 10% sur les prix dachat.

– le groupement a enuepris, grâce A sa trésorerie positive, à l'approvisionnement de ses membres en vivres pendant les périodes de soudure. Cette activité a permis au groupement de réaliser une marge bénéficiaire cumulée pour deux années de 278 000 F.

- la valeur du petit matériel est régulièrement amortie à la tin de chaquc campagne, ce qui donne un cumul de 756 928 F pour les trois campagnes.

- durant la campagne rizicole et maraîchère 1991/92 le groupement a mobilisé une somme de 8 235 100 F dans la réalisation des activités.

De manière générale, la combinaison des ressources internes et externes peuvent permettre aux organisations de périmètres de développer leur capacité d'auto-financement.

Compte d'exploitation général du groupement de Gaskaye
DU 16 / 06 / 91 AU 11 / 05 / 92

CHARGES	MONTANT Fcfa	PRODUITS	MONTANT Fcfa
Stock initial	181 500	Stock initial engrais	222 500
Achat engrais de la période	1 227 940	Stock final semence haricot vert	112 000
Achat produits traitement phyto-sanitaires	3 900	Stock final produit phyto-sanitaires	3 250
Achat céréales	1 878 000	Vente de céréales	2 016 000
Achat riz paddy pour commercialisation	3 120 000	Vente de riz paddy	4 056 000
Redevances impayées	134 480	Production riz parcelle commune	52 000
Charges de fonctionnement	444 940	Vente intrants	1266 100
Amortissement de la période	533 M7	Redevance eau/entretien	507 250
Résultat d'exploitation	710 693		
Total général	8 235 100		8 235 100

Bilan au 12 mai 1992 : Périmètre de Gaskaye

ACTIF		PASSIF	
RUBRIQUES	**Montant**	**RUBRIQUES**	**Totaux**
IMMOBILISATIONS		Capital social	
- bâtiment	PM	- subventions et	
- petit matériel	1 072 664	réserves/résultat	3 081 329
- amort. mat. 89-91	-473 872		
- amort. mat. 91-92	-360 000		
	238 792	- prov. redevances eau/entret. cumul.	1307 250
VALEURS RÉALISABLES			
- engrais NPK	162 000		
- engrais urée	60 500		
- semence haricot vert	112 000		
- produits phyto-sanit.	3 250		
- riz	52 000		
- impayés des membres	389 750		
	134 480		
VALEURS DISPONIBLES			
- caisse	247 145		
- banque (projet Sens)	4 089 105	Résultat d'exploitation	+710 693
TOTAL.....	5 099 272	Total.....	5 099 212

Dans la réalité, un certain nombre d'organisations paysannes de périmètres vivent des situations financières difficiles qui affeclent la productivité des aménagements hydro-agricoles. Ces difficultés sont, entre autres, dues à :

• une capacité dautofinancement inexistante par l'absence d'un capital social et dun fonds de roulement propre qui entraîne l'organisation dans un cycle dendctlement excessif, et rend difficile et plus coûteux l'approvisionnement en intrants pour un démarrage précoce des campagnes ;

– la non-maîtrise du calcul des prix de cession aux membres des prestations de service: la tendance est de minimiser les marges (quand elles ne sont pas rejetées) sur les prix dachat entraînant un deficit financier systématique dans la gestion de chacune des opérations que les organisations entreprennent au profit des membres (approvisionnement. commercialisation, etc.).

– l'existence d'impayés des redevances annuelles qui s'accumulent; ccci traduit le manque desprit coopératif et de motivation des exploitants vis–à–vis de leur organisation.

– l'application de taux insuffisants ou la mauvaise gestion des redevances eau/entretien.

2.4. La Gestion des Provisions pour l'Entretien des Infrastructures

La prise en charge des réparations et de l'entretien des ouvrages hydro–agricoles par les exploitants est un objectif aussi bien de l'Etat que des bailleurs de fonds. Du point de vue des organisations d'exploitants. une bonne gestion des redevances eau présente des avantages pour le maintien de la productivité de l'outil de travail (périmètre). La gestion de ces ressources consiste à :

– fixer un taux raisonnable par unit6 de surface ;

– assurer une récupération effective chaque fin de campagne ;

- conserver les redevances collectées chaque campagne dans un compte bancaire distinct de celui du fonds de roulement ;

- enregistrer tous les mouvements d'argent concemant le compte redevances eau/entretien dont le bilan doit être fait chaque de carnpagne et présenté aux membres en Assemblée générale.

III. L'ORGANISATION DE LA GESTION FINANCIERE

Un élément primordial de la gestion financière du périmètre est la mise en place dune bonne organisation impliquant une bonne compréhension du rôle et des responsabilités de chacun. Nous pouvons schématiser l'organisation et les responsabilités de la façon suivante :

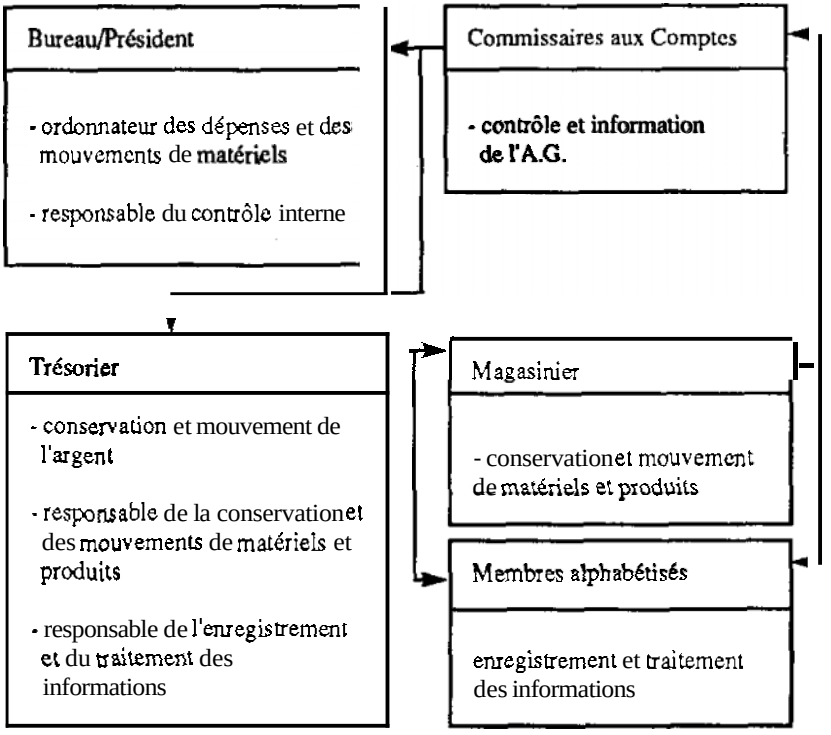

Le bureau du groupement a la responsabilité principale de la gestion. Il ordonne les dépenses et les mouvements de matériels et de produits. Il effectue le contrôle interne de toutes les activités qui s'effectuent dans le cadre de la gestion.

Au sein du bureau, le trésorier est responsable de la conservation et des mouvements de l'argent, dcs matériels ct des produits ainsi que de l'cnregisuement et du uaiement des informations comptables. Pour ces tâches, il dcvra souvent se faire assister. surtout si le nombre dc membres est important. Un autre aspect est que la fonction de trésorier est souvent confiée à un exploitant âgé, qui n'est pas alphabétisé.

Lcs commissaires aux comptes ont pour tâche de contrôlcr l'ensemble des ,activités dans le domaine dc la gcstion d'cntreprise par les organes d'exécution (bureau, trésorier, magasinier, et mcmbrcs chargés dc tâches dc comptabilité). Pour que le contrôle soit efficace, les commissaires aux comptes doivent avoir l'autorité morale et la compétence technique nécessaires.

Dans la pratique, il est rare d'observer qu'une telle organisation est mise en place. Le cumul de fonctions est fréquent, et les relations sociales hors périmètre influencent les attitudes des membres vis-à-vis des responsables qu'ils ont installés. L'attitudc dcs responsables peuvent varier, d'extrêmement autoritaires avcc refus de toute contestation et de contrôle par les membrcs, à une attitude de complaisance et de manque de rigueur, dans l'application des règles.

Quel que soit le niveau d'instruction et de compétence des exploitants, le besoin dinformation sur la gestion des activités, de participation aux decisions est fondamental. Les exploitants ayant confié leur mandat aux membres du bureau, pour gérer les activités et les ressources de l'organisation, attendent en retour que les informations sur l'état des biens leur soit communiquées régulièrement. Si ces informations sont retenues ou tronquées, les membres perdent confiance au bureau, ce qui entraîne une démotivation des exploitants. D'où la nécessité d'enregistrer les mouvements des biens et de l'argent aussi bien entre l'organisation et ses membres qu'avec les partenaires extérieurs.

Un système comptable simple, adapté aux périmètres irrigués permet aux responsables désignés d'enregistrer les informations sur :

- le matériel et autres biens durables acquis par l'organisation ;

- les stocks de biens et leur mouvement ;

- les entrées et sorties de l'argent en caisse et en banque ;

- ce que l'exploitant a reçu de l'organisation dont il reste redevable ;

- les résultats financiers de chaque campagne.

Le *Projet Sensibilisation* a développé un certain nombre d'outils comptables à l'usage des responsables paysans, dont les principaux sont :

3.1. Le Cahier de Calcul de Redevances

Ce document enregistre la valeur des services et de fournitures livrées à l'exploitant pendant la campagne. Il permet à l'organisation d'avoir une situation exacte des redevances par exploitant et pour l'ensemble du périmètre.

3.2. Le Cahier de Payement des Redevances

Ce document accompagne le premier. et sert à enregistrer les remboursements successifs de crédit des membres. Il permet d'établir, entre la fin de la campagne précédente et le début de la campagne suivante, un bilan des remboursements au niveau des exploitants individuels et de l'organisation.

En vue de permettre à chaque exploitant de suivre toutes les transactions passées entre lui et l'organisation, dans le cadre de l'exploitation de sa parcelle, un modèle de carnet de membre a été conçu dont le contenu est une réplique des cahiers de calcul et de payement des redevances.

3.3. Les Documents Comptables Classiques

Il s'agit :

- du cahier de caisse et de banque pour enregisuer les mouvements de l'argent ;

- du cahier de stocks pour enregisuer les mouvements des facteurs de production et autres biens matériels ;

- du carnet de reçu qui permet de matérialiser la preuve des transactions qui se déroulent entre le groupement et les exploitants.

L'évaluation des résultats financiers (bilan et comple d'exploitation) est progressivement intégrée dans la gestion des groupements de périmètre. Les résultats de la gestion du bureau sont présentés ct discutés en Assemblée générale et servent à prendre des décisions pour la campagne suivante. Ces opérations nécessitant des connaissances plus poussées, sont assurées avec l'appui du Projet. Le système de formation mis en place permettra, à terme, de responsabiliser les gestionnaires paysans à la confection des bilans et du compte d'exploitation.

IV. LA FORMATION DES RESPONSABLES DE LA GESTION

Les personnes en charge de la gestion comptable et financière doivent acquérir, progressivement, les compétences en la matière, à travers un programme de formation développé à cet effet. Préparer ces gestionnaires à leurs tâches comporte plusieurs étapes. Entre chacune de ces Ctapes, les gestionnaires doivent mettre en pratique ce qu'ils ont appris pour en acquérir la maîtrise. Cest donc un travail de longue haleine :

Les étapes de la formation en gestion financière sont

1) La formation réflexion,

Cette formation vise à faire, avec l'ensemble des exploitants du périmètre, un diagnostic de tous les aspects liés à l'exploitation de leur

périmètre. Les questionstraitées, au cows de la dernière partie, concernant l'organisation et la gestion sont entre autres :

– Aqui incombe la gestion financière ?

– Comment les ressources financières sont–elles gérées et est–ce que cette gestion est satisfaisante ?

– Si la gestion est confiée à un groupc de personnes, est–ce que le groupcment a la possibilité den connaître, régulièrement, la situation financière ?

– Quel est le rôle de l'encadrement dans la gestion du périmètre ?

2) L'alphabétisation fonctionnellc

La plupart des exploitants étant analphabètes, une des premières étapes, pow préparer des exploilants responsables désignés par leur groupement à des taches de gestion, est de les alphabétiser. L'alphabétisation ne se limite pas aux seuls gcstionnaircs pour dcux raisons :

– On doit veiller à offrir des possibilités de remplacer les gcstionnaires défaillants ;

– d'autres membres que ceux qui font ce travail doivent être en mesure de comprendre les documents utilisés à dcs fins de contrôle interne de la gestion.

3) La formation complémentaire en alphabétisation

Cette formation, qui est conduite une année après la formation initiale, comprend une phase de remise à niveau et une phase d'initiation à la gcstion, au cows de laquelle les participants déclarés alphabétisés acquièrent quelques notions de base et une id& globale de la gestion financière. Ils y apprennent le rôle et l'utilisation des documents comptables suivants :

- le reçu ;
- le carnet de membre;
- le livre de caisse ;
- le livre de stocks

4) L'introduction à la gestion financibre (niveau I)

L'objectif de cette formation est damener les participants à on niveau de comprehension du systbme comptable, qui leur permettra de tenir les documents comptables de leur groupement de périmètre. La formation est destinée aux membres qui seront responwbles de la tenue et du contrôle de ces documents. La formation traite des thèmes suivants :

– la gestion des biens et de l'argent ;

– la reprise des documents traités lors de l'initiation (reçu, livre de caisse et de stocks. carnet de membre) ;

– le livre de banque ;

– les livres de calcul de redevances et de payement des redevances.

La formation traite donc de tous les documenu que le projet a développés à cc jour. La formation est assurée par les agents de terrain et les animatrices, avec, si nécessaire, l'appui dcs cadres dc la section socio–économique du Projet. Cette formation dure 12 jours et est sanctionnée par un exercice simulant les différentes situations qu'un gestionnaire peur rencontrer.

5) La gestion financière (niveau 11)

Cette formation est en **cours** de développement. Elle vise :

– à parfaire les connaissances acquises au cours de la formation niveau I;

– à permetire aux responsables de **la** gestion d'élaborer, eux–mêmes, **la** situation financière du groupement ainsi qu'un budget ;

– à donner dcs éléments pour améliorer **la** gestion financière de manière générale .

Cette formation a déjà été organisée sous forme de test. Son évaluation nous permet de l'adapter **aux** besoins et **aux** attentes des participants. Suite à cette formation, un gestionnaire doii **être** en mesure **dc** calculer les coûts des différentes prestations de service que le groupement fait à ses membres•

LA PROBLEMATIQUE SOCIO-CULTURELLE DU MANAGEMENT DES TERRES HYDRO-AGRICOLES AU BURKINA FASO

Jean-Célestin ZOURE
Aspirant-Nolaire, Consultant

I. LA TERRE SELON LA TRADITION LA TERRE SELON LA RAF

"La terre, dit-on, est le premier outil du paysan, et le développement de l'agriculture passe par la disponibilité de la terre". Cet adage, à quelques mots près, résume le préambule de la Zatu an VIII-30 bis/FP/PRES, du 4 juin 1991, portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso. Ce propos va alimenter notre réflexion, quant à la place et au rôle de la terre dans le monde paysan africain, en général, et burkinabè, notamment.

"La terre ne ment pas". Celte affirmation de Félix Houphouet Boigny puise son explication et sa justification dans le monde rural traditionnel. Effectivement, du point de vue de la production', la terre ne trompe pas :"Bêchez, fouillez, ne laissez nulle place oh la main ne passe et repasse, un trésor est cache dedans.." (La Fontaine) a dit le laboureur à ses enfants ; ce trésor ils l'eurent à la moisson et ont compris. Du point de vue social. la terre ne ment pas ; elle est le recours ultime, sinon privilégié, pour arbitrer les litiges. On jure au nom de la terre, parce que son jugement est juste et plus fort que celui des humains. Du point de vue mystique, la terre ne ment pas, elle accorde le bonheur au paysan qui est en harmonie avec elle, et sanctionne celui qui la défie.

Voila ce qu'est la terre dans le monde rural ; une réalité vivante remplissant à la fois des fonctions économiques, sociales et religieuses. La terre est, dans le monde rural, plus qu'un outil. Sa seule disponibilité n'est pas gage de prospérité, la terre n'est pas qu'un objet de droit.

Que dire, alors, de la RAF entreprise au Burkina ? Le pouvoir politique burkinabè, dans une approche laïque et révolutionnaire des questions de société, a voulu démystifier la terre, en ne se préoccupant que de

son statut juridique. Cette RAF a été sous-tendue par une motivation opérationnelle dune part, c'est-à-dire rendre la terre disponible et mieux organiser la production agricole et les producteurs ; et d'autre part politique, c'est-à-dire saper le pouvoir économique dune certaine classe bourgeoise ; lequel pouvoir était assis sur la propriété foncière.

La RAF, ainsi conçue, et son application concrète, ont doublement désorienté le monde paysan, en lui retirant ses références et ses unités de valeur, en mbme temps qu'elle l'oblige à pratiquer de nouvellcs techniques agricoles. Le paysan burkinabè ne connaissait que l'agriculture pluviale, et ses moyens traditionnelles d'exploitation. Il n'est encore pas familiarisé avec les techniques modernes de production (charrues, intrants agricoles...). L'agriculture irriguée avec la double campagnc annuelle et l'organisation sous forme de coopérative sont donc pow lui unc révolution en soi.

L'agriculture irriguée a nécessité un aménagement dcs terres, dont les paysans, n'ont ni le "savoir faire" ni la capacité financibre. L'Etat burkinabè, déjà avant la RAF de 1984, avait dû réquisitionner des terres à cet effet, pour y implanter des agriculteurs migrants. Dans le souci dune gestion rationnelle de la terre, l'Etat, par la RAF, a réorganisé la tenure foncière. Le rapport juridique, entre l'agriculteur et la terre qu'il exploite, a subitement et radicalement changé de contenu.

Voilà le désarroi, à la fois technique et juridique, auquel le monde rural fait face. On pourrait appeler cela : *"Problématique socio-culturelle du management des terres hydro-agricoles"*. L'installation des colons sur les terres pose des problbmes divers dadaptation :

- Maîtrise de la technique de l'irrigation ;
- Organisation nouvelle du milieu rural ;
- Rapport juridique, etc.

11. POURQUOI UN DESARROI DU MONDE PAYSAN ?

2.1. Les Fonctions de la Terre

La terre, dans les utilisations africaines en général, a u statut symbolique. Au-delà dun banal outil de production, la terre est présente dans l'univers des hommes, de manière sublime, de par les fonctions qu'elle remplit.

2.1.1. Une fonction économique d'abord : Dans une société a économie agricole, la terre tient un rôle important. Elle n'a pas simplement une valeur marchande, ni même transactionnelle. Elle est plutôt la source principale, sinon exclusive des moyens de subsistance. Elle est la *principale* richesse. Le droit d'exploiter la terre fait partie des droits de l'homme. Dans aucune société traditionnelle, on ne saurait renier a un individu le droit d'user de la terre, sinon à titre de sanction ultime équivalent à une mort civile pour manquement grave.

2.1.2. Une fonction sociale ensuite : La terre joue également un rôle social ; elle est le fondemcnt naturel de la communauté. Elle est sa référence. Elle se lie à l'existence de l'individu, qui y a vu le jour, et a toutes les chances d'y être inhumd ; en témoigne une pratique encore cn cours consistant à ramener le corps du défunt au village natal.

La terre est le principal lien entre les membres dune communauté, après celui du sang. La communauté humainc est organisée en milieu rural, autour de la terre, en tant que support matériel de l'existence, et élément de l'origine commune, qui dans les rapports entre les peuples pose le fondement et le principe du *jus solis* (droit du sol) cn droit international.

2.1.3. Une fonction religieuse et culturelle enfin : La terre, dans la civilisation africaine, n'est pas une chose banale. Elle *nourrit* les hommes de leur vivant, et est leur dernière demeure. "Ils sont poussière et redeviennent poussière". La terre est, sinon une divinité, en tout cas le temple des divinités. La première occupation, qui est un mode privilégié d'accès à la propriété, est la conclusion dun pacte avec les divinités de cette terre, ou encore l'adoption plénière pour les dites divinités. La terre est. de ce fail,

sacrée. Elle fait l'objet d'un culte. La qualité de la vie sociale et la prospérité agricole sont considérées comme étant une grâce de ces divinités. A contrario, tout malheur, toute calamité, est réputée être une sanction infligée par elle.

2.2. La Banalisation de la Terre : Fondement et Méprise

Le rapport du monde rural avec la terre est loin d'être un simple rapport matériel économique ou juridique. Le rapport du monde paysan avec la terre est un rapport de globalité culturelle, une question de civilisation. La terre est source de vie temporelle et intemporelle. Toute politique de la terre, qui ne prendrait pas en compte cette globalité culturelle, risque de désorienter profondément le paysan. Il semble que cela soit le cas, depuis l'adoption de la RAF, intervenue, au Burkina Faso, en 1984, et ce, malgré le réaménagement de ce texte en 1991.

2.2.1. Fondement : Le pouvoir politique burkinabè, soucieux de vaincre le sous-développement de l'agriculture, et d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire, a entrepris une révolution institutionnelle et juridique :

- Révolution institutionnelle, par la réalisation d'aménagements hydro-agricoles et une réorganisation du monde rural ;

- Révolution juridique par l'appropriation étatique de la terre, pour la rendre plus disponible.

S'il est vrai que l'appropriation de la terre par l'Etat n'est pas effective sur les terres non aménagées, dans les aménagements hydro-agricoles, elle l'est, par conue, du fait des investissements réalisés par l'Etat. Dans ces cas de figure, l'appropriation par l'Etat a pour corollaire l'expropriation des tenants traditionnels, suivie, le plus souvent, de l'installation de nouveaux exploitants. Sans occulter le conflit de lois entre tenure coutumière et tenure moderne de la terre, qu'une telle situation engendre, nous analyserons, d'abord, en marge de ce conflit, cette désorientation des acteurs du monde rurale qui est suffisamment sérieuse, pour avoir un impact négatif sur le management des terres hydro-agricoles.

2.2.2. Méprise : Cette désorientation paysanne tire son origine de la démystification de la terre. On a voulu méconnaître A la terre l'essentiel de ses fonctions sociologiques, et la réduire à un simple outil de production, qu'il importe surtout de rendre disponible. C'est une méprise dangereuse car en installant des paysans, sur une terre, expropriée à dauues, sans une convention d'établissement entre les migrants et les autochtones, et en ne reconnaîssant aux premiers qu'un droit d'usage simple, on sape un lien sociologique fondamental, qui vient en second rang après celui du sang. Or le lien de chaque paysan avec la terre, renforcé par celui dc toute la communauté avec la terre, constitue l'âme du terroir. La désorganisation de cette liaison quasi-mystique enue l'homme et la terre entraîne un désarmi psychologique du paysan et une banalisation de ses rapports avec la terre.

L'exploitant migrant, install6 sur les terres hydro-agricoles, et membre d'une coopérative, n'a pas de lien de sang avec les autres mcmbres de la communauté, ni de lien de sol avec la terre. Il cst un homme isolé dans la masse. d'où le climat d'insécurité psychologique. Cette insécurité psychologique se double d'une insécurité juridique :

- Le mode d'accès aux terres hydro-agricoles n'a rien de commun avec I 'accession coutumière, qui est soit un droit de la communauté, ou un prêt consenti par les tenants de la terre.

- La patrimonialité de la terre n'existe plus. Les cahiers de charges. rédigés selon la première version de la RAF, ne reconnaissent à l'exploitant qu'un droit de jouissance non transmissible de plein droit, à sa postérité. Il en résulte un sentiment de précarité, voire d'illégitimité, qui freine les initiatives des exploitants.

III. QUE FAIRE ?

L'intégration des valeurs culturelles, dans les politiques de développement, semble être une condition de succès, l'inverse Btant susceptible de pmvoquer une réaction negative des destinataires. Il y a aussi un risque à se laisser tirer en arrière par le boulet des pesanteurs socio-culturelles qui, parfois, sont incompatibles avec les nécessités du développement.

Le Burkina Faso n'est pas très peuplé. Ce pays compte neuf millions (9 000 000) d'habitants environ, mais la densité de la population est inégale selon les régions et la fertilité de la terre est, âr e,drpots; très fortement dégradée. Le plateau central est très peuplé avec un sol pauvre, en constante dégradation, alors que les rkgions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud, ont par contre une densité moindre et une terre plus favorable à l'agriculture.

La RAF a pour objectif de corriger de telles situations. La RAF permet l'accaparement de la terre par l'Etat pour, ensuite, organiser sa redistribution selon des critères qui répondent aux objectifs de l'Etat. Sur les terres non-aménagées, l'application de la RAF ne préoccupe personne. Les populations l'ignorent. A l'inverse, sur les terres aménagées, par les soins de l'Etat, l'application dc la RAF est effective. Il se développe, dans cc cas, un sentiment de frustration d'une part et d'insécurité d'autre part. Que faire alors ?

3.1. Sur le Plan Socio-culturel

3.1.1. Un transfert homogène : Il y a certainemcnt lieu de revoir les conditions d'attribution des terres et d'installation des producteurs sur les aménagements. En partant de la tradition conservatrice du milieu rural, on pourrait essayer une "transplantation" de communautés déjà existantes sur les nouvelles terres. Cela consisterait à attribuer les parcelles par unit6 sociale homogène c'est-à-dire par villages entiers ou, à tout le moins, i d e s volontaires ressortissants dune même communauté qui seraient regroupés par blocs sur les aménagements.

On peut citer cn exemple l'expérience de "Petit Zabré", menée par un prêtre missionnaire, le R.P. Moriot. Un nouveau village dérivé de Zabré a été créé, sur un affluent du Nakambé. Des jeunes gens, natifs de Zabré, y ont été installés sur la base dune affinité militante (scouts). Les migrants, dans cette hypothèse, ne viennent pas individuellement mais en groupe avec des liens sociaux préalables, pour la conquête d u n mieux-être.

La solidarité de lutte, entre les migrants. comble la lacune du lien avec le terroir et aplanit, un peu, les problèmes organisationnels.

3.1.2. L'attribution préférentielle aux autochtones : On pourrait aussi introduire un ordre de préférence, dans l'installation sur les terres irriguées. Cela consisterait à donner la priorité aux exploitants autochtones, ou à leur réserver un quota préférentiel. Les parcelles restantes pourraient être attribuées à des migrants en provenance d'autres regions. Ccla occasionnerait, au départ, un conflit enve autochtones et allogènes ; mais si une clé de répartition juste est trouvée et une bonne explication donnte. le greffage des deux groupes pourrait se faire sans heurts. La présence des autochtones, qui pérennisent le mythe de la terre. va sécuriser les migrants qui n'auront plus à redouter une quelconque hostilité humaine ou mystique.

3.2. Sur le Plan Juridique

Selon la zatu an VII-39 bis/FP/PRES, et son kiti dapplication n_ an, VIII-3209/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991, portant réorganisation agraire et foncière, l'occupation dcs terres hydro-agricoles se fait selon un cahier des charges (art. 167). Le raabo fixant ce cahicr dcs charges, qui vise, du reste, l'ancienne version de la RAF. ne prévoit pas la possibilid dune acquisition en pleine propriété dune parcelle. Dans la philosophie de la réforme, cela instaure une égalité enue les citoyens et les libère de toute domination féodale. Cependant, en sapant le pouvoir politique traditionnel, on a aussi sapé le pouvoir social du paysan. Le droit de propriété est un attribut fondamental de la personnalité. Il est source de référence et de pouvoir symbolique. Cela est d'autant plus vrai que le patrimoine du paysan contient peu de choses, dont l'essentiel est son lopin de terre.

Le législateur de 1991, en relisant la RAF. a essayé d'intégrer cette notion, en prévoyant, au terme de l'article *206* du kiti précité, l'acquisition possible de la terre en pleine propriété. Cependant, les conditions d'acquisition demeurent dissuasives, surtout quand on s'intéresse aux domaines fonciers aménagés dont le coût est fort élevé. Pour un paysan, l'acquisition devient objectivement impossible. Il y a là une source de frustration dont on ne voit pas de solution car, du fait des investissements de l'Etat, il semble irréaliste, voire injuste, vis-à-vis du reste des contribuables, d'accorder la propriété gratuite des terres aménagées aux exploitants.

3.2.1. La société d'économie mixte entre l'Etat et les paysans : On pourrait, par contre, essayer une formule de co-propriété entre l'Etat et les exploitants. L'Etat apportant les investissements, les agriculteurs soit leur travail, soit des numéraires, soit les deux types d'apport à la fois, pour constituer ainsi une société d'économie mixte, ayant pour objet la mise en valeur de la terre. L'Etat conservera les avantages de ses investissements, et se réservera une prérogative de contrôle sur la gestion.

3.2.2. La propriété collective des oreanisations paysannes : La propriété collective des terres, au profit des organisationspaysannes, serait également envisageable, surtout dans l'hypothèse de l'installation de communautés villageoises anciennes. Cela serait une "reconstitution" de la propriété collective traditionnelle, et l'organisation paysanne concernée s'arrangera pour s'acquitter des frais daccession à la propriété, qu'on pourra, au besoin, faciliter par des conditions acceptables de prêt à moyen terme.

3.2.3. La location vente des terres : L'accession à la propriété individuelle, tant pour les personnes morales que physiques, pourrait être favorisée par un contrat de location vente. Ce serait une formule douce sur le plan pécuniaire. Une clause de renonciation ou de cession de contrat avant échéance pourrait être prévue.

3.2.4. Le bail emphytéotique : Enfin, on pourrait envisager l'élaboration d'un bail emphytéotique de 18 ans minimum à 99 ans maximum ou un bail sur 3 ans, 6 ans, 9 ans, tacitement reconductible, sauf dénonciation à l'échéance par l'une des parties, l'Etat ou l'exploitant. Ce bail pourra comporter une clause de transmission par succession aux héritiers, sous reserve d'une renonciation expresse de leur part, ou dune situation de menace grave pour l'exploitation rationnelle de la parcelle justifiant sa reprise par l'Etat.

ATTENTION A NE PAR VERSER L'ŒUF ...

L'application de la RAF pose, à l'évidence, un problbme socio-culturel réel, ce qui, au demeurant, a justifié la relecture, en 1991, de sa version originale de 1984. La RAF bouscule, à coup sûr, des certitudes et des traditions coutumières, tout comme l'école coloniale a secoué, jadis, des valeurs uaditionnelles avant de provoquer l'engouement d'aujourd'hui pour la scolarisation.

Mais les valeurs traditionnelles sont le fait dune longue accumulation d'expériences techniques et organisationnelles ayant fait ses preuves. Elles ne devraient pas être un obstacle à l'apport de techniques et de sciences nouvelles. Il ne faut pas, nonplus, imaginer ces valeurs traditionnelles sans capacités de réactions face aux expériences nouvelles.

Il y aura forcément une phase d'inculturation plus ou moins longue. On peut être tenté de la provoquer et de la catalyser volontairement par des bouleversements fondamentaux. Le droit n'est-il pas un outil de développement ? Il faudra cependant prendre garde de ne pas verser l'oeuf cassé pour faire l'omelette. De manière pragmatique, on pourrait ménager les réactions socio-culturelles, en privilègeant le dialogue et la persuasion. La demarche gestion du terroir, mise en oeuvre par le Programme nationale de gestion des terroirs (PNGT) semble être un exemple à suivre.

QUEL(S) REGIME(S) FONCIER(S) POUR LES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ?

Souleymane OUEDRAOGO
Inspecteur dcs Domaines, Directeur Général de **la** Société sucrière de **la** Comoé (SOSUCO)

I. L'HERITAGE TRADITIONNEL DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

L'économie burkinabè montre, dans ses caractéristiques, une nette prépondérance dcs activités agricoles et pastorales. Cette situation permet de comprendrc aisément l'importance dc **la** tcrrc, sowcejadis unique et de nos jours cncorc capitale dc ce qu'on nomme richcssc, surtout au niveau des populations rurales.

Tous les régimes politiques qui se **sont** succédé, au Burkina Faso, de l'Indépendance à nos jours, **ont** ainsi affirmé **la** priorité, sinon la primauté de l'agriculture dans leurs discours et lui ont reconnu, plus ou moins effectivement, un rôle **dc** locomotive dans les actions ou dans les programmes dc développement.

En considération dcs données agro-climatiques et pédologiques particulières au Burkina Faso et d'unc meilleure organisation dc l'agriculture, l'Etat s'est progressivcment orienté vers la maîtrise dc l'eau au moyen dc périmètres irrigués.

Il s'agit, **en** quclque sortc, de projets agro-fonciers qui ont déjà mobilisé des efforts importants d'investisscments et de modernisation mais qui, paradoxalement, restent **à** un stade insatisfaisant par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs classiques qu'on leur assigne : l'accroisscment des rendements et de **la** production agricole, l'auto-suffisance alimentaire, **la** promotion et l'émancipation des paysans, ctc..

Aujourd'hui, l'irrigation, phénomène post-colonial, se trouve à un stade insatisfaisant **à** cause de nombreux obstacles dont **la** superposition,

et, parfois, la concurrence conflictuelle du système foncier règlementaire d'inspiration européenne et des systèmes fonciers coutumiers.

Les développements ci–dessous nous permettront dexposer la situation des coutumes foncières, dans un premier temps, pour comprendre leur influence sur le statut des amdnagements, dans un deuxième temps, avant de proposer quelques réflexions prospectives.

II. LES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS

Malgré leur grande diversité, les systèmes foncicrs coutumiers comportent des points de convergence a travers les caractéristiques communes suivantes :

2.1. La Propriété Foncière Coutumière est Collective et non Individuelle

Dans les sociétés précoloniales, les terres sont occupées et appropriées au nom de tout le groupe ethnique, clanique ou familial. Cette appropriation peut se faire avec ou sans violence.

a) Le droit de propriété collective est exercd partout par le même personnage, le chef de terre : *Tangasoba* chez les Mossi, *Tarfolo* chez les Sénoufo, *Susunnbaso tinibaso* chez les Bwaba, etc..

b) Dans toutes les coutumes foncières, le chef de terre est le plus proche descendant du premier occupant des lieux. En cetm qualité, il est l'intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles copropriétaires des terres occupées.

c) Le chef de terre administre le patrimoine foncier de tout le groupe à son nom et pour son compte. Il distribue les terres aux familles, aux ménages et aux individus selon leurs besoins : tout membre du group. propriétaire collectif a un droit d'usage et dexploitation permanent. A son décès, ses héritiers occupent et exploitent les terres de leur auteur sans une

nouvelle intervention du chef de terre ; les étrangers intégrés reçoivent des terres mais leurs droits restent provisoircs et précaires quelle que soit la durée de leur occupation. Dans ce cas, la terre est simplement prêtée, moyennant quelquefois des redevances en nature ou sous forme de prestation de services de nature féodale.

2.2. Les Droits Fonciers Coutumiers Comportent de Grands Inconvénients

a) Au plan juridique, les systèmes fonciers coutumiers sont dits hiérarchiques c'est-à-dire qu'ils sont caractérisés par une superposition de droits qui plongent les parties dans une confusion dbcourageante. Par exemple, une même terre appartient d'abord à lout le lignage ou segment de lignage en tant qu'élément du patrimoine foncier collectif. Cette même terre peut ensuite être attribuée, à titre permanent, à une famille membre du groupe propriétaire. A son tour, cette famille pourra la grever dun droit d'usage au profit dun de ses membrcs ou dun étranger.

Il s'ensuit des problkrnes incxtricables de matérialisation des limites des terrains entre individus ou entre institutions coutumières au sujet du droit de propriété. Il faut préciser cn effet que la propriété au sens du code civil français : "le droit de disposer et de jouir des choses de la manière la plus absolue..." est investi exclusivement dans le groupe social et non dans l'individu.

b) Au plan économique et social, les coutumes foncières, avec toutes les nuances requises, s'opposent aux investissements créateurs ou les découragent. Les terres ne sont pas obligatoirement attribuées à ceux qui veulent ou peuvent la travailler. Les impératifs de sécurité exigent d'abord que le postulant soit intégré. Cependant, sauf de rares cas, il n'y a pas de refus datuibution de terre en droit coutumier.

L'exploitation coutumière confine à l'autosubsistance : les pratiques extensives aux effets néfastes et les restrictions des droits de l'emprunteur de terre en sont l'illustration ; les travaux d'amélioration ou d'entretien, les plantations darbres sont interdits ou aléatoires.

Dune manière générale, les systbmes fonciers coutumiers fonctionnaient bien au moment où il y avait abondance dc terres. Avec l'évolution ddmographique, le nombre de personnes membres ou non desfamilles propriétaires a créé, dans certains regimes, des situations qui ont éprouvé profondément les structures foncières coutumières. De nombreuses tares sont ainsi apparues qui ont été amplifiées par le fait colonial, les pratiques religieuses et le phénomène urbain.

III. DES REGIMES FONCIERS COLONIAUX ET POST-COLONIAUX OU REGIMES REGLEMENTAIRES

3.1. Du Régime Foncier Colonial

Il est ti peine nécessaire de rappeler que les colonies françaises, notamment d'Afrique, étaient l'expression, autant que le fondement, d'unc quête de complément économique de la métropole et, de ce fait, organisées en fonction des intérêts de celle-ci. Parlour, le colonisateur n'a pas caché que ses intentions étaient de favoriser l'implantation des colons en vue dc l'exploitation et du pillage des richesses africaines. Ccs objectifs ont rencontré une vive opposition du monde rural où le statut des terres organise et tente de sauvegarder une propriété collective (familiale) en principe inalienable. L'administration coloniale française s'inspire alors de techniques et d'expériences dauues colonisateurs et institue le regime d'immatriculation des terres qui aboutit à la création de la propriété privée, matérialisée par le titre foncier et qui se révéla être l'instrument juridique exclusif du commerce colonial. Parallblement, le colonisateur définit le régime des biens de l'Etat et des collectivités publiques secondaires.

3.1.1. De l'immatriculation des terres : L'immatriculation des terres ou encore regime des livres fonciers s'inspire à la fois de l'*Act* Torrens australien de 1872 et du système Prussien du *registrar* de 1861. Elle a été inuoduite en Afrique de l'Ouest française (AOF) par le décret du 24 Juillet 1906 repris par le décret du 26 Juillet 1932 portant réorganisation de la propriété foncière en AOF. La procédure d'immatriculation est déclenchée suite à un acte créant un droit réel à inscrire (acte portant aménagement ou attribution dun immeuble à une personne morale publique ou privée ou à une personne physique). La procédure, longue er complexe, est

conduite par le conservateur de la propriété et des droits fonciers. Elle comporte la cession des droits coutumiers. Cette cession peut être amiable ou forcée (expropriation). Elle donne lieu à une large publicité sous la forme de palabre enue le ou les propriétaires dcs terres à immatriculer et leurs voisins ; cette même publicité se fait également sous forme de placards et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Elle comporte enfin un bornage contradictoire avec établisscment d u n procbs–verbal.

Aux termes de l'article 121 du décret colonial : *"le titre foncier est définitif et inattaquable ;il constitue devant les juridictions françaises le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation"*. La procedure d'immatriculation a ouvert lcs terres africaines à l'appropriation privée. Au surplus, seule la propriété immatriculée peut faire l'objet d'un acte écrit et donc d'un commerce quelconque. L'on ne peut donc être surpris par les liens intimes et directs enue l'organisation coloniale dcs terres et celle des banques.

Au titre des garanties exigées, à l'occasion dun prêt, une juste primauté était faite aux garanties réelles et exclusivemeni aux garantics réelles immobilières découlant des dispositions de l'article 20 du décret colonial précité : droit de propriété, des biens immeubles ; droit d'usufruit (c'est–à–dire le droit duser et de jouir d'un bicn immeuble appartenant à un auue) ; droit de superficie (c'est–à–dire le droit d'être propriétaire d'investissements réalisés sur un terrain appartcnant à un auue) ; droit d'antechrèsc (droit permettant à un créancier d'entrer en possession de l'immeuble de son débiteur el den percevoir les fruits (loycrs par exemple à concurrence de la dette) ; les privilkges et les hypothèques.

L'immatriculation n'a pas été la seule technique juridique utilisée par le colonisateur pour impulser les terres africaines dans son propre système mais elle reste, de loin, l'instrument le plus complet et le plus radical quant aux effets. L'immatriculation a. non seulement, créé la propriété individuelle, mais elle a donnd dgalement une assiette plus precise aux biens immeubles de l'Etat colonial appelés biens du Domaine et qui sont organisés et gérés avec la distinction enue Domaine privé et Domaine public.

3.1.2. Des terres du Domaine de l'Etat colonial : L'inventaire des terres, sous la colonisation, donne la situation suivante : il y a les terres coutumières les plus nombreuses, les plus connues des populations ; ensuite les terres immatriculées avec des titres fonciers au nom de personnes morales (publiques et privées) et de personnes physiques.

On appelle terres du Domaine celles qui appartiennent à l'Etat et aux collectivités publiques secondaires et qui, comme telles, sont soumises à des règles particulières d'acquisition et de gestion.

3.1.2.1. Des terres du Domaine privé : Les terres du Domaine privé sont constituées par des terres appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques secondaires et qui ne font pas partie du domaine public.

a) Des modes de constitution du domaine privé

Les terres formant le domaine privé de l'Etat colonial sont acquises de différentes manières. Certaines règles sont inspirées du code civil français d'autres empruntent au droit public. Les achats, les échanges, les dons, les legs et les biens en déshérence ne comportant aucune manifestation de souveraineté. Pas contre, les expropriations et l'exercice du droit de préemption sont des modes exorbitants du droit commun.

b) De la gestion du Domaine privé colonial

La gestion du Domaine privé colonial repose sur la distinction entre domaine privé affecté et domaine privé non affecté. Le domaine affecté regroupe toutes les terres qui sont mises à la disposition des services publics. L'affectation se fait au moyen dune decision réglementaire de l'autorité chargée de la gestion du domaine. Elle est inscrite au livre foncier et grève l'immeuble qui en est l'objet dune caused'indisponibilité. Les terres du Domaine non affect6 sont gérées par l'Etat comme un particulier gèrerait son patrimoine. Elles font l'objet d'aliénation ou d'amodiation.

Afin dencourager la mise en valeur des colonies, le législateur avait institué la concession comme mode d'aliénation des terres du domaine privé colonial. Il s'agit d'une sorte de contrat avec l'attributaire de la

terre aux termes duquel lui sont imposés : un ddlai de mise en valeur, un minimum d'investissement, des redevances annuelles avec une promesse dalidnation totale au moyen de l'immatriculation après un constat contradictoire de mise en valeur. Il y avait trois sortes de concessions définies d'après la situation ou la destination des terres : les concessions rurales situées hors des centres urbains et destinées à des exploitations agricoles, fermières piscicoles ou sylvicoles, etc.), les concessions urbaines destinées a l'habitation et au commerce ; les concessions industrielles utilisées pour des activités de transformation de la matière première.

3.1.2.2. Du Domaine public : Le Domaine public est constitué par des phtnombnes immobiliers naturels ou artificiels qui, par leur nature ou leur destination, ne peuvent enuer dans la pauimoine des particuliers. Vis-à-vis des biens du Domaine public, l'Etat n'a pas de pouvoir dc disposition sauf si le bien perd son earactbre de domanialité publique, par déclassement ou désaffectation.

Le Domaine public a été réglementé par un ddcret du 29 Septembre 1929 et un arrêté général n? 2795 du 11 Novembre de la même annéc. Ces textes debase ont été subséquemment modifies ou complétés. Le Domaine public naturel comprend les montagnes, les collines, les fleuves, les rivières, les lacs, les ttangs dans leurs limites légales. Quant au Domaine artificiel, il est constitué par des biens créés par l'homme. Il esi donc fastidieux, sinon impossible, de vouloir en donner une liste exhaustive. Par exemple, les routes, les ponts, les barrages, les aérodromes et les places militaires font partie du domaine privd artificiel.

Le législateur colonial a introduit dans nos sociétés un regime foncier fondé sur l'appropriation individuelle des terres. Ce régime, qui a bénéficié de l'influence des religions chrétienne et islamique prônant l'individualisme, a ébranlé, mais non détruit, les régimes coutumiers. Il en a résulté une situation foncière hybride avec des conséquences négatives sur le ddveloppement économique et social des populations et que l'on pourrait ainsi résumer.

1) Deux ordres juridiques aux objectifs et aux principes de base radicalement opposés coexistent

D'une pan, le régime foncier coutumier constitué par un ensemble de règles non écrites, fonement hiérarchiques et ancestrales qui recherchent la sécurité et la cohésion du groupe (gérontocratique par ailleurs) à travers une propriété collective, en principe familiale. D'autre pan. le régime colonial, essentiellement normatif et formaliste, inspiré par une civilisation qui repose sur les vertus de l'initiative individuelle. La problématique de la maîtrise du sol est clairement posée mais non résolue.

2) Au parallélisme des structures juridiques correspond une dualité des structures économiques

L'organisation coutumière des terres sous-tend une économie traditionnelle ou de subsistance, caractérisée par l'inexistence ou la faiblesse des échanges extra-group. Le système foncier colonial favorise l'apparition dun secteur économique moderne et dynamique, en liaison directe avec le march6 métropolitain, par le biais des cultures de rente (colon. arachide, sésame) activement soutenues par une technologie et des techniques évoluées (culture attelée, semences sélectionnées, etc.) avec pour consdquence l'impulsion des activités concernées dans le circuit monétaire.

3.2. Du Régime Foncier Post-colonial

3.2.1. Jusqu'en 1984. l'Etat gère la dualité des structures foncières provoquée Dar le fait colonial : Il n'entreprend aucune réforme de fond, en dépit des tensions visibles ou prévisibles engendrées par l'évolution économique et sociale. Par ailleurs, l'absence dune politique cohérente et globale de développement endogène ne permet pas la &termination des principes et de structures d'aménagement.

3.2.1.1. De l'aménagement "domanial" : Par la loi n° 77/60/AN du 12 Juillet 1960 portant réglementation des terres du Domaine privé de la République de Haute-Volta, loi qui reprend un décret colonial (Décret n° 155-550 du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique Occidentale Française), le législateur post-colonial organise l'oc-

cupation et l'aliénation des terres du Domaine privé au moyen de la concession "coloniale" (mode de gestion individuelle des terres).

a) Dans les centres urbains, en I'absence de schémas directeurs d'aménagement et durbanisme, la loi précitée ne prévoit que des opérations de petites échelles comme les lotissements. La purge des droits coutumiers, après les enquêtes de commodo et dincommodo, reconnaît les prerogatives des propriétaires, lesquelles prérogatives s'expriment par des revendications intempestives de parcelles loties en compensation de terrains vierges cédés. Les lotissements à Ouagadougou étaient, de ce fait, conçus pour les mêmes familles ou individus propriétaires coutumiers dans toutes les zones péri-urbaines ou suburbaines. Même si nous laissons de côté les tares de la procédure de lotissement dont les lenteurs contrastent avec la rapidité de la croissance démographique dcs centres urbains, il est facile de comprendre la gcnkse des zones d'habitat spontané et surtout celle de la spéculation immobilière.

b) Dans les zones rurales, le droit commun de l'aménagement est la concession individuelle.

c) Les aménagements de grande échelle sont introduits par la loi n° 29/63/AN du 24 Juillet 1963 autorisant le gouvemement à réserver à l'Etat une part dcs terres ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux et à declarer comme biens de l'Etat les terres peu peuplées ou éloignées des agglomerations.

Ce texte, de portée juridique ambiguë et équivoque, n'a pas résolu les problèmes de développement dans les zones rurales. Cest sous son emprise qu'ont été aménagées les terres du périmètre de l'Autorité de l'aménagement des vallées des Volta (AVV) qui continuent, de nos jours, d'être lourdement hypothéquées par le droit coutumier. Cette loi est également le support juridique de l'installation de la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO). Cette situation d'insécurité foncière, exacerbée par le système de métayage dans lequel I'AVV tient les colons, ne favorisa pas l'adoption et le respect par ceux-ci des nouvelles techniques agricoles mises en oeuvre sur les dits périmètres.

3.2.2. De la gestion des terres : En tant qu'instrument de gestion, la loi n? 77/60 organise l'occupation et l'exploitation des t e r n de cinq *(5)* manières possibles, au regard de la qualité de l'occupant ou de la destination des terres.

a) L'administration occupe les terrains au moyen dune affectation Sans frais et sans redevance.

b) Les particuliers, personnes morales privées et publiques autres que l'Etat et personnes physiques, ont le choix enm la concession, le permis urbain dhabiter, le permis d'occuper ou le bail.

Tous ces modes doccupation et de jouissance donnent lieu au paiement de h i t s et de taxes. Par ailleurs, tous exigent l'immatriculation préalable ou consécutive des tern qui en sont l'objet.

Le rbglement post–colonial établissait une distinction entre la concession et le permis urbain d'habiter. La concession donne lieu au paiement des divers droits et taxes tant au stade provisoire qu'au stade définitif : droits d'enregistrement et de timbre, redevance annuelle, prix du terrain, frais d'immatriculation, frais de bornage, frais dinscription sur les livres fonciers, frais d'imprimés et dinsenion au Journal officiel.

Par ailleurs, l'occupation provisoire dure légalement trois ans au cours desquels le concessionnaire met le terrain en valeur, conformtmenr aux clauses et aux conditions d'un cahier de charges qui fixe le montant minimum des investissemenu à réaliser et leur qualité. Ce minimum pour les terrains urbains était de cinq mille (5.000) FCFA par m2 à Ouagadougou et 1.000 francs/m2 dans les autres villes et localités. A tiue d'exemple, celui qui obtenait un terrain de 600 m2 devait construire une maison d'une valeur minimale de 3.000.000 de francs au bout de trois ans.

Dans les zones rurales, le minimum d'investissement était fixé à raison de 300.000 F pour le premier hectare et 100.000 par hectare supplémentaire. Celui qui obtient 5 ha devait donc investir 300.000 t (100.000 x 4) = 700.000 F en trois ans.

Ces considérations formalistes et A caractère onéreux, alliées à la conception spécifiquement africaine des terres, expliquent largement l'échec du titre foncier, demeuré un instrument de domination et d'exploitation et comme tel limit6 aux colonisateurs et A ses valets locaux.

3.3. Le Régime Foncier Révolutionnaire

Le régime foncier révolutionnaire est marqué par une remise en cause totale du (ou des) statut(s) de la terre et une révocation totale du monde rural par une organisation des producteurs et de la production. Le nouveau régime foncier burkinabè repose sur deux textes fondamentaux, une Zatu et un Kiti (ordonnance n° 84050 du 4 Août 1984 et décret n° 85404 du 4 Août 1985). Ces textes suppriment la propriété privée du sol inspirée du droit français et dont l'instrument juridique est le titre foncier. Ils dissolvent également les droits fonciers coutumiers collectifs et individuels:

L'ordonnance n° 84050 précitée crée un Domaine foncier national (DFN), propriété exclusive de l'Etat, el généralise les droits de jouissance, constatés par des titres administratifs au profit de toutes les autres parties prenantes, personnes physiques et personnes morales, publiques et prides. Dans les développements qui suivent, nous examinerons le contenu et la portée de la nouvelle règlementation.

3.3.1. Du contenu de la réorganisation, de la propriété d'Etat et des droits de jouissance : Le droit foncier révolutionnaire introduit des innovations importantes dans les principes de base et dans le fonctionnemcnt du régime foncier burkinabè. Le système néocolonial, exposé au travers de ses nombreuses techniques, fait de l'Etat un propriétaire parmi les autres, publics et privés. Le législateur révolutionnaire supprime ou déplace cette rivalité en transférant la propriété du bien-fonds à l'Etat.

3.3.2. De la propriété d'Etat

3.3.2.1. Consistance du DFN : Le DFN comprend toutes les terres situées à l'intérieur des frontières du Burkina Faso, quels que soient leurs anciens statuts ou régimes juridiques. Le Domaine foncier comprend éga-

lement les terres appartenant à l'Etat et à ses dtmembrements et qui sont situées à l'étranger.

a) Il s'agit d'abord des terres régies par le décret du 29 Septembre 1928 et ses modifications ou additifs, portant sur le domaine public de l'Etat el des collectivités publiques secondaires.

b) On trouve également, dans le DFN, des terres du domaine privé des personnes morales de droit public régies, d'une part. par les dispositions de la loi n° 77/60/AN du 12 Juillet 1960 portant réglementation des terres du domaine privé de la République de Haute-Volta et, d'autre part, les règles du droit commun.

c) De même font partie du DFN des terres faisant l'objet de titres fonciers au nom de personnes physiques ou morales de droit privé quel que soit le mode d'acquisition de la propriété (immatriculation, achat, héritage, donation, etc.).

d) Le DFN comprend les terres tenues, en vertu des coutumes, par les institutions, les collectivités ou par les ménages ou des individus.

e) Dans un souci d'harmonisation de la règlementation foncière et en réaction contre la complexid des systèmes antérieurs, le législateur révolutionnaire a intégré dans le DFN les terres acquises à l'étranger à titre de propriété de l'Etat ou de ses dtmembrements, notamment les établissements publics.

Concrètement, les immeubles concernés par ces dispositions sont les chancelleries diplomatiques et consulaires et les magasins de la Chambre de commerce. du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) ou de tout autre établissement.

3.3.3. Modes de constitution : Toutes les terres du DFN sont incorporées par nationalisation, du fait des dispositions de l'ordonnance n? 84050 qui en fait la propriété exclusive de l'Etat.

3.3.3.1. Caractères et validité de la propriété d'Etat : L'existence de la propriété d'Etat ne dépend daucune formalité préalable telle l'immatriculation ou la publicité des régime coloniaux et post–coloniaux. La propriété d'Etat est inaliénable, insaisissable et imprescriptible.

3.3.4. Des droits de jouissance : A côté du droit de propriété, investi dans l'Etat gestionnaire de la société globale, existent des droits qui en sont les démembrements. Ces droits de jouissance se situent au niveau des groupes et des individus. En d'autres termes, la propriété d'Etat ne s'oppose pas à l'existence de droits privatifs sur les terra du DFN. Les divers droits de jouissance portent directement sur des choses immobilières et sont appelés dcs droits réels immobiliers. Les droits de jouissance, accordés sur les terres du DFN, peuvent faire l'objet de transaction. Ils sont accordés suivant des critères et des conditions propres à chacun deux.

Il conviendrait de souligner que, contrairement au droit dc propriété d'Etat, les droits de jouissance, matérialisés par des titres souvent délivrés après paiement ou non de droits et taxes, sont aliénables, cessibles et saisissables, lorsque les terrains concernés par ces droits dc jouissancc font l'objet d'une action de mise en valeur. Toutefois, en dehors de l'échange et dcs mutations par décès, la cession des terrains nus est interdite. Précisons que l'occupation et l'exploitation des terres rurales par les paysans, à des fins de subsistance, sont gratuites.

3.4. Portée de la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

3.4.1. Au plan juridique : Il y a, incontestablement, une simplification du système foncier par la suppression des régimes concurrents, et l'abandon de la distinction entre Domaine public et Domaine privé. Il s'ensuit une maîtrise plus affirmée du sol par l'Etat. Dans la pratique, des résistances multiformes existent : le caractère sacral de la terre et, plus encore, les pouvoirs des propriétaires féodaux ou coutumiers sont inquiétés mais non encore ébranlés.

3.4.2. Portée politique : La nationalisation des terres, dans ce contexte précis de la Révolution démocratique et populaire (RDP), ne signifie pas qu'il n'existe plus de propriété privée au Burkina Faso. Une

telle conception ne prévalait qu'à une étape plus avancée de la Révolution. L'on peut cependant affirmer que la suppression de la propriété privée du sol porte une atteinte à la propriété privée en général.

3.4.3. Portée économique de la RAF : Avec la dissolution de la propriété privée réglementaire (titre foncier) et coutumière de nature féodale, la réforme devrait favoriser le dtveloppement des forces productives. Par les multiples possibilités qu'elle offre, la propriété d'Etat devrait favoriser le passage de la petite production à la grande production. Au surplus, l'accès à la terre étant simplifiée, les attributaires ont une plus grande capacite d'investissement par rapport au système antérieur dans lequel l'essentiel des moyens étaient utilisés pour acquérir des terrains qui restent longtemps, sinon pour toujours, nus. Ainsi, de nombreuses concessions de terrains accordées sous le régime de la loi n° 77/60/AN du 12 Juillet 1960 ou acquis par permis urbains dhabiter sont demeurés nus plus de dix (10) ans.

PERSPECTIVES ET POSSIBILITES D'APPLICATION PRATIQUE DE LA RAF AUX AMENAGEMENTS HYDRO–AGRICOLES

Jean-Claude LEGOUPIL
Représentant Regional de l'IIMI pour l'Afrique de l'Ouest

André Marie POUYA
Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication,
Responsable de la Communication IIMI Afrique de l'Ouest

I. LA REFORME AGRAIRE–FONCIERE (RAF) DE 1991

Les difficultés de mise en oeuvre de la législation agro–foncière de 1984 ont conduit les autorités publiques à la réviser sur de nombreux points. Pour l'essentiel, on peut regrouper la révision des textes fonciers sous deux aspects majeurs. Dune part. un assouplissement du monopole foncier de l'Etat et, d'autre part, une redéfinition des structures de gestion du domaine foncier.

L'analyse de la Zatu N° AN VIII 039 bis du **4** Juin 1991 révèle que l'institution du domaine foncier national demeure le principe de base de la législation agro–foncière burkinabè. L'Etat demeure donc en principe propriétaire de l'ensemble des terres. Cependant, ce principe autorise une exception : certaines terres pourront en effet être l'objet dun droit de propriété privatif au profit des particuliers dans les conditions définies par les textes(1). La cession dune parcelle du DFN en pleine propriété est constatée par arrêté ministériel et donne lieu à l'établissement dun titre foncier de propriété.

1. ***Art.*** 3, Zatu *AN* VIII-039 bis : "Les terres du **DFN** peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans des conditions fixées par Kiti. Les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'Etat."

II. L'APPORT DE LA RELECTURE

Par rapport à la législation de 1984–1985 (Ordonnance n° 84–050/CNR/PRES du 4 Août et Décret n° 85/404 CNR/PRES du 4 Août 85). La ltgislation de 1991 (Relecture de la RAF *ZATU* n° AN VIII 039 bis / FP/PRES et le *Kiti* correspondant du 4 Juin 91) introduit deux notions fondamentales :

1. L'ouverture dune possibilité dexploitation des terres irriguées aux personnes physiques sans réserver de priorité aux groupcments, coopératives, associations et fermes publiques.

L'article 149 (RAF de 1984–85) indiquait : *"En dehors des cas de concession dexploitation au profit de personnes morales de droit privé, le droir a l'exploitation dès terres hydro–agricoles est réservé en prioritt aux groupements, cooptrarives, associations et fermes publiques"*. L'article 169 (RAF de 1991) précise, aujourdhui, que *"les terres hydro-agricoles sont atrribue'es aux personnes physiques ou morales. Leur exploitation peut être assurée par des associations, des groupements ou des coopérarives."*

2. L'accession à la propriété est maintenant possible avec délivrance dun titre de propriété ou titre foncier.

La loi de 1985 ne prévoyait pas l'aliénation du Domaine Foncier national). Les articles 104 et 105 de la nouvelle loi (RAF de 1991) stipule respectivement :

Article 104 (RAF de 1991) *"Les terres du Domaine Foncier National cédées en plein propritt au personnes physiques ou morales doivent faire l'objet dune individualisation matérielle et juridique."*

Article 105 (RAF de 1991) *"La cession de terre est constatée par raabo publié obligatoirement au Bureau de la Publicité Foncière dans les formes prévues au livre IV du présent Kiti. Elle donne lieu à l'établissement dun titre de propritt ou Titre Foncier dont copie est délivrée au btntficiaire."*

Il faut d'autre part rappeler que la loi foncière actuelle autorise pour l'exploitation des terres irriguées la délivrance des titres de jouissance suivants :

- Permis d'occuper (article 94)

  Permis dexploiter (article 96)

- Le Bail (article 99)

- L'accession en pleine propriété (articles 104 et 105).

L'application opérationnelle des possibilités offertes par la loi foncière permet tout un eventail de solutions pour l'exploitation et la gestion des aménagements hydro-agricoles. Cet éventail résulte de combinaisons :

- entre l'attribution à des personnes physiques, à des personnes morales, a des sociétés, à des organisations et associations publiques, parapubliques ou de droit privé ;

- et l'exploitation avec times de jouissance : permis d'occuper, permis d'exploiter, bail, time de propriété.

Le tableau ci-joint donne, de façon schématique, les perspectives el les possibilités dapplication pratique de la loi foncière (RAF 1991) aux aménagements hydro-agricoles.

PERSPECTIVES ET POSSIBILITÉS D'AI ATI N PRATIQUE I LA AF (1991)
AUX AMÉNAGEMEN 'DI)-AGRICOLES

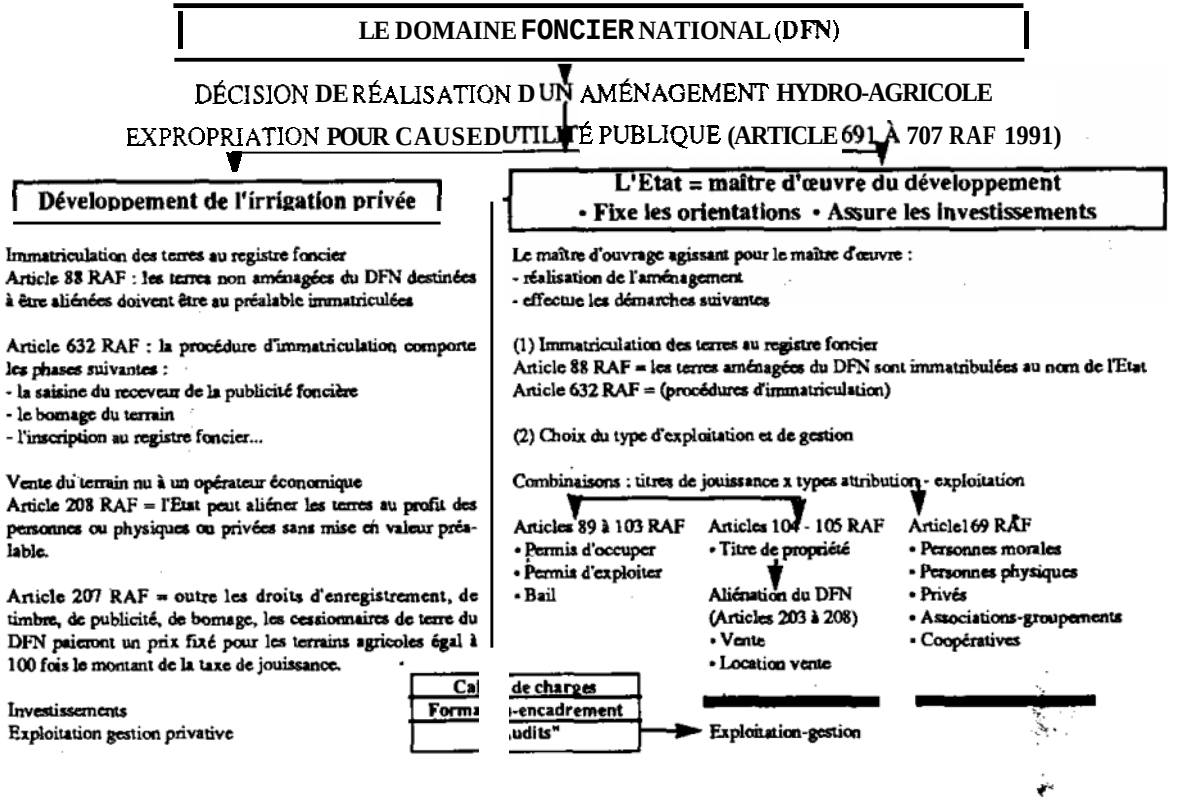

ROLE DE L'ETAT DANS LE CONTROLE ET LE SUIVI DES ORGANISATIONS PAYSANNES (NATURE ET RYTHME)

Laurent M. COMPAORÉ
Ingénieur du Génie rural. Expert national, Projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso (PMI-BF)

Rémy COULIBALY
Ingénieur agronome, Office National des Barrages et des Aménagements hydroagricoles (ONBAH)

Louis SOW
Ingénieur agronome, Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales (MARA)

Bien que l'irrigation n'ait pas atteint, au Burkina Faso, un stade avancé de développement (17 000 hectares), les investisscments consentis par l'Etat, sur ses fonds propres ou avec l'aide de la coopération internationale, sont cependant loin d'être négligeables. A ce jour, l'Etat a réalisé :

- environ 70 petits périmètres de 5 à 300 ha chacun, situés à l'amont ou à l'aval de petits barrages en terre ;

- 4 grands périmètres de 500 à 1.200 ha (Vallée du Kou, Banzon, Karfiguela, Sourou) avec une alimentation en eau à partir dune prise amont de dérivation dune rivière ou cours deau.

Les coiits des aménagements hydroagricoles sont importants et s'accroissent d'ailleurs d'année en année. Ils atteignent, aujourd'hui, environ 5 à 7 millions de FCFA par hectare pour les petits périmètres irrigués à l'aval de barrage sans compter le coût du barrage, compris entre 150 et 500 millions de FCFA. Les grands aménagements avec prise deau en rivière et/ou station de pompage ont un coiit d'investissement de l'ordre de 4 à 5 millions de FCFA par hectare (cofit hors taxes). Ces coiits élevés sont essentiellement dus à l'utilisation de matériaux et d'équipements importés et à la nécessité de mettre en place des ouvrages de protection contre les crues, les débordements et les ruissellements. Le coiit de ces ouvrages de

protection est égal, voire supérieur au coût du réseau de distribution de l'eau au sein du périmètre. Outre l'intérêt de la production, l'irrigation est, pour l'Etat, un moyen de maintenir et de développer une activité agricole et donc un tissu konomique rural. Les aménagements hydroagricoles constituent des investissemenui qui sont subventionnks par l'Etat. Ces subventions aux grands ouvrages et aux équipements collectifs d'amenée et de disuibution de I'eau constituent une aide indirecte aux agriculteurs et une contribution à l'aménagement du territoire.

Le rôle actuel de l'Etat dans l'encadrement technique des périmètres est largement remis en cause dans le contexte du Plan d'ajustement du secteur agricole (PASA). L'Etat est conduit à se désengager, progressivement, de ses interventions directes d'encadrement au profit des partenaires pmfessionnels et des intéressés eux-mêmes. Les missions d'orientation, de suivi et de contrôle constituent les *finalités* des interventions de l'Etat. L'Etat cherchera à promouvoir l'organisation et la formation des producteurs, la mise au point et la diffusion de techniques adaptées. La sécurité dans l'exploitation des parcelles et l'amélioration des conditions d'accès à la terre par l'élaboration et l'application d'un nouveau régime foncier sont également des dispositionsqu'il convient de définir et de mettre en oeuvre. A moyen ou à long terme, il y aura un transfert d'activités, voire de propriété, de l'Etat vers les organisationspaysannes et/ou vers le secteur privé. Ce transfert sera progressif et lié à la mise en place d'un nouvel environnement administratif, juridique et socio-économique.

Quels seront les rôles et les fonctions de l'Etat pendant cette phase transitoire de formation des producteurs et de transfert des activités ? Pen. dant cctte période, l'Etat restera le maître d'ouvrage de l'amknagement et dc sa mise en valeur agricole. Cette répartition nouvelle des rôles et des fonctions entre l'Etat et les organisations paysannes nécessitera d'approfondir les mécanismes et les procedures d'intervention de l'Etat pour le suivi et le contrôle des performances des amknagemenu.

Comment assurer le contrôle du fonctionnement technique, institutionnel et financier des organisations paysannes ? Quelles procédures adopter pour que ces actions de suivi et de contrôle aient un effet de prévention des dérives de gestion. plus que de constat et de quantification des degradationsphysiques ou financières résultant dune mauvaise gestion ?

I. LE CONTROLE ET LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

1.1. Cuntexte Actuel du Functionnement des Aménagements Hydroagricoles

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements hydroagricoles, l'Etat a toujours mené une politique d'appui, d'assislance et de subvention, tant pour la création des infrastructuresque pour la gestion proprement dite des aménagements. Le dtscngagement de l'Etat dcs périmètres irrigués s'effectue actuellement sous des contraintes économiques diverscs. Ce dksengagement n'est pas une idée nouvelle. mais les conditions propices à sa réalisation n'avaient pas encore été véritablement définies et mises en place.

1.1.1. La situation techniaue et socio–économique des aménagements : Le contexte actuel des périmètres aménagés est marque, au plan technique et socio–économique, par :

– un fonctionnement hydraulique souvent défaillant dû à l'insuffisance de maintenance et, quelquefois, à la mauvaise adaptation ou à la mauvaise conception technique des ouvrages ou encore à des imperfections de réalisation ;

– une gestion anarchique de I'espace autour des sites aménagés avec des extensions incontrôlées de superficies irriguées et dcs prélèvements "clandestins" d'eau pour des objectifs individuels non planifiés ;

– le développement de rapports sociaux complexes, régis par des règles traditionnelles qui s'opposent à l'instauration dune gestion de type moderne (confiscation des pouvoirs, manque de transparence, gestiou financibre artisanale) ;

– le faible niveau d'instruction des exploitants et des responsables d'organisations paysannes qui limite leur aptitude à maîtriser une gestion d'entreprise agricole moderne ;

- l'absence dun cadre d'organisation interprofessionnelle des différents utilisateurs de la ressource en eau des barrages (utilisateurs au sens large, c'est-à-dire : pêcheurs, agriculteurs, éleveurs ...) ;

- des conditions de transfert inadaptks des équipements entre le maître d'oeuvre de l'aménagement et les services du Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales qui assure l'appui technique aux producteurs pour leur gestion et leur exploitation. L'inadaptation réside dans le fait que ces derniers reçoivent les clefs de l'aménagement Sans avoir été associés à sa conception et à sa mise en oeuvre et sans Cue toujours avertis de son mode de fonctionnement. Par ailleurs, ces services ne disposent pas toujours de techniciens formés en hydraulique et en irrigation à même d'intervenir sur les problèmes relatifs à la gestion du réseau ;

- un encadrement à la mise en valeur qui contribue plus à créer une mentalité "d'assistés" qu'à développer, chez les producteurs, un esprit d'entreprise ;

- des suivis et des contrôles de l'exploitation et de la gestion des aménagements qui sont effectués par l'Etat de façon non systématique et non planifiée. L'Etat, faute de moyens, n'intervient que de façon épisodique et souvent de façon très partielle. L'intervention se limite à un constat des dégradations des ouvrages sans possibilité de mettre en place immédiatement le financement nécessaire pour résoudre les problèmes posés dans les délais souhaités. De nombreux exemples peuvent être cités en la matière : la réhabilitation du déversoir de Mogtédo, le confortement de la zone instable en aval du barrage de Itenga. tous situés à l'Est du Burkina Faso.

1.1.2. La situation administrative des aménagements : Au plan administratif et législatif, on note :

- l'exislence de nombreux textes le plus souvent mkonnus et parfois contradictoires relatifs à l'exploitation des périmètres hydroagricoles et aux organisations paysannes ;
- l'absence de textes d'application explicitant les cadres généraux définis soit par le document portant sur la Rkorganisation agraire et foncière (RAF), soit par les décrets.

1.1.3. La situation institutionnelle des aménagements : Au niveau institutionnel, plusieurs structures collaborent sur le terrain sans que leurs actions soient toujours coordonnées ou intégrées. Parmi ces structures, on peut citer : la Direction des etudes et de la planification (DEP) du Ministère de l'Eau, l'ONBAH. les Directions régionales de l'Eau (DRE), les CRPA, les ONG, etc.. Dune façon générale, le manque ou l'insuffisance de moyens financiers réduit, très sensiblement, les possibilités d'action de ces structures dans le contrôle et le suivi techniques. Compte tenu de cette situation, plutôt difficile, que faut-il envisager dans la phase transitoire de désengagement de l'Etat pour sauvegarder, dynamiser et rendre performans les aménagements
hydroagricoles?

1.2. Les Principes du Désengagement de l'Etat

Le désengagement de l'Etat va de pair avec une responsabilisation plus grande des organisations paysanncs dans la prise en charge des systèmes de productions. Le désengagement de l'Etat se traduirait par un nansfen progressif dune partie de ses fonctions aux organisations paysannes. Le transfert progressif de fonctions et de responsabilités dc l'Etat vers les organisations paysannes sera fonction de la capacité technique et organisationnnelle de ces organisations. Ce transfert s'appuie cependant sur uncertain nombre de principes :

- Le partage des responsabilites sera different selon que l'on considérera la gestion de la ressource en eau et de l'ouvrage réservoir (barrage), la distribution de l'eau et l'utilisation de l'eau à la parcelle.

- L'Etat gardera la maîtrise totale du'suivi, du contrôle et des interventions techniques au niveau de la ressource en eau. Pour financer les interventions, un Fonds de l'Eau sera créé à partir de taxes applicables, au niveau national, à l'ensemble des utilisateurs deau (eau potable urbaine, eau à usage industriel, eau à usage agricole ...). La gestion de ce Fonds serait confiée au Ministère de l'Eau.

En particulier, le Fonds de l'Eau sera appelé à :

• financer les Btudes pour la remise en état des infrastructures hydrauliques fortement détériorées ;

• financer les gros entretiens des infrastructures hydrauliques consécutifs à des degradations exceptionnelles hors de portée des organisations paysannes;

• choisir les entreprises ou les bureaux d'études pour exécuter ces tâches ;

• contrôler les aménagements hydroagricoles à un rythme qu'il déterminera.

Ses ressources proviendront :

• des redevances "pollutions";

• des taxes de prélèvement appliquées aux gros consommateurs deau ;

• des taxes de prélèvement deau à usage agricole, et sur les prélèvements deau pour les travaux de génie civil.

– Les organisations paysannes auront la maîtrise de la gestion de l'aménagement en aval du barrage. Cette responsabilisation inclue l'exploitation agricole du périmètre, l'approvisionnement et le crédit (crédit de campagne). la collecte et la commercialisation des productions, la maintenance des infrastructures de distribution de l'eau et l'entretien des ouvrages dans les parcelles. Les charges de maintenance et d'entretien ainsi que les charges de structures de l'organisation seront couvertes par les redevances payees par les producteurs.

– Pour suivre et contrôler l'entretien et la gestion des ouvrages de distribution de l'eau, l'Etat effectuera, régulièrement, un AUDIT .TECHNIQUE. Un rapport sanctionnera cet audit, mettant en demeure l'organisa-

tion paysanne d'effectuer ou de faire effectuer les travaux de maintenance et d'entretien. L'exécution de ces travaux se ferait soit par les services publics, soit en sous-traitance par des bureaux d'étude privés. Les frais d'Audit seraient à la charge des organisations paysannes et seraient compris dans la redevance.

- Le transfert de responsabilités s'accompagnera d u n e réforme du regime foncier, permettant la co-propriété ou I'appropriation progressive des terres aménagées. Des titres fonciers, à durée déterminée ou définitif, sanctionneraient ce transfert de propriété.

1.3. Le Désengagement de l'Etat et la Gestion Technique

1.3.1. La ressource en eau : Dans le cas des barrages hydroagricoles, il existe toujours plusieurs utilisateurs à savoir : les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les riverains, l'adduction d'eau potable (A.E.P.), les services publics... Dans ces conditions, la responsabilisation des utilisateurs doit être envisagée dans le cadre d'une formule participative de tous les acteurs concernés. La création dune association des utilisateurs ou d u n syndicat interprofessionnel pourrait être une solution, en vue d'une prise en charge effective de la maintenance du barrage et de la planification de la gestion de l'eau. L'élaboration et la diffusion de textes dapplication sur la protection des ouvrages, la ressource en eau et leur environnement immédiat favoriseraient l'action de l'organisation ainsi créée.

Le Fonds de l'Eau, préconisé plus haut, pourra pourvoir au financement des audits techniques annuels de ces grands ouvrages par des bureaux d'études agréés. Le Fonds supportera également le suivi et le contrôle technique des ouvrages exécutés par le Ministère de l'Eau ainsi que les réparations majeures proposées à l'issue de l'audit.

1.3.2. La distribution de l'eau : Contrairement à la ressource en eau. les utilisateurs du périmètre irrigué sont connus de façon assez m i - se. Dans un contexte normal, on ne considérerait que les exploitants ou les unités d'exploitation régulièrement attributaires de parcelles. En pratique. on peut constater l'installation et le développement d'exploitations informelles juxtaposées à I'amdnagement, dtablis dans l'emprise de celui-ci et

fonctionnant à partir de son réseau de distribution deau. L'identification des acteurs de cette pratique n'est pas aisée car leur stratégie est très dynamique. et, bien souvent, ils bénéficient de complicités diverses ou même qu'ils sont déjà attributaires de parcelles dans l'aménagement. Néanmoins, les acteurs peuvent être recensés avec une précision suffisante, aux fins de les organiser et de les impliquer, au mieux, dans la prise en chargeresponsable des infrastructures. Il est préférable d'ailleurs, pour éviter les effets pervers, d'interdire, à temps, la création des exploitations informelles autour des périmètres aménagés tant que celles-ci ne s'insèreraient pas dans un schema précis autorisé et préconisé à l'avance.

1.3.2.1. Les petits périmètres : La maintenance préventive est de la responsabilité de I'organisation pysanne. Cette maintenance concerne l'ensemble du réseau comprenant : les prises deau, les canaux primaires, les canaux secondaires, les canaux tertiaires et quaternaires. Les interventions, au niveau de la parcelle, sont du ressort de l'exploitant. En cas de degradations importantes résultant de phénomènes exceptionnels (calamités), l'Etat interviendra à travers le Fonds de l'Eau pow les &habilitations nécessaires. L'organisation paysanne sera responsable financièrement et techniquement de l'exécution du programme de maintenance courant. Les moyens financiers correspondants proviendront de la redevance eau. Ils serviront à supporter les coûts d'intervention (matériels et matériaux nécessaires et/ou le paiement des entreprises).

En vue d'asseoir une politique cohérente de pérennisation et d'amélioration des performances des aménagements hydroagricoles créés, un audit technique annuel de diagnostic de l'état physique général des infrastructures sera institué et sera exécuté à la charge des organisations paysannes. Une estimation, faite sur la base dune consultation technique classique, montre que le coût de cet audit est d'environ 5 000 F/ha (Estimation faite sur la base des honoraires dun ingénieur du génie rural, dun technicien supérieur et des frais de fonctionnement dun véhicule). Le Ministère de l'Eau et l'organisation paysanne élaboreront conjointement le cahier des charges de l'audit et sélectionneront, pour son exécution, l'entreprise soumissionnaire. Une copie du rapport d'audit sera déposée auprès du Fonds de l'Eau. Les coûts des réparations ou des réhabilitations proposées

par l'audit technique seront supportés par les organisations paysannes avec éventuellement un appui du Fonds de l'Eau.

1.3.2.2. Les gmnds périmètres : Compte tenu de la taille des ouvrages, et du niveau de technicité nécessaire, l'Etat, à Iravers le Fonds de l'Eau, supportera la maintenance du barrage (s'il y a lieu), de la prise d'eau et des grands canaux d'adduction. A partir du réseau secondaire, la responsabilité de l'organisation paysanne est engagée pour les tâches de maintenance courante, tout comme au niveau des petits périmètres.

1.3.3. Le régime foncier dans les aménagements hydroagricoles : La responsabilistation des organisations paysannes, dans la prise en charge des aménagements hydroagricoles, ne peut être véritablement viable que si l'on rétablit ou renforce, enue les organisations paysannes, les producteurs et la terre, le lien socio-culturel qui a été brisé par l'approche technocratique développée dans la mise cn oeuvre de l'aménagement, l'attribution des parcelles et l'exploitation des périmètresirrigués. L'application des textes notamment l'article 168 de la RAF concernant la délivrance de titres de puissance, ou mieux, l'élaboration d u n nouveau régime foncier autorisant l'accès à la propriété serait de nature à conforter les organisations paysannes dans leur mandat de gestionnaires responsables. Elles auraient ainsi une garantie d'exploitation qui leur apporterait plus de confiance et de facilib de gestion (négociation avec les partenaires). En soi. cette garantie est une incitation à une meillcure gestion. L'appropriation des aménagements par les organisations paysannes peut Cue perçue en termes d'une démarche contractuelle progressive. Elle peut aussi Cue perçue en termes de contrat bail entre.l'Etat et les organisationspaysannes.

En ce qui concerne les ouvrages de mobilisation de la ressource en eau, notamment les barrages, la question de l'appropriation n'est pas envisageable, compte tenu de leur nature et de leur rôle.

1.3.4. Les sanctions : Des sanctions appropriées doivent être préconisées à l'encontre de tous ceux qui (personnes physiques ou morales) mènent des actions prkjudiciables à la bonne conservation de la ressource et des infrastructures. Ces sanctions peuvent être financières et/ou pénales, selon leur gravité. La ressource en eau et les ouvrages de mobilisation et de

distribution sont un patrimoine national acquis a grands frais qu'il convient de protéger et d'utiliser judicieusement. Dans le cadre du désengagement de l'Etat, une definition claire des tâches, des droits, des devoirs et des responsabilités de chaque partie (organisations paysannes et Etat) devra être faite et largement diffusée, pour sensibiliser tous les acteurs. Parallèlement, une definition de sanctions pourra être arrêtée, en accord avec les parties. Les sanctions seront appliquées par les autorités reconnues compétentes de l'Etat.

II. LE CONTROLE, LE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le contrôle et le suivi administratif et financier pourra prendre des formes variées, selon la taille de l'aménagement et le niveau de performance de I'organisation paysanne. L'expérience révèle que le suivi et le contrôle administratif et financier des organisations paysannes font défaut. Les structures d'encadrement de l'Etat, par manque de moyens ou de compétences, n'ont pas assumé leur rôle dappui dans ce domaine. Le même constat est observe du côté des organisations paysannes *elles-mêmes dont* le contrble interne est pratiquement inopérant. Lcs consequences sont la mauvaise gestion financière et le mauvais fonctionnement des organisations paysannes, mettant en péril la viabilité des aménagements. L'importance et le rythme du suivi et du contrôle administratif et financier dcs organisations paysannes doivent être fonction de la taille des périmètres : grands périmètres et petits périmètres.

2.1. Le Cas des Grands Aménagements

2.1.1. Le contrble externe des organisations paysannes : Le contrôle et le suivi externe relèvent de l'Etat. Mais l'Etat, compte tenu de ses moyens limités et dans le cadre de sa politique de desengagement, pourra sous-traiter l'exécution de ce contrôle à desstructures privées. Lcs textes officiels (cahiers de charges, legislation coopérative), serviront de cadre de référence aux audits. Le coût moyen dun audit comptable pour un aménagement hydroagricole peut être estimé entre 10000 F CFA et 15000 F/hectare. Prise isolément, cette charge, liée à l'audit du fonctionnement de l'organisation paysanne, apparaît supportable par les producteurs et pourrait être intégrée à la redevance. Il convient toutefois de bien situer l'inci-

dence globale des nouvelles charges liées à l'ensembte des fonctions transférées de l'Etat vers les producteurs sur le compte d'exploitation. Un travail préalable de sensibilisation des organisations paysannes est à entreprendre par les structures dencadrement de l'Etat pour faire comprendre l'utilité, la nécesité et la pertinence de ce type de contrôle de la gestion de ces entreprises agricoles.

2.1.2. Le suivi el le contrôle interne des oreanisations paysannes : Le système interne de suivi et de contrôle des organisations paysannes est souvent peu opérationnel et parfois inexistant. L'importance de cette activité, dévolue à l'organisation paysanne, doit être perçue comme nécessaire et indispensable par l'ensemble des membres. Le suivi–contrôle interne doit permettre :

- de clarifier et de rendre transparentes les activités de gestion;

- de promouvoir et dencourager la performance paysanne ;

- d'alléger les interventions de l'audit externe.

Le contrôle interne sera d'autant plus efficace qu'il sera effectué de manière régulière (périodicité semestrielle, par exemple).

2.2. Le Cas des Petits Aménagements

La faible importance des activités sur les petits aménagements peut permettre au comité de gestion (C.G.) et au conseil d'administration (C.A) d'assurer un contrôle suffisamment efficace. Malheureusement, les personnes responsables, au sein de ces structures, ne sont pas toujours informées de leur rôle et de leur mission, ni convenablement formées à leur exécution. Les textes, en la matière, sont, pour la plupart, méconnus et non appliqués. Cette situation devra être corrigée et améliorée pour ne pas constituer un facteur de blocage. L'audit externe, dont l'objectif est de consolider la performance de l'organisation paysanne, doit également être instauré.

Comme toute infrastructure, les aménagements hydroagricoles ont besoin, pour fonctionner convenablement, dune surveillance et dun entretien permanents. Cela nécessite beaucoup de moyens qui, malheureusement, ne sont pas toujours disponibles. Il y a donc une nécessité, pour l'Etat, d'impliquer et de responsabiliser davantage les bénéficiaires des aménagements hydroagricoles dans leur prise en charge, tout en maintenant un contrôle rigoureux et régulier. Il serait inadmissible que l'Etat, après avoir investi des sommes importantes dans ces systèmes de production, puisse les abandonner aux utilisateurs sans suivi et sans contrôle.

Dans l'optique du dksengagement de l'Etat, il est indispensable de créer un nouveau cadre de management technique, administratif et financier intégrant l'ensemble des acteurs. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'Etat, tout en assurant son soutien au fonctionnement des aménagements hydroagricoles, doit définir et mettre en place l'environnement nécessaire à leur evolution vers une forme d'entreprise agricole. Le caractère social de ces aménagements ne doit plus s'opposer à leur performance économique et leur aptitude à s'autogérer.

QUELLE POLITIQUE ECONOMIQUE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE IRRIGUEE FAUT-IL PROMOUVOIR POUR SECURISER LA FILIERE IRRIGATION ?

Ibrahima KABORE
Economiste, Ministère des Finances et du Plan

Les années 1980, considérées par beaucoup comme une *"décennie perdue* pour *le développement"*, ont été caractérisées par les faits suivants : forte degradation des cours dcs produits debase ; application par les pays industrialisés de politiques monétaires restrictives qui ont poussé les taux d'intérêt réels à des niveaux anormalement élevés, d'où aggravation du fardeau de la dette des pays en développement ; grave sécheresse et effrondrement économique en Afrique subsahariennc.

Pourtant, l'Afrique s'était traditionnellement caractérisée par des excédents vivriers. En effet, la plupart des pays africains ont abordé l'ère des indkpcndances, animés de l'espoir de connaître une croissance rapide, d'accélérer la hausse dcs revenus et d'éliminer la pauvreté et la faim. De fait, ils ont enregistré, pendant quelques années, des progrès dans ce sens.

Le Burkina Faso, tout comme la plupart des pays africains sahéliens, a bâti son économie sur le secteur agricole qui assure la subsistance dau moins 90 % de la population et participe pour plus de 30 % à la formation du produit intérieur but. Mais, durant la dernière décennie, la conjugaison des facteurs internes et externes, jointe à dcs calamités naturelles, a rendu très précaire notre économie et le secteur agricole a été le plus toucht. Devant une telle situation, l'irrigation est apparue comme un système de production pouvant compenser la production pluviale traditionnelle et garantir la sécurité de la production nationale.

I. LES OBJECTIFS DE LIRRIGATION

L'objectif principal assigné à l'irrigation, dans notre pays, est de mettre à l'abri des aléas climatiques une partie de la production céréalière et de conuibuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaires, en fournissant une partie des produits qui exigent le recours à l'irrigation. Dans cet

objectif principal, il est fondamental de distinguer deux types d'imgation qui ont, chacun, leur propre objectif dans la politique globale de l'irrigation. Il s'agit de l'irrigation de subsistance et de l'imgation konomique. Dans le premier cas, l'objectif est l'autosubsistance des familles. En raison de la taille des parcelles et des technologies utilisées, l'objectif premier de ce type d'irrigation est social et peut être, à la rigueur, un objectif de formation en vue dune evolution future vers l'irrigation économique. Par contre, dans le cas de l'irrigation économique, l'exploitant et les pouvoirs publics ont pour objectif, outre la sécurité et l'autosuffisance au niveau national, d'optimiser le surplus commercialisable de la production. C'est ce type d'irrigation qui pose des problèmes parce qu'il est souvent réalisé sur l'initiative de l'Etat et exige l'engagement de fonds publics et des négociations avec des bailleurs de fonds.

C'est pourquoi, notre analyse se penchera sur ce type d'irrigation dont la faisabilité est remise en cause aujourdhui. Le seul élément d'appréciation de sa compétitivité reste le marché mondial.

II. LES CONTRAINTES ACTUELLES DE L'IRRIGATION

Le contexte international est souvent utilisé pour expliquer la non-rentabilité de l'irrigation dans notre pays. Le coût très élevé des aménagements est l'argument principal des détracteurs de l'irrigation. Cette idée a été renforcée avec l'adoption, par notre pays, du Programme d'ajustement structurel (PAS) dont les objectifs sont, enue autres :

– la relance des exportations ;

– la réduction des dépenses publiques ;

– la suppression des subventions à l'économie.

Dans le secteur agricole. ces politiques se traduisent par des réformes institutionnelles visant le désengagement de l'Etat, la promotion du secteur privé, la priorité aux grandes filières de produit (coton, sucre...).

Ce que l'on ne dit pas c'est que le protectionnisme et l'aide alimentaire constituent aussi des contraintes au développement des cultures irriguées dans notre pays. Depuis une quinzainc d'années, on assiste. au niveau des pays développés, a l'institution de mesures restrictives en matière d'importations alimentaires avec un accroissement des subventions a la production agricole et aux exportations des excédents. On estime quc ces mesures restrictives coûtent, annuellement, aux pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), environ 200 milliards de dollars US. A cela il faut ajouter le ***dumping*** pratiqué par les pays asiatiques producteurs surtout de riz. Quant a I'aide alimentaire, dont la mobilisation est une nécessité en cas de famine ou de deficit déclaré, elle a parfois constitué, en période de situation alimentaire satisfaisante, un facteur de désorganisation de la production. Dans cc conlexte, l'argument du coût élevé dcs aménagements nc peut à lui seul jusitifier la non–compétitivité dc la filière irrigation dans notre pays.

III. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'IRRIGATION

Les perspectives de croissance agricole, de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dans notre pays, sont étroitement dépendantes du développement global de l'économie. L'agriculture reste le secteur le plus important par le poids dont elle pèse sur le PIB, l'emploi, les exportations et les importations. Pour répondre aux besoins de la démographie et de l'urbanisation, il importe de porter beaucoup d'attention à cc secteur dont le facteur limitant essentiel demeure l'eau. La non– maîtrise de l'eau fait supporter aux producteurs dcs aléas qui nc permettent pas d'asseoir, durablcment, des bases d'un processus d'intensification. Sa maîtrise totale génère certes des coûts d'investissements et d'entretien, aujourd'hui incompatibles avec les ressources de l'Etat sous ajustement.

L'Etat sous ajustement cherche à rétablir la liquidité de l'économie par le retour aux équilibres financiers et a se désengager des secteurs productifs privatisables. Dans ce contexte, les sujets intéressant le long terme ne font plus l'objet de préoccupation soutenue de la pan de l'Etat. Pourtant, une question fondamentale se pose : qu'adviendra–t–il après la phase dajustement de l'économie ? En d'autres termes :

- Quelles wnt les tendances lourdes qui vont modifier l'avenir de notre société sur les plans démographique, social et écologique ?

- Quelles sont les opportunités, sur le plan de la production, qui resteront ou qui s'ouvriront à notre économie à moyen et long terme ?

- Comment atténuer la vulnérabilité de notre économie face aux divers chocs qu'elle subit ?

- Quels sont les agents susceptibles de porter la reprise attendue après la période dajustement ?

Ce sont là autant de questions qui, si elles ne trouvent pas de réponse, feront perdre toute signification économique aux mesures de redressement préconisées par le PAS.

Par ailleurs, si le privé n'est pas performant ce n'est pas parce que l'Etat l'a découragé et réprimé dans le passé. Cela tient surtout à la brièveté d'horizon des agents privés et à leur préférence pour les opérations spéculatives dans le commerce, les transports et l'immobilier, plutôt que dans l'agriculture. De nombreux problèmes ne peuvent donc pas être laissés au seul arbitrage du marché.

Le marché doit être organisé pour qu'il produise réellement ses effets positifs dans l'allocation des ressources rares : générer des activités rentables, rénumérer le travail productif à son juste prix. Les actions de développement doivent donc être une continuid et les programmes qui en sont issus ne doivent pas être remis en cause par de fluctuations à court terme de la production vivrière ou des prix mondiaux des céréales, lesquels ne sont pas d'ailleurs de vrais prix de marché mais des prix subventionnés. Fort de ces arguments, nous avons la conviction que l'irrigation doit s'intégrer dans une stratégie de long terme, avec la prise en compte de dimensions autres que le facteur financier pur.

Dans le contexte climatique actuel du Burkina Faso, refuser de développer l'irrigation revient à refuser le ddveloppement du pays tout court car :

- L'irrigation reste encore l'une des activités qui occupent, de manière relativement imponante, le monde rural. Elle permet d'introduire et daccroitre des revenus monétaires au profit des paysans qu'elle sédentarise en campagne. De plus, le transfert de revenus monétaires que l'irrigation engendre, participe à l'effort de justice sociale du gouvemement.

- L'agriculture irriguée crée également des pôles de développement dont bénéficie le monde rural, tout en concourant à l'acquisition, au développement et au renforccment d'un savoir–faire en terme de techniques et de gestion agricoles pour les paysans.

IV . LES VOIES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE IRRIGATION

Sans préjuger de l'issue du débat général, en cours, sur la question de savoir si les politiques alimentaires doivent privilégier l'autosuffisance fond& sur la production intérieure ou au contraire l'autodépendance fondée sur les échanges avec l'extérieur, nous croyons que notre pays devrait accorder une priorité majeure à la promotion de la production nationale dans les limites de ses contraintes physiques et financières. L'accroissement de la sécurité alimentaire nationale coûte cher et exige des sacrifices nationaux. Si l'on se refère aux conditions de développement de l'agriculture dans les pays européens et aux Etats–Unis, une protection de la filière irrigation paraît incontournable. Aucune agriculture au monde ne s'est développée sans cela. Les mesures de protection doivent se manifester par:

- le contrôle et la taxation des importations, par exemple, du riz à bas prix pour protéger le marché national ;

- l'utilisation des recettes de la taxation pour développer l'irrigation et sa compétitivité, par le biais d'un fonds de péréquation.

Cependant, la mise en oeuvre dune politique de protection exige le renforcement de la coopération sous–regionale en matière de gestion de politique céréalière. Cette coopération devrait se traduire par la crbation d'un espace céréalier régional dont les objectifs seront entre autres :

- Les échanges de produits et de facteurs de production ;

- L'harmonisation des politiques commerciales ;

- Les échanges de travaux et d'expériences.

En ce qui concerne la non-compétitivité de l'irrigation, liée aux facteurs de production importés, il faudrait encourager la recherce locale. Quant A l'épargne et au crédit, il est indispensable de prospecter d'autres voies que celles traditionnelles, telles la mise en place d'un fonds de garantie, le dkveloppement d'intermédiaires financiers (COOPEC, tontines, mutuelles). Parler aujourd'hui de subventions vient singulièrement à contre-courant du PAS. Pourtant, le maintien, dans les pays industrialisés et dans les pays asiatiques. des aides à l'exportation n'offrent pas dauues alternatives si l'on veut limiter notre dkpendance alimentaire.

A défaut de subventions à l'irrigation, les coûts de production de la filikre augmenteront. Dans un tel contexte, une alternative s'impose : augmenter le prix d'achat au producteur et, corrélativement, accepter une augmentation des prix à la consommation. Pour asseoir leur développement agricole, les pays développés ont fait payer les consommatcurs. Chez nous, on a plutôt privilégié le consommateur parce que le prix A la consommation est une donnée politique. Nous eroyons que pour rentabiliser la filière irrigation. à défaut de subventions, la taxation des importations et l'augmentation du prix au consommateur restent une solution envigeable à court tenne.

Au terme de cette brève analyse, il nous paraît fondamental de rappeler que la persistance de la sécheresse que connaît noue pays, depuis plus d'une décennie, et l'extension des phénonmènes de désertification, qui mettent chaque jour en péril la survie de milliers d'hommes, prouvent qu'ilest impératif daccorder la priorité au dkveloppement de l'agriculture irriguée dans la répartition des ressources.

Pour cela, l'Etat doit veiller à augmenter la part des investissements alloués au monde rural, en général, et plus particulièrement à l'irrigation, en vue d'accroître sa productivité. Il est absolument important de

comprendre que les problèmes de sécurité et d'autosuffisance alimentaires sont directement liés aux problèmes structurels de la pauvreté. Cela veut dire que pour assurer la sécurité alimentaire des populations. il est indispensable d'agir sur les facteurs structurels à plus long terme (production, revcnus, échange ...). Cest pourquoi le PAS, qui vise un court terme, ne nous semble pas une fin en soi. Plus les autorités publiques montreront de la lenteur à comger la disparité des efforts consacrés au dtveloppemenr de l'irrigation, plus l'agriculture, en général, connaîtra des contre-performances et l'objectif d'autosuffisance et de sécurité alimentaires risquerait d'être une illusion.

QUELS APPUIS ET QUEL ENCADREMENT L'ETAT DOIT-IL APPORTER AUX ORGANISATIONS PAYSANNES SUR LES PLANS TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL ET EDUCATIF ?

Mme Rose-Marie SANDWIDI
Ingénieur agronome, Direction de la Vulgarisation agricole (DVA), MARA

De tout temps, l'importance de l'agriculture, pour l'économie burkinabè, a été soulignée. Elle représente 1/3 du PIB et emploie 90 % de la population. Aussi, les politiques économiques ont-elles toujours fait de l'agriculture un secteur prioritaire, dont le développement devrait entraîner le secteur industriel. Différentes approches et structures de développement oni été déployées, pour la promotion de ce secteur. Il y a eu d'abord les sociétés d'intervention qui étaient des sociétés privées françaises que l'on finançait pour faire l'encadrement, avec l'appui de la radio rurale (organisation de clubs d'écoute).

A ces sociétés ont succédé les organismes régionaux de développement (ORD) en *1965.* Etablissements publics à caractère indusuiel et commercial, ils devaient s'autofinancer, tout en assumant l'ensemble dcs activités en rapport avec le développement rural intégré de leur region. Les projets de développement permirent aux ORD de construire des routes, des écoles, des infrastructures sanitaires. de placer le credit, d'encadrer les produc-teurs, de les organiser et de les former (technique, alphabétisation). Les méthodes de travail étaient fonction de la source de financement. A l'heure du bilan, on les jugea seulement sur la satisfaction des besoins alimentaires des populations.

Pour remplacer les ORD, on pensa à une structure simplement administrative. Devant la charge budgétaire que cela entraînait on revint, en 1988, aux établissements publics à caractère industriel, les centres régionaux de production agro-pastorale (CRPA). Le ministère et ses structures décentralisées devaient s'occuper uniquement de leur domaine dintervention : agriculture et élevage avec la mise en place dun système d'encadrement adapt6 aux réalités sociologiques et aux besoins du pays. Cependant, *on* va continuer à développer des approches intégrées (gestion des terroirs), à travers des structures parallèles aux CRPA.

Les efforts consentis, jusque-là, dans ce secteur, semblent n'avoir pas eu l'impact attendu, puisque l'accroissement de la production agricole (2% par an), reste inférieur à la croissance démographique (3,2 %). Pour explorer cette performance en deçà des espérances, ne faudrait-il pas avancer, d'une part, la non-maîtrise de l'explosion démographique et les effets néfastes des sécheresses, ou d'autres aléas climatiques, d'autre part.

Aujourd'hui, le Burkina exécute un programme d'ajustement structurel (PAS), dans lequel l'Etat doit diminuer ses charges, tout en développant les secteurs vitaux de son économie. Dans sa déclaration de politique générale dans le secteur agricole, le gouvernement a annoncé les axes dc son désengagement. On y lit que l'Etat sera responsable de la définition des orientations pour :

- la politique de recherche ;

- la politique de vulgarisation et de conseil ;

- la politique d'organisation et de formation agricole ;

- la politique foncibre et de gestion des ressources naturelles ;

- la politique des équipements d'infrastructures.

Les missions d'orientation, de suivi et de contrôle, qui demeurent la finalité des interventions de l'Etat, seront précisées et constitueront les principes de base de la réorganisation du secteur public. En revanche, la plupart des autres interventions actuelles de l'Etat, en particulier, dans le domaine de la production et de la commercialisation. seront transférées au profit des groupements de producteurs et des opérateurs privés.

La définition des orientations pour les différentes politiques citées plus haut n'a pas tté faite, les missions d'orientation, de suivi et de contrôle n'onl pas été précisées, l'Etat s'étant réservé cette responsabilité. Dans ce contexte, le thème ***quels appuis et quel encadrement l'Etat doit-il apporter aux organisationspaysannes sur les plans technique, organisationnel et éducatif*** ? sera traité sous forme de contribution à la réflexion en matiè-

re de politique de désengagement de l'Etat du secteur agricole : cas des périmètres irrigués. Les appuis et l'encadrement à mettre en place doivent viser. simultanément : l'accroissement de la productivité des exploitants, l'amélioration des revenus des exploitants et la diminution des charges de l'Etat.

I. L'ENCADREMENT TECHNIQUE OU LE CONSEIL A LA PRODUCTION

1.1. Quels Sont les Besoins des Producteurs des Périmètres Irrigués?

Sur les périmètres irrigués du Burkina Faso, on pratique, généralement, la riziculture, le maraîchage et, quelquefois. la culture du maïs (Sourou). Les principaux problbmes de la riziculture sont d'ordre phyto-sanitaire et varietal. Le non-respect du calendrier cultural, la faiblc mécanisation et la non-maîtise des techniques post-récoltes limitent également les performances de cette culture. notamment sur les nouveaux périmètres. Concernant le maraîchage, on retrouve les problbmes phyto-sanitaires et variétaux. Un mauvais planning de production et une conservation difficile des produits conduisent, le plus souvent, à des problèmes de commercialisation. Les techniques d'irrigation, la gestion de l'eau et l'entretien des ouvrages sont des contraintes quasi-générales qui pénalisent les performances de l'agriculture irriguée.

Les producteurs sont des adultes qui ont un cadre de référence technique. basé sur une accumulation d'expériences transmises de generation en génération. Ils ont leur logique, leurs objectifs, leur stratégie qui diffèrent, très souvent, de ceux de l'Etat ou de l'administration. Dans un tel contexte, les innovations techniques, proposées sous la contrainte. ne seront adoptées que provisoirement, avec un risque de retour en arrière dès lors que cesse la contrainte. Les producteurs doivent être convaincus par la démonstration et le conseil technique passe par la mise en place des parcelles test. L'appui technique direct aux producteurs interviendra ultérieurement pour, progressivement, favoriser la mise en oeuvre et l'appropriation des techniques que le producteur a retenues..

Le progrès technique ne s'arrête pas. De nouvelles techniques sont régulièrement proposées, de nouvelles variétés sont également proposées par la recherche, soit pour augmenter les rendements, soil pour mieux répondre au goht des consommateurs. Ces différentes propositions techniques et ces variétés nouvelles, mises à la disposition des prcducteurs, doivent préalablement être testées avec eux, par eux, pour leur permeltre dadopter celles qui les intéressent.

L'analyse–diagnostic permanente du fonctionnement technique et humain des périmètres doit permettre didentifier et de hiérarchiser, très rapidement, les contraintes et les problbmes rencontrés par les exploitants. Pour chaque cause on détermine l'action à mener. Les actions, qui relèvent de la formation technique des producteurs, constituent les éléments du programme de vulgarisation. Les autres actions d'appui relevant de l'encadrement seront recensés. Les partenaires nécessaires pour les autres actions seront identifiés. Nous ne pouvons pas due a priori que les productcurs des perimètres n'ont besoin que d'un appui léger.

1.2. Comment Assurer l'Encadrement Technique ?

L'encadrement comporte deux fonctions : la formation vulgarisation et le soutien à la production.

La formation vulgarisation consiste à assurer le trait d'union entre les sources de techniques et de connaissances et les producteurs. C'est aider les producteurs à s'approprier des connaissances et des techniques, en vue d'améliorer leur productivité et leurs revenus. La manière dassurer ce passage dépend du niveau des prcducteurs. Pour des prcducteurs ayant le niveau d'ingénieur agronome une vulgarisation par des moyens imprimés peut suffire. Le producteur. dans ce cas, après information, teste lui–même la technique avant de l'adopter. C'est ce qui est pratiqué dans les pays développés oh chaque source de connaissances ou de techniques assure elle–même la diffusion de son produit. Il arrive aussi que les organisations des producteurs créent elles–mêmes leur organe de diffusion. Le producteur bénéficie alors dune information sélectionnée et canalisée par son organisation. Parfois, les sources de techniques ont des agents qui rendent visite aux producteurs, à la manière des représentants commerciaux. La

vulgarisation est financée par les bénéfices de la maison (vente de produits phytosanitaires, de matériels agricoles et de brevets).

Pour le monde rural burkinabé, caractérisé par un fort taux d'analphabétisme, on a besoin d'intermédiaires chargés de décoder, de simplifier, de traduire et de transmettre les messages techniques. C'est l'agent de vulgarisation, couramment appellé encadreur, qu'il conviendrait mieux d'appeler Conseiller. Pour un bon rapport coût/efficacité, le vulgarisateur doit pouvoir s'occuper de 350 à 500 producteurs. Il ne peut pas s'adresser à tous ces producteurs à la fois. Il doit les répartir en groupes pédagogiquement maîtrisables avec lesquels il travaillera a tour de rôle, soit dans la journée, soit selon tout autre calendrier.

Dans le cas des périmètres irrigués, l'organisation de la distribution d'eau peut servir de base de constitution des groupes et à l'élaboration du calendrier des jours de rencontres (par bloc ou par, groupe de secondaires). Les parcelles de démonstration seront Bgalement réparties par blocs ou groupes secondaires.

La mise en oeuvre de cette fonction de vulgarisation peut se faire par un agent polyvalent ou par un agent spécialisé par volet technique. En fait, le choix est dicté lors de la sélection de l'un des trois systèmes de vulgarisation possible :

- Le système cloisonné : dans ce système, plusieurs agents de différentes institutions techniques, gouvernementales ou non, interviennent de façon disparate, sans concertation et sans planification aucune.

- Le système unifié ou intégré offre au monde rural une intervention concertée et planifiée des institutions techniques. L'agent entretient une dynamique de développement à la base et fait appel, si cela est nécessaire, à un pool de techniciens spécialistes dont l'action est toujours ponctuelle.

- Le système hybnde, comme son nom l'indique. est une combinaison des formes unifiées et cloisonnées. En l'absence dune coordination suffisance, le système hybride se transforme facilement en système cloisonné.

Notre préférence va à l'agent polyvalent, car il diminue les coûts d'intervention et permet une meilleure coordination des activités. Mais le choix dépendra, en dernier ressort, du mode de financement de cette activité.

La fonction de soutien regroupe les appuis et les facilités apportés pour l'approvisionnement en intrants, en matériels agricoles, en crédit, etc.. Les structures dencadrement le font parce qu'il n'y a pas encore de circuit privé bien organisé.

1.3. Qui Doit Prendre en Charge la Vulgarisation ?

a) Les sources de connaissances et de techniques sont, généralement, au Burkina Faso, des services étatiques financés par l'Etat. Il y a eu, néanmoins, une expérience avec la Société d'études et de réalisations agricoles (SERAGRI) qui a voulu vulgariser les herbicides et les produits phytosanitaires de Ciba Geygy. Elle contactait les producteurs pour la formation et les demonstrations. Malheureusement, l'expérience n'a pas pu être poursuivie très longtemps, la société ayant fermé. Dans ce cas, il faut pouvoir vendre les produits, afin de récupérer les frais consentis pour la vulgarisation.

b) La vulgarisation peut être financièrement prise en charge par les bénéficiaires . Il s'agit d'instaurer des redevances ou des taxes, aux différents niveaux des bénéficiaires, pour alimenter le budget des services de vulgarisation.

Au Sénégal, on a finance l'encadrement de I'arachide par un prélèvement de 1 F par Kg d'arachide exporté. Au Burkina Faso, la Société des fibres textiles (SOFITEX) alimentait un fonds de développement rural destiné à financer des actions de promotion du coton dans d'autres zones. Le même système pourrait être instauré au niveau de la commercialisation des céréales. Il y aun risque evident de répercuter ce prélèvement sur le prix de vente, malgré que la fonction de commercialisation soit nettement plus remunératrice que la fonction de production. En définitive, ce sera le

consommateur qui subventionnera la fonction de vulgarisation, ce qui n'est pas très logique.

c) La vulgarisation peut être totalement assurée et prise en charge par les producteurs. Les producteurs paient les services d'une structure privée ou recrutent directement des agents pour exécuter cette fonction. Dans le premier cas, le producteur sera facturé en fonction du service effectué ; dans l'autre cas c'est un salaire mensuel qui sera à supporter.

Le salaire et les charges de fonctionnement du conseiller à la production (*encadreur*) peuvent être estimés A environ 3 millions de FCFA par an. Dans l'hypothbse, relativement optimiste, où ce technicien conseille quelque 250 producteurs (sur un périmètre de 60 ha), la charge annuelle sera denviron 12 000 FCFA par producteur et par an. Prises isolément, les charges liées à ce transfert de fonction, de l'Etat vers les producteurs, peuvent apparaître bupportables par rapport à un revenu brut moyen annuel de l'ordre de 170 000 FCFA (sur les 2 500 m2 attribués à chaque producteur avec un rendement moyen annuel de 8 tonnes de paddy par ha pour 2 cycles).

Il convient, toutefois, avant de se prononcer sur la possibité de cette prise en charge, de voir l'incidence sur le compte d'exploitation de la totalité des nouvelles charges liées au transfert de l'ensemble des fonctions prévues au plan dajustement structurel (audit technique, vulgarisation. formation, commercialisation. etc.).

Si le principe de la prise en charge, totale ou partielle, par les producteurs de cette fonction *encadrement–vulgarisation–conseil* à la production était retenue, la participation individuelle serait ajustée au *prorata* de la superficie attribuée.

Mais, des difficultés existent. Aux difficultés de recouvrement des redevances s'ajoutent celles liées à la commercialisation des produits a@-coles :

- Soit la coopérative prend elle–même un crédit et achète la production aux coopérateurs. Les redevances peuvent alors être prélevées sur place et en espèces. Les difficultés rencontrées par la coopérative pour commercialiser les produits. les différences de poids entre l'achat et la

vente, les pertes, les vols, etc., font que le crédit n'est pas toujours remboursé.

– Ou la coopérative perçoit les redevances en nature au moment des récoltes. Il faudra attendre la commercialisation de ces productions pour que la coopérative puisse honorer ses créances.

Ces difficultés ont entraîné l'arrêt de I'intervention de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) sur les périmètres irrigués. Ceci pose un problème de trésorerie dans les coopératives. En ce moment, commentassurer régulièrement le salaire de l'agent ? Dans le cas dune société privée, les retards de paiement risquent davoir pour conséquence la suspension des services. Tant qu'on nc résoudra pas le problème de commercialisation du riz local, souvent concurrencé par le riz importé, il sera difficile de trouver une bonne formule.

La DVA du Ministère dc l'Agriculture et des Ressourccs animalcs mbne. actuellement, une étude sur lcs possibilités d'utiliser des producteurs comme auxiliaires de vulgarisation (PAV). Les contraintes constatées dans les expériences en cours sont essentiellement des problbmes de motivations du PAV. En effet, le producteur auxiliaire estime que le temps consacré aux autres constitue un manque à gagner à son niveau, et que cette fonction doit être rémunérée avec les avantages accordés classiquement aux encadreurs. Le groupement dc producteur, quand il accepte le principe de motiver le PAV, se contente de journées de travail dans le champ de celui-ci. L'expérience n'btant pas achevée, on ne peut pas encore tirer des conclusions définitives. Il y a certainement un avantage à ce que l'agent d'encadrement soit un employ6 de la coopérative, on peut espérer plus d'application et de conscience professionnelle dans le travail, ainsi qu'un attachementà répondre au besoin des producteurs.

Les agents, même recrutés par les producteurs, ont besoin d'être intégrés à des circuits de formation et dinformation, pour Cue à jour des connaissances et des techniques. Les producteurs peuvent–ils supporter les coûts des formations ? Qui doit assurer ces formations ?

Pour revenir au cas des sociétés privées, ceux qui suggèrent cela devraient préciser davantage leur idée. Nous avons eu des cas où le volet

vulgarisation dun pmjet de ddveloppement a fait l'objet d'un appel d'offres à l'issue duquel un bureau étranger a été chargé den assurer l'exécution. Cela a coûté plus cher et, dans le contexte du PAS, proposer une telle formule serait un marché de dupes. Certains semblent pencher pour les ONG qui. si elles appuient et encadrent bien les producteurs, ne font pas de la vulgarisation agricole. Et les ONG ont besoin de financemenu extérieurs pour leurs actions. L'avantage est que leurs financemenu sont des subventions mais ils proviennent des efforts de générosité de personnes. Les Etats et les institutions financières démissionneraient pour laisser les populations du Nord assurer le ddveloppement konomique du Sud. Ou bien. envisage-t-on, comme dans le cadre du Plan d'ajustement du secteur agricole (PASA), que l'Etat continue à emprunter de l'argent qu'il va remettre aux ONG qui vont faire le travail sur le terrain ?

Nous avons supposé, dans notre réflexion, qu'il s'agit de sociétés privées de services qui vont intervenir à la demande des producteurs contre paiement.

1.4. Interrogations sur la Politique Agricole

Jusqu'à 1982, les prix des intranu dtaient subventionnds. Des pressions importantes ont été exercées pour supprimer cette subvention. Maintenant, les producteurs achètent les intrants aux prix réels, bien que les prix des produits agricoles ne suivent pas toujours les coûts de production. L'application du PAS oblige à concilier la libéralisation des prix avec le maintien de la paix sociale en n'augmentant pas les pnx devente des produits de première nécessité. Le jeu de l'offre et de la demande n'est favorable au producteur qu'en cas de demande forte. Ceue demande ne doit pas s'évaluer seulement en fonction du déficit théorique vivrier mais plutôt être estimée au regard de la capacité de consommation, c'est-à-dire du pouvoir d'achat du consommateur.

Dans certains pays nantis, en cas de surproduction, des interventions sont faites pour éviter la chute des prix. On comprend mal que dans le contexte difficile de notre agriculture, on nie parfois le nécessaire recours à la subvention, pour permettre au monde rural de survivre et d'éviter, ainsi, aux producteurs découragés de venir grossir les rangs des chômeurs urbains.

Après ces multiples interrogations sur l'encadrement technique, on peut dire que dans les périmètres irrigués, le recrutement direct de l'agent d'encadrement par les producteurs peut Cue tenté, si préalablement on a résolu le problème de trésorerie des coopératives rizicoles. L'Etat doit, néanmoins, assurer à ces agents des rccyclages réguliers et exercer un contrôle technique de leurs compétences.

Les exploitants ayant le souci de la diminution de leurs charges, peuvent ne pas adhérer à l'idée dassumer le coût de l'encadremcnt. Dans cette hypothèse, le rôle de l'Etat sera de suivre les performances de la coopérative et d'intervenir, le cas échéant. La diminution des charges d'encadrement peut, d'autre part, s'obtenir par l'adoption dun système unifié d'intervention.

II. ORGANISATION. FORMATION

2.1. Historique

Dans les villages burkinabè, on trouve, traditionnellement, une solidarid collective pour la réalisation de différentes activités, Sosoaga pour les cultures, enuaide pour le battage, les récoltes, la construction de maison, etc.. Il existe aussi, dans certaines régions, des formes d'organisation communautaires basées sur les classes d'âges ou d'appartenance au même camp d'initiation (Ton, Naam, etc.). Mais les organisations coopératives ou précoopératives ont été introduites pour les besoins de l'administration.

Les premiitres tentatives d'organisations paysannes remontent aux années 1931, avec la mise en place des sociétés indigènes de prévoyance. Régies selon le droit colonial française, loi de Septembre 1947, elles se sont transformées, en 1956, en sociétés mutuelles pour la production rurale. C'est avec le décret français de 1955 sur la Coopération Outre-Mer qu'apparaissent les premières coopératives dans le pays. La création de ccs coopératives suivait une procédure bien simple. Les sociétés d'intervention avaient instauré une prime par coopérative créée pour les agents, d'où beaucoup de zèle de la part de ces demiers. Le nombre minimum de personnes exigé pour la création dune coopérative était de sept (7). L'activité de la coopérative se limitait à l'assemblée constitutive.

Le remplacement des Sociétés d'intervention par les ORD et l'option de développement communautaire amena l'élaboration de l'ordonnance du 18 Mai 1983, portant statut des sociétés coopératives et précoopératives et la mise en place d'une stratégie nationale de promotion des organisations paysannes.

Sur les périmètres irrigués, la mise en place des coopératives a suivi les mêmes principes. Après l'aménagement et la distribution des parcelles, les exploitants sont, ipso facto, organisés en cooperatives pour l'exploitation et la gestion du périmètre. Ces cooperatives ne résultent pas dune initiative des producteurs à travailler ensemble. Ce type d'organisation et son fonctionnement ne sont pas dans les habitudes des populations rurales. Aussi, les producteurs qui s'y retrouvent ont besoin dapprendre d'abord ce que c'est qu'une cooperative.

Vu les enjeux économiques des plaines aménagées, l'installation des cooperatives s'est toujours accompagnée de la mise en place d'une direction technique tenue par un fonctionnaire, qui a la charge, avec les autres techniciens, de faire fonctionner la cooperative. dapprendre aux membres à jouer leur rôle. Dans beaucoup de cas, la direction technique a fini par supplanter la coopérative dans les différentes responsabilités dautant plus que la coopérative fonctionne mal : absence de reunions statutaires, conflits, etc.. La formation des membres de la coopérative a été insuffisante pour que celle-ci puisse, véritablement, jouer le rôle que l'on attendait de cette organisation.

2.2. Les Problèmes des Cooperatives au Burkina

Les coopératives devraient être caractérisées et régies par les principes suivants :

- Libre adhesion ;
- Fonctionnement démocratique ;
- Solidarité véritable ;

- Cohésion des membres ;

- Esprit communautaire ;

- Responsabilisation effective dans la conduite de leurs affaires.

Si la solidarité et l'esprit communautaire sont faciles à mettre en oeuvre parce que ce sont des valeurs qui se retrouvent dans la société traditionnelle, le mode de création des cooperatives entraîne le rassemblement de personnes qui ne se connaissent pas ou qui ont des problèmes de relation dans leur environnement (conflits familiaux). Doh l'existence, dans les coopératives, de sous-groupes d'intérêt : famille, clan, village. Les habitudes de gérontocratie et de féodalité se superposent au principe démocratique.

Ignorant des principes élémentaires de fonctionnement d'une entreprise "moderne" et n'ayant pas été préparées pour cette vie coopérative, les coopérateurs se reposent entièrement sur la direction technique mise en place par l'administration. Même dans les plaines oh il n'y a pas une direction technique, certains personnels de l'encadrement ont tendance fausser le jeu. Une étude, réalisée par le BDPA–SCETAGRI sur la plaine d'Itenga, relève ces mêmes difficultés en analysant les relations enue les intervenants. Par exemple, en ce qui concerne l'agent de l'action coopérative charge de la formation coopérative du groupement on lit ceci: ***"Vis–à–vis du bureau du groupement qu'il a mis en place. il entretient une relation d'autorité qui nhccepte aucune contestation".***

Au niveau du bureau du groupement, ou de la cooperative, le Secrétaire général, qui est le seul lettré du bureau, cumule, très souvent, toute les fonctions des autres membres (Resident, Vice–President et Trésorier). Certains coopérateurs tels les fonctionnaires et les commerçants, n'ont pas toujours le temps de participer aux réunions de la coopérative. La coopérative agricole du périmètre de Mogtédo, qui est la plus ancienne du Burkina, a connu plusieurs phases chronologiques dans son type de fonctionnement. Une première phase oh l'encadrement officiel dirigait effectivement la plaine, puis la phase actuelle ou la coopérative a conquis son autonomie de gestion. La même étude BDPA–SCETAGRI, mettant en

doute le fonctionnement démocratique du bureau, qualifiait celui-ci "d'oligarchie expérimentée". Il faut noter, également, des interferences très fréquentes avec les problbmes politiques locaux ou parfois nationaux.

La plupart des exploitants des plaines ont, également, des activités au niveau des cultures pluviales. Ces activités ne sont pas prises en compte par la coopérative et, dans beaucoup de cas, le coopérateur est aussi membre du groupement villageois qui est la base de l'encadrement pour les cultures sèches. Le coopérateur est ainsi partagé entre les activités du groupement villageois et les activités de la coopérative.

Ces difficultés ont parfois conduits à des "explosions" sociales et à des révoltes. Ce fut le cas dans la plaine de la SCOOBAM, dans la Vallée du Kou. Les "réactions officielles" n'ont pas toujours eu des résultats heureux (exemple de la Vallée du Kou sous la IIIème République).

Les principales contraintes qu'il faut s'attacher à lever sont :

- L'analphabétisme ;

- La méconnaissance des principes coopératifs ;

- La non-responsabilisation des coopérateurs dans la gestion de la cooperative et du périmètre ;

-Le débordement des agents dencadrement qui ne devaient être que des simples conseillers.

2.3. Les Actions a Entreprendre

Ses actions relèvent essentiellement du domaine de l'alphabétisation et de la formation.

2.3.1. L'alphabétisation : Dans chaque périmètre, on peut installer un centre d'alphabétisation. Ce centre peut démarrer avec un alphabétiseur professionnel qui sera relay6 ultérieurement par une alphabétiseur local. qui peut être un membre de la coopérative ou un habitant du village. Dès

que l'alphabétisation en langues nationales est acquise, le passage au français devra se faire, ultérieurement.

2.3.2. La formation

– La Formation coopérative devra concemer tous les membres de la coopérative et sera organisée sur place. Cette formation sera permanente.

– La Formation à la gestion et a la commercialisation : Dans un premier temps, la formation s'adressera aux membres du bureau puis, ensuite, aux membres de la coopérative.

– La formation scientifique et technique : Une fois que l'alphabétisation en français sera réalisée, on devrait pouvoir, par une formation permanente, relever le niveau scientitique et technique des exploitants. Ce programme peut démarrer avec les enfants des coopérateurs dont on sait qu'ils participeront activement aux uavaux sur le périmètre, les jeunes assimilant plus rapidement que les personnes agées.

Les autres actions consisteront en :

– la suppression progressive des directions techniques sous contrôle de l'adminisuation. La meilleure solution serait que coopérateurs recrutent, eux–mêmes, un directeur technique adapt6 à leurs besoins et que le directeur technique dépende de la coopérative ;

– la responsabilisation des coopérateurs dans tous les domaines, les agents devant être des conseillers.

– l'intégration de tous les acteurs du périmètre dans les programmes de formations. En effet, seul le chef de famille est attributaire de la parcelle et donc membre de la coopérative. Dans les faits, ce sont les femmes et les jeunes (actifs de l'exploitation) qui assument les travaux sur la parcelle et parfois, sinon souvent, en l'absence du titulaire appeld à d'autres occupations. En intégrant tout le monde dans le système de formation et d'information de la coopérative, on peut assurer une meilleure coherence du groupe et une meilleure discipline.

La rémunération du directeur technique et les actions de formation entraînent des coûts trop importants pour être laissés entièrement à la charge de la coopérative.

2.4. Le Rôle de l'Etat dans un Contexte de Disengagement

L'Etat, dans le processus de transfert de certaines de ses fonctions actuelles aux organisations paysannes. doit s'assurer du caractère effectif et opérationnel de ce transfen. Le programme de désengagement, doit Cue progressif ; il doit s'appuyer, en premier lieu, sur le renforcement qualitatif des organisations paysannes. Les actions proposées pour améliorer l'environnement institutionnel et pour atteindre cet objectif de renforcement des organisations paysannes. doivent être prises en charge par l'Etat.

Le programme d'alphabétisation sera mise en oeuvre en créant des centres locaux d'alphabétisation avec des alphabétiseurs villageois. On peur demander aux coopératives de prendre en charge leurs fournitures. L'Etat assurera l'indemnité de l'alphabétiseur et en assumera le contrôle et la supervision. Les autres formations seront faites, soit par les services techniques, soit par des structures privées.

Une subvention sera accordée aux coopératives qui le désirent pour le recrutement et la rémunération d'un directeur technique. Un projet pourrait être élaboré et présenté à des bailleurs de fonds.

Compte tenu des impératifs de développement et des coûts d'investissement des périmètres aménagés, la procédure de création des coopératives doit s'appuyer sur la formation préalable des membres avant l'élection du premier bureau. Des materiels didactiques seront créés pour éviter que la formation se limite à une information et une sensibilisation.

Le désengagement de l'Etat et le transfen des compétences aux organisations paysannes, dans le secteur agricole, se posent plus en terme de capacité financière des organisations paysannes à supporter, intégralement (sans subventions), les services dont ils ont besoin, qu'en terme de capacité du privé à remplacer l'Etat dans certaines fonctions. Une politique de désengagement doit Cue basée sur l'étude des revenus réels des produc-

teurs, en tenant compte des charges familiales et, au cas par cas, en décidant ce qu'ils peuvent prendre en charge.

En préalable, il faut permettre aux organisations paysannes d'être pleinement responsables de leur fonctionnement et de lew développement. Après l'organisation horizontale, il faut une organisation verticale des producteurs afin qu'ils puissent constituer une force et pouvoir défendre leurs intérêts : pourquoi pas une Chambre d'Agriculture ?

Les conditions pour que l'agriculture soit une activité rentable devront être réunies. L'Etat restant responsable de la definition des politiques et des orientations, il devra, parallèlement à son désengagement, mettre en place des structures de contrôle et de suivi de l'exécution de ses politiques.

L'Etat, pour sa part, a mis cn œuvre une étude institutionnelle 6 l'issue de laquelle les orientations de ses interventions seront dffinies. Ce désengagement nc pourra se faire quc progressivement, au fur et à mesure qu'il y aura, sur le terrain, des compétences nouvelles pour assurer la relève. Ceci suppose un programme de renforcement des capacités opérationnelles des organisations paysannes, ainsi que le dfveloppcment de l'initiative privée.

QUELLE PLANIFICATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION AU BURKINA FASO

Jean-Claude **LECOUPIL**
Représentant Rdgional de **I'IIMI** pow l'Afrique de l'Ouest

Ibrahima **PARE**
Ingénieur du Gdnie rural, Coordonnateur national du PMI-BF,
Ministère de l'Eau

L'dconomie du Burkina Faso est caractérisée par une importance relative du secteur agricole qui assure la subsistance dau moins 90 % de la population et participe pow près de 30 % au produit intérieur brut (PIB). Le ddveloppement de l'agriculture pluviale étant soumis au caractère aléatoire du climat, la sécurité alimentaire impose de prendre en considération le ddveloppement de l'irrigation comme stratégie complémentaire aux actions de développement agricole.

Il convient de noter, cependant, que l'irrigation au Burkina Faso n'a pas encore fait l'objet dun ddveloppement important puisque la riziculture, qui constitue la part la plus importante des amdnagements hydro–agricoles, ne représente que 1,5 % des terres cultivées et 3 % des productions céréalières globales nationales. Les amdnagements hydro–agricoles réalisés dans le cadre du premier Plan quinquennal ne représentent qu'un faible pourcentage des prévisions ; ce qui conduit à s'interroger sur les raisons de ces faibles performances et sur l'intérêt d'une planification dans l'hypothèse où le rythme des aménagements est maintenu au niveau actuel (431,6 ha/an durant le premier Plan quinquennal).

I. L'IRRIGATION AUJOURD'HUI AU BURKINA FASO

1.1. La Situation

L'irrigation ne s'est véritablement développée au Burkina Faso qu'après les années 1970 pour atteindre, de nos jours, environ 16.000 ha de terres aménagées. Le potentiel des terres irrigables est estimé à environ 160 000 h a Actuellement, dix pour cent (10 %) seulement du potentiel est aménagé.

Situation des réalisations

Période	Prévisions (ha)	Réalisations (ha)	
		Secteur public	Pourcentage
Avant 1986		13 642	
1er Plan quinquennal (1986/1990)			
• Grandes plaines aménagées	5 000	1 260	25,4 %
• Petite et moyenne irrigation	1 458	502	34.4 %
• Bas-fonds améliorés	1500	391	26 %
• Sous-total	7 958	2 153	27 %
Total des aménagements en 1990		15 195	
2ème Plan quinquennal (1991/1995)	5 502	732	13%

1.2. Les Constats

Les leçons à tirer de l'exécution du 1er Plan quinquennal sont :

– Un taux de réalisation particulièrement faible (30 %) ;

– Une planification qui ne tient pas compte des initiatives du secteur privé ;

- Une planification qui est, en fait, une somme de divers projets dont les financements sont entièrement ou partiellement acquis;

- Une planification des aménagements pas toujours effectuée en liaison avec le secteur agriculture.

1.3. Les Contraintes

- La faiblesse des ressources propres de l'Etat conduit celui-ci a faire appel aux resources extérieures.

- Les coûts élevés des investissements et la faiblesse relative des performances ont incité, depuis quelques années, les bailleurs de fonds à limiter leurs contributions au financement de ce secteur. Pour la relance des investissements, les bailleurs de fonds exigent la definition et la mise en oeuvre dun nouvel environnement institutionnel permettant aux producteurs de s'approprier, progressivement, les aménagements (foncier et gestion).

Face à cette situation, quelle planification réaliste peut-on espérer définir pour le développement de l'irrigation ?

II. QUELLE PLANIFICATION POUR L'IRRIGATION ?

Si l'exécution des aménagements hydro-agricoles se maintient au même rythme que pendant le premier Plan quinquennal (500 ha/an), on peut s'interroger sur la nécessité dune planification. Si l'irrigation devient réellement une priorité nationale comme cela devrait être le cas dans un pays sahélien, si un nouvel environnement permet, à la fois, de mieux définir les objectifs sociaux et/ou Bconomiques de l'irrigation et, enfin, si une ouverture réelle au secteur privé est possible, alors l'exercice de la planification peut prendre toute sa valeur et son intérêt.

L'installation des jeunes diplômés, sur le périmètre de Loumbila, par le Fonds national pour la promotion de l'emploi (FONAPE), sous le patronage du Président du Faso et le *Discours de politique générale* prononce devant l'Assemblée des Députés du Peuple, par le Premier Ministre.

indiquent la ferme volonté politique du gouvernement de favoriser et de prendre en compte, désormais, la nécessaire implication du privé dans le secteur agricole.

2.1. Quel Développement Futur pour l'Irrigation ?

Pour une population, estimée, par la Banque Mondiale, à 14 192 000 habitants en l'an 2005, les besoins céréaliers annuels du pays seront de l'ordre de 2 388 000 tonnes face à une production de 2 088 000 tonnes. Le déficit céréalier du pays serait alors de l'ordre de 300 000 tonnes/an.
Face à cette situation, quel objectif réaliste peut-on assigner au développement de l'irrigation ?

- Dune part, le rythme d'aménagement annuel de 4 000 à 5 000 ha par an, nécessaire pour couvrir les besoins du pays en ria, représente des investissements insupportables pour la collectivité nationale. ,

- D'autre part. le PAS, auquel le pays a dû souscrire, recommande de "limiter les superficies des aménagements hydro-agricoles en cours de réalisation, afin d'expérimenter et de connaître les conditions et les modalités de leur appropriation par les producteurs eux-mêmes (pour le foncier et les systèmes d'irrigation) et de leur rentabilité".

Malgré les recommandations strictes du PAS, l'irrigation, dans un pays sahélien comme le Burkina Faso, représente, dans les zones défavorisées, un des seuls recours possible, pour créer un tissu économique local permettant ainsi de fixer les populations rurales. Ceci revient à assigner à l'irrigation des objectifs qui sont différents selon le contexte dans lequel l'aménagement est développé :

1. L'irrigation peut avoir un objectif social. L'irrigation constitue à la fois une aide directe aux producteurs des zones défavorisées et une contribution à l'aménagement du territoire (lutte contre la désertification, création dun pôle de développement). Cet investissement social permettra de freiner l'exode des populations rurales vers les centres urbains.

2. L'irrigation peut avoir un objectif économique dans les zones plus favorisées où elle n'est qu'un facteur dintensification du système de production. Dans ces zones, le rôle de l'Etat doit être limité avec une totale appropriation de l'aménagement par les producteurs, dans le libre jeu des lois du marché.

Les recommandations du PAS devraient Cne assouplies, lorsque l'irrigation a un objectif spécifiquement social, ne serait-ce que pour éviter les problèmes humains et économiques créés par une urbanisation incontrôlée. Dans les zones les plus défavorisées, il revient à l'Etat d'investir et dambnager le territoire pour créer des conditions économiques permettant aux populations rurales de vivre sur leur terroir de façon dbeente. Le développement de ces amtnagements sociaux doit être soumis, par ailleurs, aux mêmes exigences que les autres ambnagements, en ce qui concerne la définition et la mise en oeuvre dun nouvel environnement permettant aux producteurs de réellement prendre en charge le fonctionnemcnt de leur outil de production et den assurer la pérennité.

Au terme de cet bref exposé invitant surtout à la réflexion, il faut retenir, en premier lieu, la volonté politique de favoriser les interventions du secteur privé dans le domaine de l'agriculture irriguée. Il reste à dbfinir les incitations susceptibles de favoriser le développement de ces initiatives privées. Sides objectifs spécifiques sont assignés a I'irrigation, en fonction des différents contextes, si un nouvel environnement institutionnel est défini, permettant progressivement aux producteurs d'être responsabilisés, alors le développement de l'irrigation au Burkina Faso pourra prendre une réelle signification Conomique et une planification réaliste sera alors nécessaire•

SYNTHESE DU THEME INTRODUCTIF PREPAREE .
par Ibrahima PARE

L'IRRIGATION, SES OBJECTIFS, SES ENJEUX ET LES CONTRAINTES A SON DEVELOPPEMENT

I. HISTORIQUE, SITUATION ET PERSPECTIVES

L'tconomie du Burkina Faso est caractérisée par une importance relative du secteur agricole qui assure la subsistance d'au moins 90 % de la population et participe pour près de 30 % au produit intérieur brut. Le développement de l'agriculture pluviale étant soumis au caractère aléatoire du climat, la sécurité alimentaire impose dc prendre en compte lc developpement de I'irrigation comme stratbgie compltmentaire aux actions de développement agricole.

Lirrigation a été introduite au Burkina Faso dans les années 1960 ; mais c'est a partir des années 1970 qu'elle a réellement pris son essor. Les objectifs rechembs étaient :

- l'autosuffisance et la sécurité alimentaires ;
- la limitation de l'exode rural ;
- la promotion d'organisations paysannes.

A cet effet, un cadre juridiquc et institutionnel fut mis en place.

Lirrigation formelle reprtsente, en 1991, 10 % des potentialités irrigables qui sont de l'ordre de 160 000 ha. La maîtrise totale de l'eau couvre une superficie de 10000 ha contre 6 000 ha pour la maîtrise partielle. Quant à I'irrigation privée, on I'estime à 12 % de l'irrigation formelle.

1.1. Les Contraintes

Les contraintes au dtveloppement de I'irrigation sont nombreuses. Parmi les principales, peuvent être citées :

- L'insuffisance des performances, au regard des coûts élevés des investissements qui ont conduit les bailleurs de fonds à limiter leurs contributions au financement du secteur ;

- Les charges récurrentes élevées et difficilement prises en charge par les bénéficiaires, se traduisant par des subventions de l'Etat ;

- Les difficultés de débouchés et de commercialisation ;

- Les retards importants dans les programmes d'investissement ;

- La faiblesse actuelle des organisations paysannes à planifier et à bien gérer leurs périmètres.

1.2. Les Enjeux

L'irrigation constitue un enjw important pour l'avenir de la production agricole. En effet, la riziculture irriguée, qui constilue la part importante (75 %) de la production nationale de riz, est estimée à 40 000 tonnes/an, ces dernières années, contre des besoins en consommation &a-h& h 120 000 tonnes. Face h cette situation, l'Etat est oblige d'importer, chaque année, d'énormes quantités de riz (80 000 à 100 000 tonnes) avec un effet négatif sur l'équilibre de la balance commerciale. Selon les statistiques et les projections, il faudrait, à l'horizon an 2005, disposer enue 50 et 75 000 ha de terres rizicoles aménagées pour assurer l'autosuffisance en riz. Cela est-il possible ? Où trouver les financements ?

L'inigation présente des avantages sociaux indéniables qui justifient l'intérêt grandissant des producteurs car les désertions volontaires sont limitées, malgré les contraintes liées à l'irrigation. L'irrigation constitue, à la fois, une aide directe aux producteurs des zones défavorisées et une contribution à l'aménagement du territoire. Ce qui permetua. par ailleurs, de freiner l'exode des populations rurales vers les centres urbains.

1.3. Les Perspectives

En considérant la situation actuelle et les projections des besoins céréaliers à l'avenir, il serait difficile dignorer le rôle que l'irrigation serait amenée à jouer dans l'équilibre alimentaire. L'accroissement alarmant des importations de riz (122 000 t supplémentaires d'ici l'an 2005, selon les conclusions du Plan céréalier national) et les possibilités intéressantes de diversification par les cultures de contre-saison irriguées, fournissent déjà des justificatifs au développement de l'irrigation. La question financière reste la contrainte majeure au développement de l'irrigation. Comment financer les opérations d'irrigation dans un contexte économique défavorable au niveau international ?

La première alternative réside dans une plus grande maîtrise de la gestion économique et financière des aménagements hydro-agricoles. Cette maîtrise dc la gestion dcvrait impliquer davantage les producteurs eux-mêmes, en cherchant les voies et moyens de traduire, dans les fails, le nécessaire transfert dc la gestion des facteurs de production aux bénéficiaires. Les interventions de l'Etat restent, cependant, inévitables surtout pour les gros investissements.

Tenant compte des objectifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaires, des contraintes liées au développement de l'irrigation, les séminaristes ont recommandé de favoriser l'émergence dun nouvel environnement tcchnique, économique et juridique adapt6 aux exigences du présent et de l'avenir.

II. LES ORGANISATIONS PAYSANNES SONT-ELLES PRETES A GERER ELLES-MEMES LEURS AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ?

Lors des débats, les séminaristes ont abouti aux conclusions suivantes:

- Les coopératives, créées après les indépendances, ont été considérées comme un instrument de la politique de développement rural et

comme un moyen de concilier les solidarités uaditionnelles avec les impératifs de la modernisation. Il s'est avéré qu'en fait les coopératives étaient un modèle d'organisation importé, imposé et peu adapt6 au contexte traditionnel africain.

– Les sociétés rurales traditionnelles ont monté leur relative inadaptation à gérer, rationnellement, une entreprise. Les coopératives agricoles modernes, créées à partir de modèles extérieurs, ont également montré leurs limites. La conciliation de ces deux pouvoirs constituc un enjeu pour le dtveloppement de l'agriculture dans les aménagements hydro–agricoles.

– L'analyse du mouvement coopératif, au Burkina Faso, fait ressortir une instabilité de son cadre juridique qui a évolué au gré des changement politiques, très souvent sans décrets dapplication.

–Tenant compte des dérives et des dysfonctionnementsconstatés sur les périmètres irrigués, les séminaristes ont proposé la mise en place dune commission interministérielle pour l'harmonisation des textes, en vue de lever leurs incohérences, leurs contradictionset leurs insuffisances.

– Le revenu tiré des petites parcelles irriguées (25 ares) est secondaire, le revenu principal venant de l'agriculture pluviale. Dans ce contexte, le paysan manque d'intérêt à s'engager dans l'organisation coopérative.

– Les conditions dapplication des nouvelles dispositions dc la réorganisation agraire et foncière (RAF), qui prévoient la dtlivrance des divers titres de jouissance, ne sont pas encore définies. Ce manque de sécurid foncitre sur les amtnagements est un facteur limitant à l'investissement personnel du producteur sur sa parcelle.

De l'analyse qui précède les séminaristes ont conclu que les organisations paysannes ne réunissent pas actuellement toutes les conditions nécessaires à une autogestion. Aucune amélioration significative, au sein des périmètres irrigués, ne sera possible tant que les insuffisances juridiques légales et institutionnelles ne seront pas levées. Les nouveaux textes devront s'appuyer, désormais, sur des unités sociales homogknes. Ils

devront bgalement mettre fin à l'opposition entre le droit moderne et le droit coutumier et autoriser la délivrance de titres fonciers.

Dans ce cas précis, les représentants des autorités coutumières ont fait comprendré qu'ils n'étaient point un frein au droit moderne et, par conséquent, qu'ils sont disponibles à toutes formes de contributions nécessaires a une meilleure organisation au sein des coopératives des périmètres irrigués.

A propos du dbsengagement de l'Etat, les séminaristes ont recommandé qu'il s'opère par un transfert progressif des responsabilités et des fonctions au profit du secteur pnvb et des organisations paysannes autonomes.Cependant, pour une sécurisation dcs producteurs. il conviendrait de définir clairement les différents étapes et les conditions de ce désengagement.

SYNTHESE DU THEMEN° 1 PREPARÈE
par Jean–Célestin ZOURE

DANS QUEL CONTEXTE TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE LES ORGANISATIONS PAYSANNES POURRONT–ELLES VERITABLEMENT GERER LES PERIMETRES IRRIGUES ?

Sous ceue formulation globale, le **theme 1** a fail I'objet d u n débat sur trois axes, à savoir :

1. Le cadre légal, juridique et administratif pour un bon fonctionnement des organisations paysannes ;

2. Les règles administratives, comptables et financières nécessaires à une bonne gestion des périmètres irrigués ;

3. Le régime fancier des périmètres irrigués.

I. PREMIER AXE DE DEBAT

Une petite historique, préalable, a révélé que la formule des organisations cooperatives est dorigine culturelle étrangère, ne s'apparentant, en *aucune manière, aux différentes formules* de *solidarité*, traditionnellement connues au Burkina Faso. Ceci explique I'absence d'un esprit coopératif véritable dans le monde rural : d'autre part, dans la situation actuellement vécue, l'adhésion à une organisation coopérative n'est pas ponctuelle, motivée par des raisons d'affinités ou d'intérêts communs mais plutôt une *formalité conditionnelle*, pour accéder à une *parcelle sur les périmètres irrigués*.

Le fosd qui existe entre les textes officiels, méconnus et insuffisamment exploités, et les organisations paysannes tire son explication du constat ainsi établi. Mais, au–delà de cet aspect culturel, il se pose un problème concret, relatif à la Ikgislation elle–même :

– la legislation est abondante et confuse ; certaines lois n'ayant jamais eu de texte d'application ;

- la législation est toujours dune technicité la rendant difficile à assimiler même pour les services d'encadrement, a fortiori pour les coopérateurs.

Partant de ce constat, les séminaristes se sont demandés, d'une part, si la forme coopérative est la seule formule possible d'exploitation des périmètres irrigués et se sont interrogés, d'autre part, sur l'objet exact des groupements coopératifs : s'agit-il de gérer, en commun. les ouvrages hydrauliques ou d'exploiter, cn commun, les parcelles : achat des intrants et commercialisation de Ts production ?

Pour le premier sujet dinterrogation. il est ressorti des débats que nulle part il n'est stipulé, expressément, quc l'accès aux périmètres irrigués est conditionné à l'adhésion à un groupement coopératif, quand bicn même, dans la pratique, les adhérents à un groupement coopératif sont prioritaires. En réponse 1la seconde interrogation, ayant trait aux groupements coopératifs, il est ressorti que la Zatu du 18 mai 1990, relative au même objet, n'apporte pas de lumière suffisante. Les séminaristes ont donc suggéré qu'une étude soit entreprise, sur la question des organisations coopératives ; une recherche pourrait Cue orientée vers les formules traditionnelles de solidarité, en vue d'élaborer des textes plus proches des réalités du monde rural burkinabè.

II. DEUXIEME AXE DE DEBAT

Le thtme des règles administratives, comptables et financières, pour une bonne gestion dcs périmètres irrigués a été exposé, par rapport à des petites et moyennes irrigations. Celles-ci ont la particularité de regrouper des autochtones, conjuguant l'agriculture irriguée et l'agriculture pluviale. L'exposé a pris en compte également la perspective d'un éventuel désengagement de l'Etat. Cette perspective commande que l'on responsabilise davantage les coopérateurs, il s'agit donc de :

2.1. La Gestion Financière

Il a été question de sensibiliser les coopérateurs à une approche d'entreprise de leurs exploitations ; ceci, en leur enseignant des méthodes

modernes de gestion, pour leur permettre de faire des projections prévisionnelles, notamment :

– en tenant une comptabilité ;

– en identifiant et en évaluant les charges d'exploitation ;

– en évaluant leur production et leur chiffre d'affaires prévisionnel ;

– en prélevant des provisions sur les résultats ...

Cette demarche, "sensibilisation formation". a la vertu de libérer les coopérateurs, de manière progressive, de leur mentalité d'assistés, en leur apprenant à s'assumer. C'est ainsi qu'on pourra leur faire comprendre la nkessitt de la maintenance des ouvrages hydrauliques, et celle de prévoir un poste budgétaire pour les charges qui s'y rattachcnt.

2.2. La Gestion Administrative

A ce sujet, les débats ont mis en relief les vertus dune gestion démocratique et consensuelle. Cette formule de gestion consiste à laisser les coopérateurs définir, en quelque sorte, l'objet de leur cooperation, notamment les tâches obligatoirement dévolues à l'organisation, et celles laissées à l'initiative individuelle des membres.

Cette formule a, quelque peu, suscité des inquietudes par rapport

– aux moyens d'influence de l'organisation sur ses membres, pour le recouvrement des créances de redevances ou d'intrants agricoles ;

– à l'organisation du circuit de commercialisation difficilement maîtrisable par un coopérateur isolé ;

– aux sources de revenus que sont les ristournes faites souvent, à l'organisation, à l'occasion des achats d'intrants ou de la vente des produits.

Le coût et les frais de la gestion administrative ont suscité des inquiétudes, vite levées par les débats.

Les inconvénients de la distinction entre tâches obligatoires et tâches facultatives : la pertinence de ces inconvénients a été admise, il semble qu'il vaut mieux que les coopérateurs l'éprouvent eux-mêmes, et cherchent les voies et moyens d'y parer.

Quant à la seconde inquiétude, relative aux charges liées à l'administration, il est ressorti que, au fur et à mesure de la progression des activités, le problème se pose effectivement. Cela amène les coopérateurs à trouver une formule de rémunération pour leurs membres auxquels ils ont assigné cette fonction. L'expérience du Projet "Sensibilisation" a été hautement appréciée, et le souhait a été émis de voir son extension à d'autres périmètres irrigués.

III. TROISIEME AXE DE DEBAT

Le débat a porté sur le régime foncier des périmètres irrigués. Ce sujet a été des plus préoccupants, parce que la terre, dans le procès historique de toute société, a toujours été un enjeu. Elle l'est d'autant plus, sur les périmètres irrigués, que l'Etat a consenti de lourds investissements, pour sa mise en valeur. C'est justement pour avoir la latitude de procéder à ces aménagements que l'Etat a nationalisé les terres. Cela lui évite de résoudre des prétentions foncières coutumières, et lui permet une redistribution équitable.

Il est ressorti des débats que le principe de la nationalisation, en soi, n'est pas mauvaise. Traditionnellement, les chefs coutumiers l'ont fait pour se porter garants de la sécurité foncière, mais non pour son exploitation. Cependant, la nationalisation des terres n'a pas tenu compte de certaines considérations :

- d'abord la capacité de résistance des prétentions foncières coutumières ;

- ensuite, l'importance même de la notion de propriété privée ; qui représente une valeur sociale et économique.

Ceci a motivé la relecture de l'ordonnance de 1984, en Juin 1991. Cette nouvelle version de la RAF comporte une disposition relative à l'accession à la pleine propriété de la terre (droit d'usufruit et droit de disposition). Il peut être, dorénavant, délivré à tout demandeur un titre foncier ; cependant les modalités pratiques laissent peu de perspectives.

Concemant les terres des périmètres irrigués, les séminaristes se sont demandés si le titre foncier pouvait être gratuitement délivré aux groupements coopératifs ou aux exploitants à titre individuel. Il est apparu que cela risque, du fait de son aspect inique, de ne pas satisfaire tous les contribuables.

Il a été donc suggéré que l'on réfléchisse à des formules qui accorderaient un droit de jouissance suffisamment long, ct pourquoi pas, comportant, à terme, une accession à la propriété : bail emphytéotique, location vente.

En tout état de cause, la question du titre foncier est apparue comme importante, quel que soit le type dirrigation envisage, à caractère social ou konomique.

- Sur les irrigations de type social : la sécurité foncibre motive l'exploitant dans ses investissements ; il aménage et exploite sa parcelle, en bon père de famille, avec l'esprit que cela sous-entend.

- Sur les irrigations de type hnomique : la sécurité foncière rassure les opérateurs économiques dans leurs investissements ; la valeur marchande de la terre la rendant négociable dans le circuit hnomique et bancaire moderne.

Toutefois, il est ressorti que, quel que soit le contexte, il est nécessaire que l'Etat poursuive les aménagements des périmètres, dans le cadre de sa mission plus large d'aménagement du territoire national-

SYNTHESE DU THEME N° II PREPAREE
par Jean-Claude LEGOUPIL

LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DE L'ETAT DANS LE DEVEWPPEMENT DE L'IRRIGATION ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS

Le disengagement de l'Etat soulève toujours beaucoup d'interrogations qui sont, en général, posies avec beaucoup de passion. Depuis plusieurs décennies, le monde rural fait l'objet dune assistance importante. Sans doute, l'application des mesures préconisées par lc PAS est-elle perçue comme une menace et un choc brutal pour lequel le monde rural n'a pas été suffisamment préparé.

Dans sa déclaration de politique générale dans le secteur agricole, le gouvernement a annoncé les **axes** du disengagement de l'administration. Les missions d'orientation, de suivi et de **contrôle,** qui demeurent la finalité des interventions de l'Etat, restent encore a préciser. Par contre, les interventions actuelles de l'Etat, dans le domaine de la production et de la commercialisation, seront transférées au profit des organisations paysannes ou du secteur privé.

La définition de ces orientations n'a pas **été** précisée. l'Etat s'est réservé cette responsabilité. Les explications fournies sont toujours trbs vagues. On parle plus des principes que dc mesures opérationnelles et concrètes. Les différents acteurs se sentent menacés :

- Lès encadreurs **dans** leur emploi et leur rôle ;

- Les organisations paysannes dans leur fonctionnement **et** dans leur rapport avec l'Etat ;

- Les paysans dans leurs revenus.

Dans ce contexle, **où** les informations non contrôlées prennent de plus en plus d'importance, il apparaît urgent que les départements ministériels **concernés** préparent des *scenarii*, se définissent des stratégies **pour.**

ensuite, procéder à des campagnes d'information sur des mesures concrètes et réalistes. Les communications présentées au cours de l'atelier peuvent servir de base à une approche de la répartition des tâches et des fonctions entre l'Etat, les organisations paysannes et les producteurs. Les débats ont fait apparaître :

- La nécessité dun dbengagement progressif de l'Etat ;

- La définition précise et concrète de la nature et des conditions du désengagement ;

- L'identification dune solution alternative de remplacement, en préalable au disengagement ;

- La nécessité dun état des lieux avant le désengagement.

I. EN CE QUI CONCERNE LE ROLE DE L'ETAT DANS LE SUIVI ET LE CONTROLE DE LA GESTION ET DE L'EXFLOITATION TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS, L'ATELIER A RECOMMANDE :

1.1. L'exécution d'un audit portant sur l'état physique des infrastructures des aménagements et sur les modalitis de leur utilisation par I'organisation paysanne. L'audit initial pourrait effectuer l'état des lieux. Ultérieurement, un audit tous les 3 ans apparaît suffisant.

1.2. La pratique d'un contrôle externe de la gestion des organisations paysannes soit par les services de l'Etat soit par sous-traitance.

1.3. Une répartition des charges de maintenance de l'aménagement :

- L'Etat, au travers dun Fonds de l'eau, sera responsable de l'entretien des grosses insfrastructures et des grands ouvrages de distribution.

- Les organisations paysannes, au travers des redevances, seront responsables des réseaux de distribution de l'eau, du drainage, des pistes et de l'entretien des infrastructures courantes.

• Les producteurs, eux-mêmes, seront responsables de l'entretien des parcelles ainsi que de leurs canaux de distribution et de drainage.

1.4. La nécessité dune plus grande responsabilisation des organisations paysannes, pour appliquer réellement une autorité et ue discipline au sein du périmètre.

1.5. La creation dun Fonds de l'eau. Ce fonds ne serait pas considéré comme une redevance mais serait un "prélèvement" applicable à tous les utilisateurs de la ressource en eau : eau urbaine, eau indusuielle, eau agricole, etc.. Ce fonds de l'eau constitue une réelle possibilité d'intervention, en appui au développement de l'irrigation et au fonctionnement des périmètres irrigués. Au même titre que la collectivité nationale supporte les grands investissements pour la distribution de l'eau urbaine, les réseaux routiers, l'électricité, la collectivité nationale, par le Fonds de l'Eau, aidera au développement et à I'enuetien des infrastructures qui, par nature, sont hors de la portée technique dcs paysans.

Cest une idée déjà ancienne dont la concrétisation se heurte à la définition des modalités de sa gestion. Il serait bon qu'un arbitrage rapide soit effectué au plus haut niveau de l'Etat pour que ce fonds de l'Eau puisse être créé, approvisionné el que les modalités de sa gestion soicnt définies.

II. LA FONCTION ENCADREMENT, VULGARISATION. CONSEIL A LA PRODUCTION PEUT-ELLE ETRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT PRISE EN CHARGE PAR LES BENEFICIAIRES?

Plusieurs propositions ont été faites, tant sur le plan des modalités pratiques d'exécution de cette fonction que sur le plan dc sa prise en charge, encore que ce dernier point ne puisse s'évaluer que dans le cadre d'une analyse globale de l'ensemble des nouvelles charges que le désengagement va entraîner. En effet, le cumul de ces charges peut conduire les producteurs à une situation de découragement, voire de désespoir.

La nécessité d'un appui aux groupements paysans. dans le domaine de I'organisation, a été particulièrement soulignée. Cet appui relève essentiellement du domaine de l'alphabétisation et de la formation :

- Formation coopérative ;

- Formation à la gestion et à la commercialisation ;

- Formation scientifique et technique.

Il a été clairement recommandé que les actions proposées, pour améliorer l'environnement et pour permettre aux organisations paysannes de se substituer, partiellement, à l'Etat et de gérer, de façon responsable, les aménagements, doivent être prises en charge par l'Etat. Ultérieurement, dcs subventions seraient accordks aux groupemenu pour assurer ccs tâches d'encadrement, d'alphabétisation et de formation.

III. LES CONDITIONS DU DESENGAGEMENT · LES MESURES D'APPUI ET DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE IRRIGUEE

Le désengagement de l'Etat et la suppression des subventions aux services ou aux intranu vont se traduire par une augmentation des charges de production supportées par les producteurs. Pour conserver leur revenu, il faudrait que, corrélativement à l'augmentation des charges, le prix de vente des produits puisse également augmenter. Si l'augmentation des prix à la production se répercute sur les prix publics, alors, il y a un risque de mécontentement des populations urbaines à faible revenu. S'il n'y a pas augmentation des prix à la production, ou la dimunition, voire la suppression des taxes sur les intrants, alors les producteurs peuvent sc décourager et abandonner leurs exploitations pour venir grossir les rangs des désoeuvrés et des chômeurs urbains. La fonction de commercialisation s'avère plus rémunératrice.

Les débats ont confirmé que les objectifs assignés à l'irrigation doivent être adaptés en fonction du contexte oh elle s'applique.

- Dans les zones défavorisées, l'irrigation est un des seuls recours possibles pour maintenir un tissu économique et créer un pôle de développement. C'est une action d'aménagement du territoire qui est également une aide directe au monde rural ;

- L'imgation peut avoir un objectif économique dans les zones plus favorisées où elle n'est qu'un facteur d'intensification du système de production. Dans ces zones, l'irrigation peut et doit avoir un impact économique. C'est dans ces zones que le secteur privé *peut* trouver toute sa place et participer, de façon significative. au développement de l'irrigation.

En ce qui conceme le volet social de l'irrigation, les débats ont conduit à deux concepts opposés en ce qui concerne l'appui aux producteurs et aux organisations paysannes. Dans les deux cas, l'irrigation est d'abord considérée comme un investissement social qu'il faudrait subventionner au niveau des infrastructures. Sans le concours de l'Etat, celles-ci ne peuvent pas être généralement mises en œuvre par les exploitants. Il faut donc continuer la pratique de ces subventions, si largement pratiquées par les politiques agricoles des pays développés.

a) La premiere tendance considère l'irrigation comme un investissement social jusqu'au niveau de l'exploitation même du périmètre. Pour les défenseurs de cette tendance, il faut continuer la pratique de ces subventions.

Ceci interpelle d'ailleurs les bailleurs de fonds. Si cette irrigation "sociale", qui est nécessaire, pour maintenir une activité économique dans les zones rurales défavorisées, n'est plus "financée", que faut-il faire, pour éviter l'exode vers les centres urbains qui, avec 11% de croissance annuelle, créent des problèmes sociaux qu'il faudra, dune façon ou d'une autre, résoudre avec l'appui de ces mêmes bailleurs de fonds.

b) La deuxième tendance, plus radicale, considère que les exploitants sont les seuls responsables de l'exploitation même du périmètre ; elle préconise de donner la terre à ceux qui peuvent et veulent la travailler, plutôt que de privilégier, systématiquement, ceux qui la "travaillent". L'éventail des possibilités d'attribution des divers titres de jouissance par la loi sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) devrait, effectivement, permettre de faire appel & des délivrances de titres fonciers garantissant la sécurité des producteurs et de leurs investissements. C'est la voie que semble avoir retenue le Projet Bagré avec l'attribution de titres fonciers réservés à des paysans, à des opérateurs économiques et/ou à des per-

sonnes physiques conscientes de la nécessité de l'organisation pour la production et présentant, ainsi, des garanties potentielles de succès.

Pour l'ensemble des participants, toutes tendances confondues, les recommandations suivantes ont été soulignées :

3.1. Définir ce que l'Etat entend concrètement par dtsengagemenl:

3.2. Mettre en oeuvre la relecture des textes existants, pour créer un environnement institutionnel permettant effectivement aux organisations paysannes de gérer leurs aménagements.

L'accent est mis sur l'urgence, au niveau des départements ministériels concernés, d'élaborer le cahier des charges pour la gestion des périmètres auquel le texte de la RAF fait si souvent référence sans que le cahier, dans son état actuel, ne traite ou même n'aborde le sujet. Ceci permettrait & combler les vides et les insuffisances juridiques constatés dans la pratique.

3.3. Mettre en œuvre, de façon concrète, les possibilités offertes par les textes de la RAF dans le domaine de la jouissance des terres aménagées. De façon plus générale, il est demandé de faire une très large publicité de ces nouvelles possibilités et modalités demise en oeuvre.

3.4. Organiser ou aider à l'organisation des filières de commercialisation.

3.5. S'appuyer, au maximum, sur les structures traditionnelles du monde rural, pour les associer au processus du développement de l'irrigation. L'utilisation der pouvoirs coutumiers, comme courroie de transmission, peut être une source de progrès et éviter bien des conflits au sein des aménagements.

3.6. Que les mesures de soutien et de protection, qui ont d'ailleurs été acceptées par le PAS, en ce qui concerne la filière riz, puissent être étendues à l'ensemble dü secteur irrigué. Ces mesures de soutien et de protection doivent se manifester par :

- Le contrôle et la taxation des importations, pour protéger le marché national ;

- L'utilisation des recettes de la taxation, pour développer l'irrigation et sa compétitivité, par le biais d'un fonds de péréquation.

- Ces recommandations devront s'inscrire dans le cadre d'une coopération sous-régionale.

IV. QUELLE PLANIFICATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION ?

4.1. Les aménagements hydro-agricoles, réalisés dans le cadre du premier plan quinquennal, ne représentent qu'un faible pourcentage des prévisions. Ce qui a conduit à s'interroger, d'une part, sur les raisons de ces faibles performances et, d'autre pan, sur l'intérêt d'une planification.

4.2. La planification du développement de l'irrigation doit s'inscrire dans le cadre d'un schéma directeur de mobilisation et de gestion des ressources en eau du pays et d'aménagement du territoire.

4.3. L'analyse des besoins vivriers de la population, à l'horizon 2005, fait apparaître un déficit important. La couverture, même partielle, de ce deficit. à partir d'une production complémentaire par l'irrigation, nécessite des investissements très importants, trop importants pour être totalement pris en charge par l'Etat. Ceci conduit, une nouvelle fois, à poser les questions suivantes

- Les bailleurs de fonds sont-ils prêts à accepter le concept de l'irrigation en tant qu'investissement social avec l'objectif de maintenir un tissu économique rural dans les zones défavorisées (aménagement du territoire) ?

- Quelle sera la part des opérateurs économiques privés dans le développement de l'irrigation. Les possibilités offertes par la RAF, pour l'occupation, l'exploitation, ou l'acquisition en pleine propriété des terres, seront-elles suffisamment attractives pour inciter le secteur privé à investir dans l'irrigation ?

4.4. L'installation des jeunes diplômés et l'incitation au retour à la terre sont également des mesures qui peuvent permettre le développement de l'irrigation. Des mesures daccompagnement sont, toutefois, nécessaires pow rendre la fonction de productew rémunératrice•

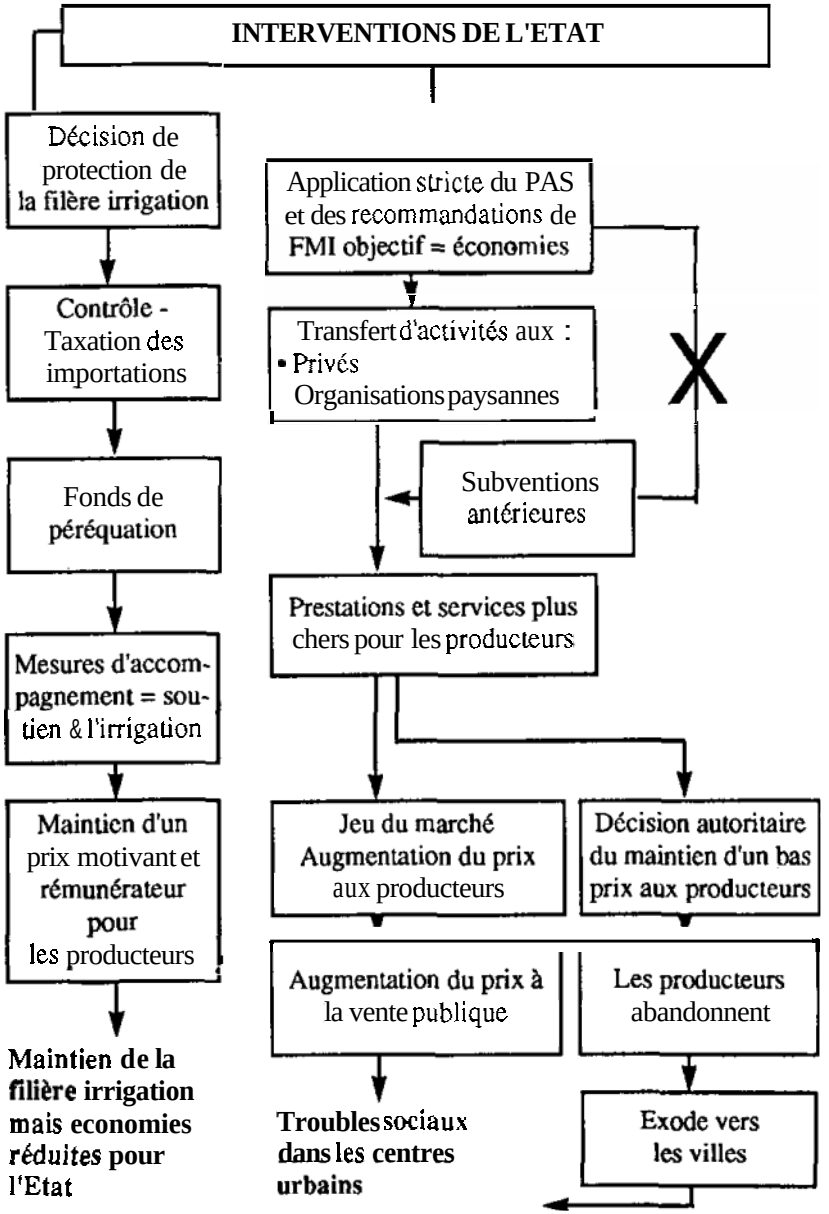
INTERVENTIONS DE L'ETAT
Décision de protection de la filère irrigation
Contrôle - Taxation des importations
Fonds de péréquation
Mesures d'accompagnement = soutien & l'irrigation
Maintien d'un prix motivant et rémunérateur pour les producteurs
Maintien de la filière irrigation mais economies réduites pour l'Etat
Application stricte du PAS et des recommandations de FMI objectif = économies
Transfert d'activités aux :
• Privés
Organisations paysannes
Subventions antérieures
X
Prestations et services plus chers pour les producteurs
Jeu du marché Augmentation du prix aux producteurs
Décision autoritaire du maintien d'un bas prix aux producteurs
Augmentation du prix à la vente publique
Les producteurs abandonnent
Troubles sociaux dans les centres urbains
Exode vers les villes

DISCOURS DE CLOTURE DE M. SÉNI MACAIRE NARE, MINISTRE DE L'EAU

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources animales,

– Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Tourisme,

–Monsieur le Représentant de la Banque africaine de développement **(BAD),**

– Monsieur le Représentant de l'IIMI,

– Monsieur le Président de l'ABM,

–Messieurs les Représentants des Organisations internationales et interafricaines,

– Honorables Représentants des Autorités coutumières,

–Messieurs les séminaristes,

–Mesdames, Messieurs,

Trois joun durant, vous avez eu l'occasion, cadres nationaux, experts représentant nos partenaires de coopération, autorités coutumières et producteurs de périmètres irrigués, d'échanger vos expériences et vos points de vue sur la problématique du développement de l'irrigation au Burkina Faso.

Je me réjouis de constater que malgré le nombre et la complexité des thbmes débattus, vous avez. dans un temps relativement court, analysé sans complaisance et avec toute l'objectivité digne des responsables que vous êtes, l'essentiel de la problématique du développement de l'irrigation dans notre pays.

La rigueur de votre analyse vous a conduits à la proposition d'actions réalistes et adaptées qui nous offrent un nouveau cadre de réflexion pow le développement de l'irrigation.

Vos réflexions, suggestions et recommandations ont porté sur :

1) L'harmonisation des cahiers de charge et de l'application des textes de la RAF afin de lever un flou juridique et institutionnel.

2) Le désengagement de l'Etat qui doit s'opérer par un transfert progressif. Sur ce point précis je tiens à tranquilliser nos producteurs qu'il ne s'agit pas dun abandon de l'Etat mais plutôt d'un transfert progressif et raisonné de certaines responsabilités au profit des producteurs et du secteur privé.

3) La pnse en compte de la nécessaire intervention du secteur privé dans le développement de l'irrigation, qui doit être conforme au programme du Gouvememenr

En regroupant les principaux acteurs (cadres nationaux, partenaires de coopération, responsables coutumiers, producteurs), le séminaire a permis à tous de s'exprimer dans le cadre de la recherche dcs solutions pour le développement de notre irrigation. Aussi, je voudrais vous féliciter pour le travail accompli et vous rassurer que mon département ne ménagera aucun effort pour la prise en compte de vos recommandations.

Quant à vous, représentants de la Banque africaine de développement, de l'Institut international du management de l'irrigation (IIMI), de l'Association burkinabè de management (ABM), votre attachement à la cause. sahélienne et burkinabè en particulier vous a conduits à nous apporter votre concours actif et combien précieux. Cest le lieu pour moi de vous en remercier.

En vous souhaitant bon retour dans vos foyers respectifs, je déclare clos le séminaire atelier sur le développement de l'irrigation au Burkina Faso.

Je vous remercie

DINER DEBAT

Le séminaire atelier a été clôturé par un diner débat regroupant la majeure partie des participants et des représentants de différentes missions de coopération, au soir du 3 Février 1993, à l'Hôtel Silmandé. Les questions qui suivent, préparées par Messieurs Jean–Claude Legoupil, André Marie Pouya et Arouna Kindo, ont été posées aux séminaristes par ce dernier. M. Arouna Kindo est journaliste présentateur à la Télévision nationale du Burkina (TNB). Les séminaristes, auxquels s'adressaient ces questions, avaient été préalablement choisis, en fonction soit de leurs interventions lors des discussions en salle, soit en raison de leur profil. Le diner débat était présidé par M. Séni Macaire Naré, Ministre de l'Eau, entourd de M. Aubert Randriatavy, Représentant de la BAD, M. Jean–Claude Legoupil, Représentant régional de l'IIMI pour l'Afrique de l'Ouest et M. Demba Fofana, Président de l'ABM.

Thème introductif : *L'irrigation, ses objecrifs, ses enjeux et les contraintes à son développement?*

- Comment calculer la rentabilité d'un aménagement hydro–agricole ?

– Comparer le coût de l'intensification de l'agriculture pluviale à celui des aménagements hydro–agricoles.

- *"Donner la terre, non à ceux qui la travaillent mais, à ceux qui savent la travailler"*. Ce principe est–il appliqud à Bagré ?

– Est–ce qu'on peut laisser à l'Etat le monopole du financement des infrastructures hydro–agricoles ?

– Qu'est-ce que vous pensez du désengagement de l'Etat de la gestion directe des périmètres irrigués ?

- Quelle est l'importance des problèmes juridiques et fonciers dans le processus d'apprentissage à l'autogestion des périmètres irrigués ?

- Quelle peut être la contribution des chefs coutumiers au renforcement du système coopératif ?

- Comment résoudre le problème des débouchés des produits des coopératives ?

- La coopérative est-elle la seule façon de s'associer pour produire ? N y a-t-il pas d'autres manières de s'associer autour dun centre d'intérêt ?

- Auparavant, l'Etat faisait tout. Aujourd'hui, il se désengage. Est-ce que la coopérative peul avoir les compttences nécessaires pour se prendre en charge ?

- Pourquoi, jusqu'à present, il n'y a pas eu d'autogestion ?

- On légifère pour le paysan sans jamais le consulter. Comment le faire avec lui ?

Theme 1: ***Dans quel contexte technique, administratif, juridique, etc., les organisations paysannes pourront-elles, véritablement, gérer les périmitres irrigués ?***

- Quel cadre légal, juridiquc pour un bon fonctionnement des organisations paysannes ?

- Quel(s) régime(s) foncier(s) pour les aménagements hydro-agricoles?

- Est-ce que les paysans connaissent vraiment les différents textes qui régissent le fonctionnement des coopératives ?

- Entre le droit foncier moderne et le droit coutumier. lequel est prééminent sur le terrain ?

- Que pensez-vous des outils de gestion préconisés par le Projet

"Sensibilisation" à I'usage des organisations paysannes ?
- Est-ce que les tâches de gestion ne sont pas trop lourdes pour les paysans dans les périmètres irrigués ?

- Comment sécuriser les investissements dans les périmètres irrigués ?

- Comment pourrait être finance l'entretien des réseaux dimgation ?

- Quelles sont les propriétés dune parcelle à caractère économique ?

- En quoi le titre foncier est-il un bien marchand ?

- Est-ce qu'on peut metue les parcelles des aménagements hydro-agricoles en location-vente ?

- Dans quelle mesure les femmes peuvent jouer un plus grdnd rôle dans les aménagements hydro-agricoles ?

- En quoi la resolution du problème foncier peut conuibuer à l'augmentation de la production agricole dans les périmètres irrigués au Burkina Faso ?

Theme *2 :Responsabilité de l'Etat dans la gestion des aménagements hydro-agricoles*

- Quel pourrait être le rôle de l'Etat dans le contrôle et dans le suivi des organisations paysannes ?

- Quelle politique de soutien à I'agriculture irriguée ?

- Quel appui, quel encadrement l'Etat doit-il apporter aux organisations paysannes ?

- Quelle planification pour le développement de l'agriculture irriguée au Burkina Faso ?

– Comment appréciez–vous l'encadrement de l'Etat dans les périmètres ?

– Comment assurer le suivi des infrastructures et de leur utilisation dans les périmètres ?

– En quoi les exploitations pirates sont de bonnes initiatives ?

– Comment stimuler, de façon générale, la production agricole dans les périmètres irrigués ?

– Comment pourrait être alimenté un éventuel Fonds de l'eau, destiné à l'entretien et à la réparation des gros ouvrages dans les périmètres irrigués ?

– Quels sont les avantages de la création dune chambre d'agriculture au Burkina Faso ?

– Jusqu'où peut aller le désengagement de l'Etat de la gestion directe des aménagements hydro–agricoles ?

– Comment relancer les exportations des produits agricoles ?

– Quel remède à la mévente des produits agricoles au Burkina Faso ?

– Quel peut être l'apport de la recherche au développement des périmètres irrigués ?

– Dans combien de temps les paysans pourront faire face au désengagement de l'Etat de la gestion directe des aménagements hydro–agricoles ?

– De quelle façon les paysans peuvent être impliqués au processus de fixation des prix des produits agricoles ?

- Est-ce que les banques sont prêtes à financer des projets privés dans le cadre de l'irrigation ?

- Quelle politique d'encouragement la Banque africaine de développement (BAD) peut mener pour une plus grande rentabilité des périmètres ?

- Est-ce que la formation des jeunes ingénieurs les prédestine à être des exploitants agricoles ?

- Quelles sont les motivations des exploitants qui quittent les coopératives, afin de s'installer à leur propre compte ?

- Il est apparu, au cours des débats, que la non-application effective des textes de la RAF provenait, en partie, de la non-responsabilité des techniciens sur le terrain. Comment remédier à cette situation ?

- On a beaucoup parlé du coût des aménagements et donc de l'impossibilité, pour les exploitants, de faire des acquisitions en pleine propriété. Compte tenu des charges d'acquisition des parcelles, que proposez-vous ?

LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE

M. André ADJEPOULA
FEER
BP 1950
Ouagadougou

M. Hibraïm AOUBA
Présidence du Faso
Ouagadougou

M. Olivier BALIMA
Direction de l'Organisation
de l'Elevage traditionnel
Ministère Délégué charge
des Ressources animales

M. Amadou BANDAOGO
PRSAP
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources animales
Ouagadougou

M. Idrissa BARRY
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. François BOGNINI
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. Jean-Louis BOLLY
DELEGATION CCE
BP **352**
Ouagadougou

M. Amidou BORO
Maîtrise douvrage **de** Bagré
03 BP **7037**
Ouagadougou **03**

M. Poussi BOURGOU
Encadreur - CEPI
Dakiri

M. Mamadou CISSE
Projet Douna
s/c ONBAH
03 BP **7056**
Ouagadougou **03**

M. Delwendé COMPAORE
DLDI-AMVS
BP **2096**
Ouagadougou

M. Laurent COMPAORE
IIMI/PMI-BF
01 BP **5373**
Ouagadougou 01

M. Tasséré CONGO
DEP
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. Rémy COULIBALY
ONBAH
03 BP 7056
Ouagadougou 03

M. Télé Antoine COULIBALY
CRPA des Hauls-Bassins
Bobo-Dioulasso

M. lean-Claude DABIRE
CRPA des Hauls-Bassins
Bobo-Dioulasso

M. Théophile DAKIO
CRPA du Mohoun
Dédougou

M. Youssouf DEMBELE
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. M. DIALLO
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. Jean-Baptiste DOUAMBA
DPCM
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources animales
Ouagadougou

M. Raoul DONESSOUNE
Projet Sensibilisation
BP 1451
Ouagadougou

M. Demba FOFANA
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. Basile GUISSOU
01 BP 173
Ouagadougou 01

M. Tanga GUISSOU
CRPA du Centre-Est
Koupéla

M. Alain KABORE
CRPA Centre-Nord
Kaya

M. Ibrahima KABORE
Ministère du Plan
et des Finances
Ouagadougou

M. Paul KABORE
Coopérative d'Itenga
Koupéla

M. Dapla KAMBOU
Plaine de Karfiguéla
CRPA de la Comoé

M. Adama KARAMPE
FASYTON
BP 2563
Bobo-Dioulasso

M. Amadou KEITA
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Albert KINDO
CRPA du Centre-Nord
Kaya

M. Sabné KOANDA
Maîtrise d'Ouvrage
de Bagré
03 BP 7037
Ouagadougou 03

M. Moumouni KOCTY
Service OFPP
CRPA de l'Est
Fada N'Gourma

M. Sylvain KOROGO
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Lamine KOUATE
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. Michel KOUTABA
CILSS
01 BP 7049
Ouagadougou 01

M. Blahima KOUYATE
Projet Douna
S/C ONBAH
03 BP 7056
Ouagadougou 03

M. D. DE LACROIX
Caisse Française
de Développement
BP 529
Ouagadougou

M. Jean-Marie LAMACHERE
ORSTOM
BP 182
Ouagadougou

M. Jean-Claude LEGOUF'IL
IIMI
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Jean-Claude LEMOINE
IDR/Université de
Ouagadougou

M. Victor LOMPO
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. André R. MAYABOUTI
Station de Maya
BP 2460
Bobo-Dioulasso

M. Lucain MEDA
IIMI/PMI-BF
BP 5373
Ouagadougou

M. Soumana MILLOGO
SIC Projet Banzon
BP 127
Bobo-Dioulasso

M. Célestin NAZE
ONBAH
03 BP 7056
Ouagadougou 03

M. Alphonse NIKIEMA
Périmètre de Savili
CRPA du Centre-Ouest
Koudougou

Mme B. NIKIEMA
Projet Sensibilisation
BP 1451
Ouagadougou

M. Bamory OUATTARA
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. Sibiry OUATTARA
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Bernard S. OUEDRAOGO
Naba Sigri
Chef de Korsimoro
Province de Sanmatenga

M. Bruno OUEDRAOGO
CRPA du Centre-Sud
Manga

M. Pierre Eugène OUEDRAOGO
EROH
03 BP 7201
Ouagadougou 03

M. Madi OUEDRAOGO
Direction Régionale de l'Eau
Fada N'Gourma

M. Mohamed OUEDRAOGO
OFPP/BAM
CRPA Centre-Nord
Kaya

M. Moustapha OUEDRAOGO
Coopérative de Guiédougou
CRPA de la COMOE
Banfora

M. Nabyouré OUEDRAOGO
CRPA du Centre
Ouagadougou

M. Souleymane OUEDRAOGO
SOSUCO
BP 13
Banfora

M. Théodore OUEDRAOGO
Coopérative Vallée du Kou
Bama

M. Ibrahima PARE
DEP
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. Georges PITAUD
Ministère de l'Eau
Ouagadougou

M. Bertin PODA
Coopérative de Guiédougou
CRPA de la Comoé
Banfora

M. André Marie POUYA
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Aubert RANDRIATAVY
BAD
01 BP 1387
Abidjan 01
République de Côte d'Ivoire

M. Jacques RIPOCHE
EIER
BP 7023
Ouagadougou

M. Hilmy SALLY
Chef du Projet
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Jean-Piem SANDWIDI
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

Mme Rose-Marie SANDWIDI
DVA
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources Animales
Ouagadougou

M. S. SANOU
S/C Projet Banzon
BP 721
Bobo-Dioulasso

M. Mamadou SANOU
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. Willem SCHEUERMAN
Projet Sensibilisation
BP 1451
Ouagadougou

M. Ernst SCHULZE
IIMI
01 BP **5373**
Ouagadougou **01**

M. Moussa SEREME
CEAO
BP **634**
Ouagadougou

M. Bourèma SERI
SOCADI Sourou
SIC AMVS BP **2096**
Ouagadougou

M. Jean-Marie SOMPOUGDOU
Conseil Economique
et Social
Ouagadougou

M. Louis SOW
CRPA du Mouhoun
Dédougou

M. B. TASSIMBEDO
Direction Générale de
la Coopération
Ministère délégué Charge du Plan
Ouagadougou

M. **Jérôme** L. THIOMBIANO
Directeur Général
ONBAH
03 BP **7056**
Ouagadougou 03

M. **Césaire** TIAMA
SIC AMVS
BP **2096**
Ouagadougou

M. TIENDREBEOGO Victor
Larlé Naba **Tigré**
01 BP **21**
Ouagadougou 01

M. Samuel TOE
SOPRODIS Sourou
01 BP 4634
Ouagadougou 01

M. Kanapi TRAORE
S/C Projet Banzon
BP **727**
Bob-Dioulasso

M. H. VAN **DE** VOORDE
Projet Vallée du Kou
01 BP **1065**
Bob-Dioulasso 01

M. J. VAN WAMBEKE
Projet Appui technique
FEER
01 BP **1950**
Ouagadougou 01

M. Clément **YAMEOGO**
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou **01**

M. D. ZAIDA
FONAPE
01 BP 6496
Ouagadougou 01

M. Jean-Célestin ZOURE
ABM
BP 5109
Ouagadougou

M. Charles E. ZAN
CATG-PRODECIS
SOFITEX
BP 147
Bobo-Dioulasso

M. Michel ZERBO
Projet Vallée du Kou
01 BP 1065
Bobo-Dioulasso

M. Zacharie ZIDA
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. Zacharie ZONGO
IIMI/PMI-BF
01 BP 5373
Ouagadougou 01

M. I. ZOUGMORE
Projet Sensibilisation
BP 1451
Ouagadougou

M. Cyprien ZOUNGRANA
Naba Sapilma
Chef de Koupéla